



Bruxelles, le 10.2.2016  
COM(2016) 85 final

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU  
CONSEIL**

**sur**  
**l'état d'avancement de la mise en œuvre des actions prioritaires prévues par l'agenda  
européen en matière de migration**

## **Communication sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des actions prioritaires prévues par l'agenda européen en matière de migration**

### **I INTRODUCTION: GESTION DE LA CRISE DES RÉFUGIÉS**

*Le monde compte plus de 60 millions de réfugiés ou de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, ce qui constitue la crise des réfugiés la plus grave depuis la seconde guerre mondiale. Le conflit et la crise qui frappent la Syrie et d'autres pays ont agi comme un détonateur, mais les tendances démographiques de fond, le changement climatique, la pauvreté, la mondialisation des transports et les communications sont autant d'éléments qui ont également contribué au nombre record de migrants et de réfugiés qui sont arrivés dans l'Union européenne en 2015. Une inversion de ces facteurs est peu probable dans un avenir prévisible. En 2016, un renforcement radical du régime de migration de l'UE sera donc nécessaire. Nous ne pouvons plus nous contenter de parer aux conséquences de flux migratoires non contrôlés et irréguliers, nous devons nous rendre véritablement capables de gérer ces flux, en fournissant aux personnes ayant besoin d'une protection des possibilités légales et organisées d'accéder au territoire de l'UE et en identifiant et en renvoyant rapidement et de manière effective les personnes qui n'ont aucun droit de séjourner dans l'Union européenne.*

*Le second semestre de l'année 2015 a été marqué par l'entrée illégale dans l'Union européenne d'un nombre sans précédent de personnes. Au plus fort du phénomène, en octobre 2015, plus de 200 000 personnes sont arrivées en Grèce en un mois. Même si ce nombre a ensuite considérablement diminué, tombant à un peu plus de 60 000 personnes en janvier, ces chiffres restent élevés pour des mois d'hiver, en comparaison des années précédentes. L'aggravation du conflit en Syrie ces derniers jours devrait entraîner un nouvel afflux de réfugiés en Turquie. Cela signifie que la solidarité européenne continuera d'être sollicitée, conformément aux responsabilités que l'UE assume au titre de la convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés et aux valeurs humanitaires auxquelles tous les États membres de l'Union européenne ont souscrit. L'UE doit aussi faire en sorte qu'il ne soit plus nécessaire aux réfugiés d'entreprendre des voyages périlleux, en leur venant en aide plus près de chez eux. Si une diminution des flux est hautement souhaitable car les autorités nationales et locales sont souvent débordées, il ne faut pas espérer que la crise des réfugiés sera réglée avant que ses causes profondes – l'instabilité, la guerre et la terreur dans le voisinage immédiat de l'Europe, notamment la poursuite de la guerre et des atrocités en Syrie – ne soient définitivement éradiquées. La seule ligne de conduite responsable est de faire face à cette réalité, de l'expliquer ouvertement et honnêtement aux citoyens et de redoubler d'efforts pour gérer plus efficacement et de manière plus satisfaisante les conséquences de cette situation dans l'Union européenne, au moyen d'une approche européenne mieux coordonnée et dans le respect des règles et des valeurs communes de l'UE.*

*Ces derniers mois, une route migratoire s'est dessinée en Méditerranée orientale et à travers les Balkans occidentaux, par laquelle les migrants progressent rapidement vers le nord, passant une frontière après l'autre, en contradiction fondamentale avec les principes du régime d'asile européen commun et les règles de Schengen. Cette situation a alors conduit plusieurs États membres à recourir à la réintroduction temporaire des contrôles aux frontières intérieures, remettant ainsi en question le bon fonctionnement de l'espace Schengen de libre circulation et ses avantages pour les citoyens européens et l'économie européenne. La sécurité est aussi extrêmement préoccupante, en particulier depuis la récente vague d'attentats terroristes commis sur le sol européen, et elle a été invoquée par certains États membres pour justifier l'application de mesures temporaires de ce type. L'objectif doit être de garantir que toute personne qui arrive dans l'UE est soumise à des contrôles de sécurité approfondis.*

*Au cours des six derniers mois, la Commission européenne s'est employée, de façon constante et continue, à apporter une réponse européenne rapide et coordonnée. Elle a présenté une vaste série de propositions visant à doter les États membres des outils nécessaires pour gérer les arrivées en grand nombre, et beaucoup de ces propositions ont déjà été adoptées par le Parlement européen et le Conseil. Par le triplement de notre présence en mer, la création d'un nouveau mécanisme de solidarité d'urgence pour relocaliser les demandeurs d'asile à partir des pays les plus touchés, une mobilisation sans précédent du budget de l'UE (plus de 10 000 000 000 EUR) pour affronter la crise des réfugiés et venir en aide aux pays les plus touchés, la mise en place d'un nouveau cadre de coordination et de coopération pour les pays des Balkans occidentaux, le lancement d'un nouveau partenariat avec la Turquie et une proposition ambitieuse de création d'un nouveau corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, nous renforçons de manière significative la politique européenne en matière d'asile et de migration pour que l'Union puisse relever les nouveaux défis auxquels elle fait face.*

*Les éléments constitutifs fondamentaux d'un système durable de gestion des migrations sont certes désormais en place sur le papier, mais leur mise en œuvre rapide et intégrale sur le terrain fait défaut. En décembre, la Commission européenne a fait rapport sur l'état d'exécution des décisions prises par les États membres et a constaté que la mise en œuvre était trop lente. Deux mois plus tard, des progrès ont été accomplis sur un certain nombre de points. Il n'en demeure pas moins que plusieurs délais n'ont pas été respectés et que de nombreux engagements tardent encore à être honorés. Les responsabilités politiques doivent être assumées au plus haut niveau dans tous les États membres pour que les autorités nationales et locales puissent, avec le soutien et l'assistance que l'UE a mis à disposition au cours de ces derniers mois, mettre en œuvre l'action européenne coordonnée qui a été décidée pour faire face à la crise des réfugiés rapidement et de manière efficace sur le terrain.*

*Le rétablissement de la bonne gestion des frontières sur la route de la Méditerranée orientale/des Balkans occidentaux constitue aujourd'hui la priorité absolue de l'Union européenne. Lors de la prochaine réunion du Conseil européen, les dirigeants devront s'engager à faire tout ce qui est nécessaire pour rétablir le bon fonctionnement du régime de migration et imposer le contrôle des flux irréguliers et incontrôlés par la route de la Méditerranée orientale/des Balkans occidentaux avant le printemps. Cela obligera tous les États membres à prendre des décisions difficiles, à agir avec détermination et à faire preuve de responsabilité et de solidarité.*

*Il est particulièrement important que tous les États membres s'engagent à mettre fin à l'approche consistant à laisser passer les personnes qui indiquent qu'elles souhaitent demander l'asile ailleurs. Les personnes arrivant dans l'Union doivent savoir que si elles ont besoin d'une protection, elles la recevront, mais que ce n'est pas à elles de décider où. Si elles n'ont pas droit à une protection, elles seront renvoyées, dans le respect intégral du principe de non-refoulement.*

*La Grèce et les pays situés en amont sur la route des Balkans occidentaux auront besoin d'un soutien important pour enregistrer efficacement les personnes ayant besoin d'une protection et examiner correctement leur situation, ainsi que pour renvoyer rapidement les autres migrants vers leur pays d'origine ou vers d'autres pays tiers sûrs par lesquels ils ont transité. Les autres États membres doivent honorer les engagements qu'ils ont pris concernant le partage de la responsabilité d'accueillir les personnes ayant besoin d'une protection et de leur offrir un refuge, en accélérant la mise en œuvre des programmes de relocalisation d'urgence, en place depuis septembre 2015 déjà. De ce fait, si la Grèce doit faire le nécessaire pour rétablir l'application normale du contrôle aux frontières extérieures de l'espace Schengen et des règles de Dublin, il ne saurait être question de la laisser subir seule les conséquences de la crise des réfugiés; elle devrait continuer à recevoir une aide financière et une assistance technique des institutions et agences de l'UE ainsi que de tous les autres États membres afin d'être en mesure d'assumer les responsabilités qui incombent à un État membre de première entrée conformément aux règles de l'UE adoptées d'un commun accord.*

*La présente communication dresse le bilan de la mise en œuvre des actions décidées en réaction à la crise des réfugiés et énumère les domaines clés dans lesquels de nouvelles mesures s'imposent à très brève échéance pour reprendre le contrôle de la situation. La Commission fournira, avant le Conseil européen de mars, une autre contribution sur les changements plus fondamentaux nécessaires à une politique durable en matière de migration, et notamment une réforme du système de Dublin.*

**Pour contribuer à gérer efficacement la crise des réfugiés, les dirigeants devraient, lors de la réunion du Conseil européen de février, s'engager à :**

- achever sans tarder la mise en place de centres de crise («hotspots») en Grèce et en Italie afin de garantir l'enregistrement des migrants et des réfugiés et leur prise en charge, conformément au principe selon lequel personne ne devrait entrer dans l'UE sans avoir été correctement enregistré et soumis au relevé de ses empreintes digitales; un soutien ciblé de l'UE visera à garantir le renforcement des capacités d'accueil et le bon fonctionnement des procédures d'asile et de retour;
- mettre fin à l'approche consistant à laisser passer tout le monde et faire instamment appliquer les règles de l'UE en matière d'asile et de gestion des frontières;
- accélérer sensiblement la mise en œuvre du programme de relocalisation adopté, pour soulager l'Italie et la Grèce;
- recourir davantage et de manière plus cohérente aux dispositions permettant le retour des demandeurs d'asile dans des pays tiers sûrs;
- mettre en œuvre l'approche décidée concernant une coopération et une coordination plus poussées entre les pays situés le long de la route des Balkans occidentaux;
- intensifier considérablement les efforts déployés sur tous les plans pour garantir des réadmissions et des retours effectifs et s'attaquer aux causes profondes des migrations, en maximisant tous les moyens à disposition, notamment les préférences commerciales et l'aide au développement, pour assurer l'engagement des pays tiers en faveur de résultats concrets;
- poursuivre les actions menées dans le cadre du plan d'action commun UE-Turquie pour tarir les flux en provenance de Turquie et mettre rapidement en œuvre les projets relevant de la facilité en faveur des réfugiés en Turquie;
- renforcer les contrôles aux frontières extérieures en adoptant la proposition relative au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, au plus tard en juin, et en rendant ce corps opérationnel pendant l'été;
- prendre en charge les besoins fondamentaux des migrants et des réfugiés les plus vulnérables, notamment des enfants;
- renforcer la capacité de l'UE à apporter une aide humanitaire aux pays tiers et mettre en place les capacités nécessaires pour fournir une aide humanitaire au sein de l'UE, afin de soutenir les pays confrontés à un grand nombre de réfugiés et de migrants;
- accroître le soutien de l'UE aux réfugiés syriens, notamment en ouvrant des filières d'accès légales, au moyen de la réinstallation et de l'approbation du programme d'admission humanitaire volontaire en association avec la Turquie, comme la Commission l'a recommandé le 15 décembre 2015.

## **II CE QUI A DÉJÀ ÉTÉ FAIT**

### **II.1 Mesures opérationnelles**

## *Gérer les flux entrants de migrants et de réfugiés*

Le sauvetage en mer a été la première priorité de l'Union européenne. Au cours de l'année 2015, l'opération conjointe **Triton** et l'opération conjointe **Poséidon**, coordonnées par Frontex, ont permis de sauver plus de 250 000 personnes<sup>1</sup>. Ces interventions, conjuguées au déploiement d'équipes d'intervention rapide aux frontières de Frontex en mer Égée, ont contribué à repérer plus d'un million d'immigrants en situation irrégulière et à arrêter plus de 900 passeurs présumés.

L'action de l'UE vise aussi directement le trafic de migrants. Dans la partie sud de la Méditerranée centrale, l'EU NAVFOR MED opération SOPHIA est entrée avec succès dans une phase permettant de procéder à l'arraisonnement, à la fouille, à la saisie et au déroutement, dans les eaux internationales, des navires et des embarcations soupçonnés d'être utilisés pour la traite d'êtres humains ou le trafic de migrants. À ce jour, cette opération a permis de secourir plus de 9 000 personnes et elle est prête à étendre ses activités aux eaux territoriales libyennes, si l'évolution de la situation institutionnelle et politique en Libye le permet.

Les agences de l'UE, Europol, Frontex et Eurojust, ont accru leur capacité à lutter contre le trafic de migrants, par un renforcement de la coordination, des ressources supplémentaires et une présence permanente dans les États membres sous pression. Cela inclut la collecte de renseignements sur place, dans les centres de crise, pour aider les autorités nationales à recueillir des informations et à lancer des enquêtes. En 2015, 10 735 nouveaux suspects liés au trafic de migrants ont été introduits dans la base de données d'Europol, qui dispose actuellement de renseignements sur plus de 38 600 suspects. Europol lancera sous peu, le 22 février, le centre européen chargé de lutter contre le trafic de migrants, une plateforme européenne d'informations sur le trafic de migrants<sup>2</sup>.

S'appuyant sur un soutien solide et ciblé de l'UE, la Grèce et l'Italie ont commencé à mettre en place (et, dans certains cas, ont terminé de le faire) des **centres de crise**<sup>3</sup> assurant le filtrage, l'identification et le relevé des empreintes digitales des ressortissants de pays tiers arrivant illégalement à la frontière extérieure de l'UE. L'enregistrement est une première étape cruciale dans le contrôle et la gestion des flux. Les centres de crise sont conçus pour permettre à des équipes intégrées d'agents frontaliers de travailler dans des installations prévues à cet effet, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Toute personne arrivant à une frontière extérieure devrait être enregistrée et ses empreintes digitales devraient être relevées et ses papiers d'identité vérifiés à l'aide de bases de données de sécurité nationales et internationales. Les ressortissants de pays tiers arrivant illégalement devraient alors être orientés vers un des trois systèmes suivants: le système d'asile national, le système de relocalisation européen ou le système de retour. **La part des migrants dont les empreintes digitales ont été versées dans la base de données Eurodac est passée, entre septembre 2015 et janvier 2016, de 8 % à 78 % en Grèce et de 36 % à 87 % en Italie**<sup>4</sup>. Ces chiffres devraient encore s'améliorer à mesure que les centres de crise deviennent pleinement opérationnels. La Commission dispose, dans ces deux États membres, d'une

---

<sup>1</sup> Les moyens d'action de l'opération Triton en Méditerranée centrale ont été triplés en mai et 155 000 personnes ont été secourues entre le 1er janvier 2015 et le 31 janvier 2016. L'action menée en Méditerranée orientale a été intensifiée en décembre 2015, grâce à l'opération conjointe Poséidon, et plus de 107 000 personnes ont été secourues au cours de la même période.

<sup>2</sup> Ce centre, doté d'un effectif d'une trentaine de personnes, sera une plateforme d'information, mais il approfondira aussi la coopération entre les organes essentiels que sont les cellules de renseignement financier, l'unité chargée du signalement des contenus sur Internet et les points de contact nationaux des États membres.

<sup>3</sup> Communications de la Commission au Parlement européen et au Conseil: rapports d'avancement sur la mise en place des centres de crise en Grèce et en Italie [COM(2015) 678 final et COM(2015) 679 final du 15 décembre 2015]. Voir annexes 2 et 3.

<sup>4</sup> L'Italie et la Grèce faisaient partie des quatre États membres (les autres étant Chypre et la Croatie) contre lesquels la Commission avait ouvert une procédure d'infraction concernant le règlement Eurodac.

présence permanente qui a pour mission exclusive d'épauler les autorités nationales. Seuls 518 agents Frontex et 21 experts de l'EASO sont actuellement déployés dans les centres de crise, ce qui est loin de couvrir les besoins. L'appel lancé aux États membres concernant les équipes d'intervention rapide a eu plus de succès<sup>5</sup>.

La Commission a mobilisé le budget de l'UE de manière inédite pour consacrer plus de 10 000 000 000 EUR à la crise des réfugiés. À titre d'exemple, un renforcement de l'aide financière d'urgence a permis de débloquer 174 000 000 EUR en 2015; ce montant a rapidement été mis à disposition et a été entièrement dépensé avant la fin de l'année. En 2016, 161 000 000 EUR ont été mis à disposition de la même manière. Environ 146 000 000 EUR ont été octroyés à la Grèce au titre de l'aide financière d'urgence.

Un autre élément important dans le soutien apporté par l'UE a été la **relocalisation**. La réglementation et les structures sont en place pour permettre la relocalisation d'urgence vers d'autres États membres de 160 000 personnes ayant manifestement besoin d'une protection internationale<sup>6</sup>. 640 000 000 EUR ont été prélevés sur le budget de l'UE pour faciliter la relocalisation<sup>7</sup>. Toutefois, le taux de mise en œuvre est largement inférieur à ce qui est nécessaire (voir la section consacrée à la relocalisation et l'annexe 4).

En réaction à la forte pression migratoire et en particulier aux difficultés rencontrées par la Suède, la Commission a proposé, en décembre, que les obligations de relocalisation de cette dernière soient temporairement suspendues. Elle a maintenant aussi proposé une suspension similaire des obligations de relocalisation incombant à l'Autriche.

En décembre, la Commission a approuvé un programme de 80 000 000 EUR visant à aider à construire des **capacités d'accueil** pour héberger les migrants et les réfugiés en Grèce, avec pour objectif de créer 50 000 places supplémentaires, notamment un réseau de 20 000 places destinées aux demandeurs d'asile et gérées par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) à l'aide d'un système de bons de logement, ainsi que pour soutenir la création de 7 000 places dans les zones de crise («hotspot areas»). 14 950 places ont été mises à disposition dans le cadre du système de bons.

La Commission a créé une task force consacrée à la stratégie d'information des migrants, chargée de définir et de diffuser les **informations** utiles aux demandeurs d'asile concernant leurs droits et leurs obligations. Il est primordial que les personnes sachent qu'elles ont le droit de demander l'asile, mais pas celui de choisir dans quel État membre, et qu'elles soient correctement informées des incidences du programme de relocalisation. Le premier dossier d'information sur le droit d'asile et la relocalisation est disponible en 14 langues<sup>8</sup> et est actuellement utilisé par l'EASO dans les centres de crise.

---

<sup>5</sup> L'appel en cours lancé par Frontex a permis d'obtenir 83 % des moyens demandés. L'EASO a demandé 374 experts et 201 lui ont été promis.

<sup>6</sup> Lors du Forum sur la réinstallation et la relocalisation avec les États membres, organisé par la Commission en septembre, les différentes mesures destinées à mettre en œuvre la relocalisation dans la pratique ont été arrêtées.

<sup>7</sup> Notamment une subvention de 20 000 000 EUR accordée en décembre pour soutenir la mise en œuvre en Grèce, ainsi que l'octroi aux États membres d'un montant forfaitaire de 6 000 EUR par personne relocalisée et de 500 EUR au titre de la participation aux coûts de transfert. Ce montant sera versé aux États membres lors de la prochaine mise à disposition de fonds dans le cadre des programmes nationaux au titre du Fonds «Asile, migration et intégration» et du Fonds pour la sécurité intérieure (FSI).

<sup>8</sup> Anglais, français, espagnol, italien, portugais, arabe, farsi, arménien, pachto, russe, somali, albanais, tigrigna et ourdou.

Le **mécanisme de protection civile de l'UE** (MPCU) a été utilisé pour soutenir cinq pays, quatre demandes étant encore actives, de la part de la Serbie, de la Slovénie, de la Croatie et de la Grèce. Au total, 15 pays ont proposé leur aide, fournissant des articles tels que des tentes, des articles de couchage, des équipements de protection individuelle, des appareils de chauffage, des générateurs et des dispositifs d'éclairage. La Commission européenne soutient financièrement le transport de l'aide offerte par les États participants et facilite la coordination globale du transport et de la logistique. La Commission a augmenté récemment son financement et couvre désormais 85 % des coûts de transport de cette aide, mais certaines demandes d'aide d'États membres restent en souffrance, comme décrit à l'annexe 9.

Des réunions hebdomadaires ont eu lieu sous les auspices de la Commission afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre du plan en 17 points adopté lors de la réunion des dirigeants sur les flux de réfugiés le long de la route des **Balkans occidentaux**, organisée par le président Juncker. Alors que la communication avait quasiment cessé, cette coordination a été déterminante pour atténuer le risque qu'un pays ne prenne des mesures inattendues ayant des répercussions sur un autre. Elle a été appuyée par une aide directe. La Commission a octroyé 10 000 000 EUR à la Serbie et à l'ancienne République yougoslave de Macédoine afin d'accroître les capacités opérationnelles de gestion des migrations et d'apporter ainsi un changement concret<sup>9</sup>. Ce soutien vient s'ajouter à une aide humanitaire de 22 000 000 EUR.

## **II.2 Dimension externe**

Les dimensions externe et interne des migrations sont très étroitement liées. L'action de l'UE s'est concentrée sur la nécessité de s'attaquer aux causes profondes de l'intensification des flux migratoires, tant aux causes à l'origine de ces flux qu'à celles qui les favorisent, et de faire en sorte que les réfugiés ne doivent plus effectuer un voyage périlleux vers l'Europe en leur offrant une aide plus près de chez eux. Elle a également porté sur un renforcement de la coopération en matière de gestion des migrations avec les pays tiers d'origine et de transit, qui constitue un volet essentiel de leur partenariat bilatéral avec l'UE et ses États membres.

Les **efforts diplomatiques** déployés pour régler les crises telles que la situation en Syrie et en Libye et combattre la menace que représente Daech se concentrent sur les causes profondes des flux migratoires et visent à créer un environnement stable propice au retour des réfugiés. Ces efforts doivent être portés à l'échelle mondiale. Dans le cas de la Libye, l'UE fournit un soutien politique, financier et logistique aux efforts consentis par les Nations unies pour mettre un terme à la crise politique et sécuritaire. Des progrès significatifs ont été accomplis ces derniers mois, avec la signature de l'accord politique libyen en décembre dernier. Cependant, ces avancées sont fragiles et doivent être rapidement consolidées, le gouvernement d'entente nationale devant jouir d'une autorité suffisante pour pouvoir faire face aux menaces et aux difficultés que connaît la Libye. Il convient de donner suite à l'accord signé en décembre en donnant au gouvernement d'entente nationale les moyens de s'attaquer aux menaces et difficultés rencontrées dans le pays: l'UE a préparé un plan d'aide de 100 000 000 EUR pour soutenir le futur gouvernement. En ce qui concerne la Syrie, l'UE, en plus d'être le principal donateur d'aide humanitaire et d'aide au développement, a joué, et continue à jouer, un rôle clé dans la mise en place et le travail du Groupe international d'appui pour la Syrie, y compris les efforts ayant permis l'adoption à l'unanimité de la résolution du Conseil de sécurité des Nations unies fixant la feuille de route relative au dialogue et au processus politique inter-syriens. À l'heure où les combats s'intensifient dans le nord du pays, la diplomatie doit redoubler d'efforts.

---

<sup>9</sup> Ainsi qu'un programme régional supplémentaire d'un montant de 8 000 000 EUR.

L'UE a répondu sous plusieurs formes à la crise syrienne et à ses effets dévastateurs. Pour ce qui est de **l'aide humanitaire en faveur de la Syrie** et des pays d'accueil voisins, la contribution du budget de l'UE a dépassé 400 000 000 EUR en 2015 - dans le cadre d'un engagement global de l'Union de plus de 5 000 000 000 EUR dans les domaines de l'aide humanitaire, de l'aide au développement et de l'aide à la stabilisation. Cette contribution comprend un soutien direct aux Syriens toujours en Syrie, ainsi qu'aux pays enregistrant les taux de réfugiés syriens par habitant les plus élevés. Plus de 160 000 000 EUR ont été affectés à des opérations permettant de sauver des vies dans le pays même, dans des secteurs tels que la santé, la protection, l'eau, les services d'assainissement, l'alimentation et l'hébergement: 97 000 000 EUR en faveur des réfugiés au Liban, 58 000 000 EUR en Jordanie et 35 000 000 EUR en Turquie. Le **Fonds fiduciaire régional de l'UE en réaction à la crise syrienne** offre un moyen très souple et efficace de mettre en commun et de déployer l'aide fournie par l'UE et ses États membres. À ce jour, il a attiré des contributions pour un montant total de 654 000 000 EUR, même si les contributions nationales n'ont pas encore atteint l'objectif consistant à égaler la contribution du budget de l'UE<sup>10</sup>. Le Fonds soutient jusqu'à 1,5 million de réfugiés syriens et les communautés d'accueil mises à rude épreuve au Liban, en Turquie, en Jordanie et en Iraq, en offrant une éducation de base et une protection aux enfants, un meilleur accès aux soins de santé, une infrastructure de distribution d'eau et de traitement des eaux usées de meilleure qualité, ainsi qu'en contribuant aux perspectives économiques et à l'inclusion sociale. Comme annoncé lors de la **conférence qui s'est tenue la semaine dernière à Londres sur le thème du soutien à la Syrie et à la région**, la contribution de l'UE à la réaction à la crise syrienne atteindra 1 115 000 000 EUR en 2016. La Commission prend des mesures actuellement pour garantir que la contribution de l'UE sera maintenue au même niveau en 2017. Lors de la conférence, la Commission a aussi assumé un rôle de premier plan dans la réaction internationale, proposant l'élaboration de «pactes» pour la Jordanie et le Liban. Il s'agit de vastes ensembles comprenant un éventail complet de mesures dans tous les domaines de compétences de l'Union, y compris des préférences commerciales.

Le **sommet de La Valette sur la migration**, qui s'est tenu en novembre 2015, a réuni les chefs d'État ou de gouvernement européens et africains afin de renforcer la coopération en matière de migration entre les pays d'origine, de transit et de destination. Il a souligné la nécessité d'intensifier les efforts visant à réduire la migration irrégulière vers l'Europe et d'intégrer la migration dans la coopération au développement, et a adopté des mesures concrètes à mettre en œuvre d'ici la fin de 2016. L'UE a mis en place un **Fonds fiduciaire d'urgence pour l'Afrique**, qui favorise la stabilité, apporte une réponse aux causes profondes de la migration irrégulière et du phénomène des personnes déplacées et renforce la coopération en matière de migration avec les pays d'origine et de transit. Si les financements atteignent un niveau proche de 1 900 000 000 EUR, l'objectif de voir les financements nationaux égaler le financement de l'UE est également loin d'être atteint dans ce cas-ci, les contributions nationales s'élevant à moins de 82 000 000 EUR<sup>11</sup>. Des projets ont déjà été adoptés pour un montant total de plus de 350 000 000 EUR et ont notamment pour finalité la création d'emplois, une meilleure gestion des migrations et une sécurité renforcée<sup>12</sup>. En outre, l'UE a maintenu son aide en faveur des

---

<sup>10</sup> Voir l'annexe 7. Jusqu'à présent, 654 000 000 EUR ont été engagés en faveur du Fonds fiduciaire pour la Syrie: 594 000 000 EUR proviennent du budget de l'UE, mais seulement 60 500 000 EUR de 19 États membres.

<sup>11</sup> Voir l'annexe 7.

<sup>12</sup> Cela concerne par exemple: au Mali, trois projets d'un montant total de 43 500 000 EUR, destinés à soutenir les pouvoirs locaux et les populations vulnérables dans le nord du Mali et à créer des emplois dans les autres régions du pays; au Niger, deux projets d'un montant total de 32 000 000 EUR, à mettre en œuvre dans la région d'Agadez afin d'aider les autorités à gérer les flux migratoires et à promouvoir des alternatives durables à la migration irrégulière; au Sénégal, un projet d'un montant de 8 000 000 EUR, destiné à aider les populations les plus vulnérables du pays en améliorant les conditions de vie et la résilience des communautés locales; dans le cadre du processus de Khartoum, un projet d'un montant de 40 000 000 EUR, visant à mieux gérer la migration grâce à un renforcement des capacités et à la fourniture d'équipements de base, à la mise au point de politiques et de législations dans le domaine du trafic de migrants et à une sensibilisation des

réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de la Libye. Sur le plan diplomatique, la haute-représentante/vice-présidente et la Commission ont également commencé à intégrer la migration et la sécurité dans les priorités politiques bilatérales fixées avec les pays africains.

Le **plan d'action commun UE-Turquie**<sup>13</sup> constitue une avancée importante dans le cadre de la coopération visant à soutenir les Syriens bénéficiant d'une protection temporaire en Turquie et de la gestion des migrations face à la crise engendrée par la situation en Syrie (voir plus bas la section relative à la coopération avec la Turquie). L'UE et ses États membres intensifieront leur coopération avec la Turquie et renforceront substantiellement leur engagement politique et financier. La **facilité en faveur des réfugiés en Turquie**, qui a été mise en place par la Commission le 24 novembre 2015 et dont le financement a été approuvé par les États membres le 3 février 2016, est une contribution essentielle de l'UE qui témoigne d'un esprit de responsabilité partagée. Cette facilité regroupe des ressources du budget de l'UE et des budgets des États membres afin d'alimenter dès maintenant un plan d'aide global et coordonné en faveur de deux millions de réfugiés syriens en Turquie. Elle sera dotée d'un montant de **3 000 000 000 EUR** pour 2016 et 2017.

### III ACTIONS PRIORITAIRES DES SEMAINES ET MOIS À VENIR

Les intenses pressions générées par les flux de réfugiés et de migrants constituent un défi immense pour la politique de gestion des flux migratoires de l'UE. Les procédures de gestion des frontières et d'asile aux points de première entrée sur le territoire de l'UE n'ont pas permis de faire face à cette situation. Un flux de réfugiés et de migrants s'est formé, en contradiction manifeste avec les règles fondamentales du système d'asile de l'UE. Les réfugiés ont eux-mêmes cherché à rejoindre une destination souhaitée, alors qu'en vertu des règles de l'UE, ils sont tenus d'introduire une demande de protection dans le premier pays d'entrée dans l'UE. Plutôt que d'assumer la responsabilité qui leur incombe de traiter les demandes d'asile, les pays situés le long de la route ont commencé à se considérer uniquement comme des pays de transit. Cela a eu pour conséquence que les règles n'ont plus été appliquées et que les trois principaux États membres de destination ont également été confrontés à des pressions disproportionnées et insoutenables. De plus, il a été beaucoup plus difficile dans ce contexte de donner de l'élan au processus de relocalisation. Pour rétablir l'ordre dans ces circonstances, une action européenne rapide et coordonnée s'impose pour pallier les manquements immédiats et réduire l'ampleur des flux migratoires proprement dits.

#### III.1 *Stabiliser la situation dans les États membres soumis aux plus fortes pressions*

De toute évidence, une action s'avère nécessaire pour remédier aux très fortes pressions auxquelles sont confrontés les États membres accueillant la majorité des réfugiés et des migrants lors de leur première arrivée dans l'UE, et une telle action exige un soutien de l'ensemble des États membres, plus particulièrement pour venir en aide à la Grèce et à l'Italie.

L'approche des centres et zones de crise («**hotspot** approach») permet d'agir en priorité aux endroits soumis aux pressions les plus extrêmes. Les centres de crise permettent d'apporter un certain ordre et

---

populations aux dangers de la migration irrégulière; en Éthiopie, un projet d'un montant de 20 000 000 EUR, destiné à améliorer les conditions de vie des migrants et des personnes soumises à un retour grâce à la formation professionnelle, au microfinancement et à la création d'emplois, en vue d'instaurer des conditions propices au retour et à la réintégration des réfugiés éthiopiens; en Somalie, un projet d'un montant de 50 000 000 EUR, destiné à soutenir la gestion du retour volontaire des réfugiés somaliens dans les régions stables de Somalie, en instaurant un environnement favorable à leur retour et à leur réintégration.

<sup>13</sup> Le plan d'action commun a été activé lors du sommet entre les chefs d'État ou de gouvernement de l'UE et leurs homologues turcs, qui s'est tenu le 29 novembre 2015. Voir l'annexe 1.

de disposer de procédures face à un flux d'arrivées sans précédent. Pourtant, six mois après leur lancement en septembre dernier, les progrès ont été beaucoup plus lents que ce qu'exigerait l'ampleur du défi. Aujourd'hui, seuls trois centres de crise<sup>14</sup> sont pleinement opérationnels. Il est essentiel que tous le soient à présent. La mise en place de tous les centres de crise doit être achevée d'urgence, sans quoi les pressions risquent de se déplacer simplement vers le point d'entrée le plus faible. Il faudra mettre à profit les prochains jours pour accélérer le processus et faire en sorte que les centres de crise soient pleinement et immédiatement opérationnels. Il s'agit de remédier, avec l'appui des fonctionnaires nationaux et de l'UE présents sur le terrain, aux manquements en termes d'infrastructure, de personnel et de coordination entre les centres de crise et le reste du système de migration. Les règles relatives à l'enregistrement et à l'identification des arrivants, au relevé de leurs empreintes digitales et aux contrôles de sécurité les concernant doivent être appliquées de manière effective et systématique. Il est crucial que les États membres mettent leurs compétences à disposition dans le contexte des appels à experts lancés par Frontex et l'EASO<sup>15</sup>.

Dans le cas de la **Grèce**, il convient d'accélérer les travaux et de remédier aux lacunes avec une détermination nouvelle. Le déploiement des centres de crise est lent: il a fallu les mettre en place à partir de rien, dans un contexte de manque d'infrastructure, de personnel et de coordination. Actuellement, un seul centre de crise peut être considéré comme pleinement opérationnel, mais d'autres ne sont pas loin de l'être<sup>16</sup>. À l'issue d'un intense dialogue avec la Commission, le gouvernement grec s'est engagé récemment à recourir à l'armée pour faire en sorte que les centres de crise soient pleinement opérationnels avant le Conseil européen de février. Il faut à cette fin achever les travaux de construction, fournir les services essentiels et déployer le personnel requis. Il convient d'augmenter les capacités d'accueil, tant pour répondre aux besoins humanitaires que pour améliorer la gestion des flux d'arrivants - à l'aide des fonds de l'UE déjà disponibles pour contribuer à atteindre rapidement l'objectif de 50 000 places fixé lors de la réunion des dirigeants des Balkans occidentaux. Il convient d'appliquer des procédures normalisées à toutes les étapes du processus et d'achever le déploiement des appareils Eurodac servant au relevé des empreintes digitales. En outre, il ne peut y avoir de discontinuité dans l'aide de l'UE: les agences doivent être présentes sur toutes les îles.

En **Italie**, le nombre d'arrivées a diminué en raison de l'hiver, mais il convient de se préparer à une probable augmentation soudaine lorsque les conditions météorologiques seront meilleures<sup>17</sup>. Seuls deux centres de crise<sup>18</sup> sont pleinement opérationnels. La rénovation et l'ouverture de deux autres centres de crise sont à présent en bonne voie. La lenteur des progrès réalisés pour les deux derniers centres de crise s'explique par le fait que l'un des sites est actuellement utilisé comme centre de relocalisation et qu'il existe des problèmes administratifs avec les autorités portuaires sur l'autre site - le cas échéant, il faudra envisager d'autres sites s'il n'y a pas d'autre moyen de disposer d'une capacité suffisante dans les prochaines semaines. Des mesures supplémentaires doivent également être prises pour combler les lacunes et améliorer l'efficacité, notamment par une meilleure assistance médicale, une coordination accrue du débarquement des migrants secourus en mer et un plein accès aux bases de données pour les besoins des contrôles de sécurité. La Commission est prête à constituer une équipe de crise («hotspot team») mobile et innovante (composée d'agents de Frontex et de l'EASO) dans l'est de la Sicile, afin d'aider à identifier les migrants ne pouvant être débarqués dans les ports désignés comme centres de crise, à relever leurs empreintes digitales et à les informer, afin de contribuer à combler les lacunes constatées dans l'enregistrement des migrants et le relevé de leurs empreintes digitales en dehors des centres de crise. Il est important d'établir une liaison avec le continent pour

---

<sup>14</sup> Deux en Italie et un en Grèce.

<sup>15</sup> Cet appui doit également être maintenu lorsque le mandat des experts arrive à expiration: le risque de coup d'arrêt dans les avancées obtenues est bien réel si les experts sont renvoyés chez eux sans être remplacés.

<sup>16</sup> Voir l'annexe 2.

<sup>17</sup> Voir l'annexe 3.

<sup>18</sup> Lampedusa (depuis octobre 2015) et Pozzallo (depuis le 19 janvier 2016).

veiller à ce que les migrants dont il a été déterminé qu'ils devaient faire l'objet d'un retour ou d'une procédure d'asile ultérieure demeurent dans le système.

Des **mesures de sécurité renforcées** sont l'un des aspects essentiels des centres de crise tant en Italie qu'en Grèce. Des problèmes ont été constatés au niveau de la cohérence des documents délivrés, et ces problèmes semblent plus aigus aux points de tension tels que les transferts des centres de crise vers le continent. En Grèce, il est essentiel d'introduire des éléments de sécurité dans les documents délivrés lors de l'enregistrement pour éviter que ceux-ci puissent être échangés ou falsifiés. Les contrôles dans les bases de données de sécurité et de vérification de documents européennes et d'Interpol, et en particulier dans le système d'information Schengen, doivent devenir systématiques, et il convient de rendre les bases de données européennes accessibles aux agents invités de Frontex. Non seulement les vérifications systématiques dans les bases de données de sécurité sont requises par le droit de l'UE, mais elles sont d'autant plus essentielles eu égard à la menace terroriste tangible. Tant la Grèce que l'Italie ont été confrontées au problème des migrants refusant de se soumettre au relevé de leurs empreintes digitales. Il conviendra de modifier en priorité les législations nationales et de prendre toutes les mesures opérationnelles afin de garantir le relevé des empreintes digitales de tous les migrants, y compris en recourant en dernier ressort à un usage proportionné de la coercition, et de prévenir tous les mouvements secondaires des migrants qui n'ont pas été identifiés et enregistrés. Des progrès ont certes été accomplis, mais il convient d'accélérer le processus de sorte que les procédures d'identification et d'enregistrement couvrent l'ensemble des entrées d'ici le Conseil européen de mars. Dans le même temps, les enquêtes et poursuites visant les criminels ayant recours à la falsification de documents de voyage et d'identité pour les besoins du trafic de migrants doivent être renforcées.

L'une des principales finalités de l'approche des centres et zones de crise est d'aider à identifier, grâce à un processus d'identification et de filtrage des demandes, les personnes qui ont besoin d'une protection internationale et celles qui n'en ont pas besoin. L'UE et ses agences doivent se tenir prêtes à fournir toute assistance à la mise en œuvre de ce processus. À cet égard, les liens avec le système de **retour** sont particulièrement importants. Le 1<sup>er</sup> février, Frontex a lancé un nouveau programme d'aide en matière de retour, axé en particulier sur la Grèce, l'Italie et la Bulgarie et prévoyant un soutien large et souple. La **Grèce** a enregistré quelques succès dans ce domaine par le passé: récemment (en 2013), elle a obtenu un résultat supérieur à la moyenne de l'UE, avec un taux de retour de 59 %. Le pays doit à présent s'attacher à accélérer les procédures. Il doit rendre des décisions de retour rapidement pour les migrants entrant illégalement sur son territoire, si ceux-ci n'introduisent pas de demande d'asile ou ne remplissent pas les conditions pour se voir accorder l'asile. La Grèce doit recourir à des procédures accélérées, le cas échéant, pour renvoyer les migrants et veiller à ce que tous restent sous le contrôle des autorités au cours de la procédure. Dans ce contexte, il convient également de prendre des mesures pour éviter que des migrants en situation irrégulière ne prennent la fuite avant leur retour, y compris des mesures de rétention.

L'**Italie** a également rencontré des difficultés pour rendre les retours effectifs. Le pays a progressé dans la mise en place d'un nouveau programme d'assistance au retour volontaire, qui devrait être opérationnel rapidement, prend des mesures en matière de réadmission et applique avec succès des procédures accélérées pour l'adoption de décisions de retour et la réadmission de migrants en situation irrégulière dans certains pays africains. Les cas de migrants en situation irrégulière prenant la fuite avant la fin de la procédure continuent néanmoins de poser problème. Il convient de prévoir d'urgence des capacités de rétention limitées et une durée maximale de 90 jours pour les rétentions administratives en cas de retour. L'UE et ses agences continueront à fournir une assistance aux autorités italiennes dans ces domaines.

*Rétablir les transferts vers la Grèce au titre du système de Dublin*

Pour que le régime d'asile européen commun fonctionne, il faut être réellement en mesure de renvoyer les demandeurs d'asile dans le pays de première entrée dans l'UE (les «transferts au titre de Dublin»), comme le prévoient les règles de l'Union convenues d'un commun accord. En octobre dernier, la Commission a rappelé que depuis 2010-2011, les États membres n'avaient pas pu procéder à des transferts vers la Grèce au titre de Dublin<sup>19</sup>. La Cour européenne des droits de l'homme et la Cour de justice de l'Union européenne ont relevé des défaillances systémiques, notamment en ce qui concerne le plein accès au système d'asile, l'offre de capacités d'accueil et la qualité de celles-ci. La décision de reprendre les transferts incombe aux autorités des États membres, sous le contrôle de leurs juridictions et de la Cour de justice. Bien que des progrès aient été accomplis, des manquements subsistent dans les domaines des capacités et des conditions d'accueil, de l'accès à la procédure d'asile, des recours et de l'aide juridique. En conséquence, la Commission adopte aujourd'hui une recommandation énumérant les mesures concrètes requises pour réintégrer la Grèce dans le système de Dublin<sup>20</sup>. Les rapports de la Grèce sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures recommandées, ainsi que d'autres contributions telles que le rapport du Comité des ministres du Conseil de l'Europe relatif à l'exécution des arrêts et celui du HCR, permettront d'y voir plus clair quant à la question de savoir si les conditions sont réunies pour les États membres puissent reprendre les transferts vers la Grèce au titre du règlement de Dublin, sachant qu'il faudra adapter le volume de transferts et les catégories de personnes à transférer aux progrès concrets accomplis.

#### *Prochaines étapes importantes*

- La *Grèce et l'Italie* doivent mettre en place, avec le soutien sans faille de l'UE, des centres de crise pleinement opérationnels sur l'ensemble des sites, et ce dans les plus brefs délais.
- Les *autres États membres* doivent répondre d'urgence aux besoins en experts de Frontex et de l'EASO qui ne sont pas satisfaits.
- La *Grèce et l'Italie* doivent intensifier leurs efforts afin de rétablir des retours effectifs et d'empêcher que des migrants en situation irrégulière ne puissent s'enfuir avant leur retour.
- La *Grèce* devrait prendre les mesures énoncées dans la recommandation de la Commission adoptée aujourd'hui pour permettre une reprise au cas par cas des transferts au titre de Dublin sur la base des progrès accomplis.

### **III.2 Mise en œuvre de la relocalisation**

Les deux décisions de **relocalisation** juridiquement contraignantes adoptées par le Conseil témoignent de la nécessité de fournir une aide d'urgence à la Grèce et à l'Italie dans une situation d'urgence. La relocalisation constitue un outil essentiel pour soulager les États membres soumis aux plus fortes pressions et pour rétablir l'ordre en matière de gestion des migrations. Elle requiert toutefois une coopération effective entre les pays qui procèdent à la relocalisation et les États membres d'accueil. En premier lieu, la détermination de la Grèce et de l'Italie à procéder à un enregistrement et à un filtrage systématiques et approfondis est essentielle. Ces deux États membres mettent en place des systèmes permettant d'identifier, d'orienter, d'enregistrer et de transférer les candidats à la relocalisation, ainsi que de réaliser des contrôles médicaux et de sécurité avant leur départ.

<sup>19</sup> Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen et au Conseil - Gestion de la crise des réfugiés: état d'avancement de la mise en œuvre des actions prioritaires prévues par l'agenda européen en matière de migration, COM(2015) 510 final du 14 octobre 2015.

<sup>20</sup> Recommandation de la Commission adressée à la République hellénique sur les mesures urgentes à prendre en Grèce dans la perspective de la reprise des transferts prévus par le règlement (UE) n° 604/2013 [C(2016) 871 du 10 février 2016].

Les demandeurs d'asile devraient comprendre que la relocalisation apporte une plus grande sécurité que le fait de se soustraire au régime d'asile local et qu'ils ne pourront pas voyager illégalement à destination de l'État membre de leur choix. Dans le cas de la Grèce, un **meilleur contrôle (avec l'appui et l'assistance de l'UE) de la frontière entre le pays et l'ancienne République yougoslave de Macédoine** est requis pour veiller en particulier à ce que les personnes qui entrent illégalement sur le territoire de l'UE soient enregistrées, ainsi que pour identifier et renvoyer rapidement et de manière effective celles qui n'ont pas le droit de séjourner dans l'Union européenne. Il est également indispensable que les mouvements secondaires vers d'autres États membres soient sanctionnés et que les personnes concernées soient renvoyées vers l'État membre de relocalisation.

Le facteur majeur reste toutefois la volonté politique des États membres de faire fonctionner la relocalisation<sup>21</sup>. Alors que le nombre de candidats dont il a été établi qu'ils peuvent bénéficier de la relocalisation n'a cessé de croître, les États membres n'ont à ce jour effectivement mis à disposition qu'un peu plus de 2 000 places et seuls douze États membres ont accueilli des personnes relocalisées. À la date du 8 février, seules 218 personnes avaient fait l'objet d'une relocalisation depuis la Grèce et 279 depuis l'Italie<sup>22</sup>. Cinq États membres n'ont pas encore proposé de places pour accueillir des candidats à la relocalisation<sup>23</sup>. La lenteur des relocalisations a été attribuée à différents facteurs, notamment à un manque de points de contact spécialement désignés (pour réaliser des contrôles sanitaires et de sécurité, seul motif pouvant être invoqué par un État membre de relocalisation pour refuser d'accepter un candidat à la relocalisation) et à des capacités d'accueil insuffisantes pour les personnes arrivant dans l'État membre d'accueil. Les retards et l'imposition de critères rédhitoires dans la mention et la proposition de places disponibles par les États membres de relocalisation doivent cesser.

C'est la raison pour laquelle la Commission a écrit ce jour à l'ensemble des États membres pour leur rappeler les obligations qui leur incombent en vertu des deux décisions et pour les **inciter à accélérer le rythme de mise en œuvre compte tenu de l'objectif clairement défini, à savoir fournir une aide d'urgence**. Alors que les contrôles aux frontières le long de la route des Balkans occidentaux se durcissent, les pressions que ces décisions visaient à atténuer risquent d'augmenter et la nécessité de se montrer solidaires devient encore plus impérative.

***Prochaines étapes importantes:***

- Les **États membres** devraient honorer leurs engagements en accélérant la mise en œuvre des décisions de relocalisation.
- **Les États membres et les agences de l'UE (Frontex, EASO)** devraient aider la **Grèce** à mieux contrôler sa frontière avec l'ancienne République yougoslave de Macédoine pour veiller en particulier à ce que les personnes qui entrent illégalement sur le territoire de l'UE soient enregistrées, ainsi que pour identifier et renvoyer rapidement et de manière effective celles qui n'ont pas le droit de séjourner dans l'Union européenne.

<sup>21</sup> Lors du Forum sur la réinstallation et la relocalisation avec les États membres, organisé par la Commission en septembre, les différentes mesures destinées à mettre en œuvre la relocalisation dans la pratique ont été arrêtées.

<sup>22</sup> Parmi les 40 000 places prévues par le premier programme de relocalisation, 8 000 restent de plus encore à attribuer à un État membre.

<sup>23</sup> Chiffres à la date du 8 février 2016. Voir l'annexe 4 pour plus de précisions.

### III.3 Des frontières sûres

La gestion des frontières extérieures de l'UE est assortie de responsabilités. Les personnes qui franchissent clandestinement la frontière devraient avoir la possibilité de demander une protection internationale: dans ce cas, l'État membre de première entrée doit leur accorder l'accès aux procédures d'asile nationales, conformément au droit international et européen. Si elles ne demandent pas l'asile, l'État membre de première entrée peut et devrait leur refuser l'entrée. Cette responsabilité en matière de contrôle des frontières est le pendant des obligations des migrants à la frontière – la base du principe «**pas d'enregistrement, pas de droits**». Les ressortissants de pays tiers doivent remplir les conditions d'entrée énoncées dans le code frontières Schengen, et notamment être munis d'un document de voyage en cours de validité<sup>24</sup>. Les États membres doivent prendre des mesures appropriées pour que les personnes qui se sont vu accorder l'accès à leur territoire en tant que demandeurs d'asile ne puissent pas prendre la fuite jusqu'à ce qu'une évaluation soit effectuée et qu'une décision au sujet de leur demande d'asile soit prise. Il devrait être clair que le souhait de transiter par un État membre pour demander l'asile dans un autre État membre n'est pas une raison acceptable pour accorder l'entrée. Le droit d'accès à une procédure d'asile équitable – reconnu par le droit international des réfugiés et respecté par les États membres de l'UE ainsi que par les pays des Balkans occidentaux – ne peut servir de prétexte au demandeur d'asile pour tenter de choisir le pays dans lequel il présentera une demande d'asile.

Il s'agit néanmoins d'une des tendances qui ont caractérisé les contrôles aux frontières le long de la route des **Balkans occidentaux** ces derniers mois. Plusieurs pays, y compris des États membres, soumis à une forte pression migratoire, se sont considérés comme de simples pays de transit; ils ont mis en place des capacités d'accueil à petite échelle et à très court terme et ont, dans certains cas, transporté les migrants d'une frontière à l'autre. La coopération entre les pays de la route des Balkans occidentaux demeure insuffisante. Il y a eu plusieurs exemples de décisions prises de manière unilatérale par un pays, qui ont déclenché un effet domino sur la frontière de tous les pays situés en amont. Le résultat obtenu est une politique de fait de refus d'entrée fondé sur la nationalité ou le pays d'enregistrement envisagé des demandes d'asile. De telles politiques ne sont pas une solution structurelle au problème auquel l'Union européenne est confrontée. Pour cette raison, la Commission a insisté sur l'importance de l'enregistrement des migrants, de la résilience des frontières et du renforcement des capacités d'accueil.

La première étape vers une normalisation de la situation est d'accepter la nécessité de coordonner ces mesures, afin d'éviter les transferts de responsabilité, les tensions entre pays voisins et le blocage d'un grand nombre de migrants sur la route. Des mesures en matière d'alerte rapide et de transparence devraient être prises à cet égard. La deuxième étape doit toutefois consister à **rétablir l'ordre dans le système, en n'accordant l'entrée qu'aux personnes qui demandent l'asile dans le cadre du régime d'asile national de l'État membre responsable en vertu des règles de Dublin**. Le fait de savoir que des réfugiés et des migrants sont déjà passés par un État membre a manifestement affaibli la volonté des États membres d'assumer ces responsabilités; le rétablissement de cette norme doit cependant être l'objectif poursuivi.

La tendance plus récente le long de la route des Balkans occidentaux est toutefois claire: un durcissement progressif des contrôles aux frontières, qui pourrait aboutir à la fermeture de ces dernières si le flux de migrants ne diminue pas. Il est donc nécessaire d'accélérer le respect des engagements pris lors du sommet des dirigeants des Balkans occidentaux et de veiller à ce que les

---

<sup>24</sup> Ces mesures s'appliquent tant aux frontières extérieures qu'aux frontières intérieures où les contrôles aux frontières ont été rétablis. Un État membre peut également autoriser l'entrée sur son territoire même si les conditions d'entrée ne sont pas remplies, pour des raisons humanitaires; il doit alors en informer les autres États membres.

décisions prises dans les pays soient pleinement coordonnées et, le cas échéant, s'inscrivent dans le cadre du droit de l'Union.

Dans ce contexte, la **Grèce** devrait, avec le soutien renforcé de Frontex, exercer un contrôle total sur sa frontière avec l'ancienne République yougoslave de Macédoine. Un premier pas a été fait à la demande de la Grèce, par un déploiement limité de Frontex. Ce déploiement devrait être renforcé et exploité au maximum, notamment en élargissant l'éventail des tâches pouvant être assumées par les agents détachés. Bien qu'il ne soit pas possible de déployer une opération conjointe coordonnée par Frontex directement sur le territoire de l'ancienne République yougoslave de Macédoine, d'autres moyens d'assistance de Frontex sont en cours de préparation. Toute action complémentaire du côté nord de cette frontière devrait être prise dans un cadre propre à l'UE.

La capacité de l'Union à maintenir un espace sans contrôle aux frontières intérieures dépend de la sécurité des frontières extérieures. Le système Schengen laisse une grande latitude aux États membres pour réagir à l'évolution de la situation. Les règles prévoient une réponse à des situations spécifiques au moyen de la **réintroduction temporaire des contrôles** sur tous les tronçons ou sur certains tronçons spécifiques **des frontières** intérieures d'un État membre pour des raisons de menace grave pour la sécurité intérieure ou l'ordre public. L'augmentation constante du nombre des arrivées de migrants et de réfugiés a abouti à ce que les États membres prennent des mesures exceptionnelles de dernier recours, comme l'érection de clôtures et la réintroduction temporaire des contrôles aux frontières intérieures<sup>25</sup>. Le code frontières Schengen fixe une durée maximale pour la réintroduction de contrôles aux frontières, conformément à leur caractère exceptionnel, et leur prolongation n'est possible que dans des conditions strictement définies. Les contrôles aux frontières devraient être levés après un total de huit mois, à moins que le Conseil ne recommande leur prolongation au cas où des manquements graves liés aux contrôles aux frontières extérieures, recensés dans le cadre d'un rapport d'évaluation Schengen, persistent et n'ont pas été corrigés, et lorsque le fonctionnement global de l'espace Schengen est mis en péril, en cas de menace grave pour l'ordre public ou la sécurité intérieure.

Dans le cadre de l'évaluation de routine de la gestion des frontières extérieures, une inspection inopinée au titre de l'évaluation de Schengen a eu lieu aux frontières extérieures de la **Grèce** en novembre 2015. Deux équipes composées d'experts des États membres et de la Commission ont évalué la frontière maritime de la Grèce (deux îles de la mer Égée) et sa frontière terrestre avec la Turquie. Après que les autorités grecques ont eu la possibilité de formuler des observations sur les faits figurant dans le rapport, celui-ci a reçu l'avis favorable des États membres au sein du comité d'évaluation de Schengen. Le 2 février, la Commission a conclu que les manquements constatés constituaient de graves dysfonctionnements. Le Conseil est en train de formuler des recommandations pour y remédier. La Commission est disposée à prendre les mesures d'application appropriées dès que le Conseil aura statué sur ce point.

#### *Les coûts du rétablissement des contrôles aux frontières intérieures*

La stabilisation du système Schengen au moyen du recours à ses mécanismes de sauvegarde est essentielle pour garantir la suppression ultérieure de tous les contrôles aux frontières intérieures. À défaut, non seulement les citoyens seraient privés des avantages considérables apportés par la liberté de circulation, mais des coûts économiques majeurs pourraient également être supportés par les

---

<sup>25</sup> La réintroduction des contrôles aux frontières intérieures en Hongrie et en Slovaquie a pris fin. La France et Malte ont également effectué des contrôles aux frontières intérieures, pour des raisons non liées à la crise migratoire.

citoyens et les entreprises, ce qui porterait atteinte au marché unique<sup>26</sup>. Si les contrôles aux frontières sont réintroduits de manière plus systématique et durable, les coûts directs pourraient être considérables, en particulier pour les travailleurs frontaliers, les transporteurs routiers de marchandises et l'administration publique dans l'UE. La libre circulation des marchandises au sein de l'UE représente actuellement plus de 2 800 000 000 000 EUR en valeur et 1 700 millions de tonnes en volume. Selon les estimations, la réintroduction des contrôles aux frontières intérieures sur une base systématique et à long terme pourrait coûter entre 5 000 000 000 EUR et 18 000 000 000 EUR en ce qui concerne les seuls coûts directs totaux<sup>27</sup>. Les répercussions iraient bien au-delà du secteur des transports: le volume et les coûts du commerce de biens en seraient affectés, de même que l'efficacité du secteur européen de la logistique, avec une augmentation probable des prix. La réintroduction des contrôles entraînerait également de nouvelles contraintes sur le marché du travail – 1 % des travailleurs vivant dans les pays de l'espace Schengen travaillent de l'autre côté de la frontière et seraient touchés par le rétablissement des contrôles<sup>28</sup>.

Si les contrôles aux frontières s'accompagnent d'une fragmentation de la politique commune de l'Union en matière de visas, les simulations indiquent une incidence potentielle considérable sur le secteur du tourisme (entre 10 000 000 000 et 20 000 000 000 EUR, soit de 0,07 % à 0,14 % du PIB de l'UE). Si un processus mettant en péril le niveau d'intégration économique, notamment le bon fonctionnement de l'Union économique et monétaire, est amorcé, les coûts indirects à moyen terme pourraient être considérablement plus élevés que les estimations directes, car l'incidence sur les échanges, les investissements et la mobilité intracommunautaires serait sans précédent.

#### *Une solution durable aux frontières extérieures*

En décembre 2015, la Commission a adopté un paquet «Frontières», visant à mieux gérer les migrations et à lutter contre les menaces pour la sécurité dans l'UE, tout en préservant le principe de libre circulation au sein de l'espace Schengen. La proposition de la Commission du 15 décembre 2015 relative au **corps européen de garde-frontières et de garde-côtes** est un axe essentiel de ce train de mesures<sup>29</sup>. Cette proposition vise à mettre en place un système commun permettant d'améliorer l'efficacité des contrôles aux frontières extérieures de manière significative, de cerner les lacunes beaucoup plus rapidement et de définir des mesures opérationnelles claires pour y faire face<sup>30</sup>. Frontex devrait devenir dans les meilleurs délais une agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, chargée de nouvelles missions et responsabilités et dotée de ressources propres, ce qui lui permettra d'intervenir aux frontières extérieures sur le plan opérationnel en cas de besoin d'intervention urgente.

---

<sup>26</sup> Selon France Stratégie, les échanges entre pays de l'espace Schengen pourraient être réduits d'au moins 10 % par la réintroduction permanente des contrôles aux frontières intérieures.

<sup>27</sup> Selon l'hypothèse la plus probable, cette réintroduction entraînerait des coûts supplémentaires à hauteur de 7 100 000 000 EUR et l'incidence sur les transporteurs routiers engendrerait des coûts représentant 3 400 000 000 EUR supplémentaires par an (en cas de retard moyen d'une heure à la frontière) et plus de 6 700 000 000 EUR par an (en cas de retard moyen de deux heures); au moins 57 millions d'opérations de transport routier international seraient concernées. Pour les passagers, le transport terrestre serait le plus touché par un temps de voyage supplémentaire, les retards et les encombrements (2 600 000 000 EUR par an), tandis que les procédures de contrôle des documents supplémentaires représenteraient un coût de quelque 1 100 000 000 EUR par an pour les budgets des États membres.

<sup>28</sup> La part de travailleurs frontaliers est particulièrement élevée en Slovaquie (5,7 %), en Estonie (3,5 %), en Hongrie (2,4 %) et en Belgique (2,3 %).

<sup>29</sup> Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant le règlement (CE) n° 2007/2004, le règlement (CE) n° 863/2007 et la décision 2005/267/CE du Conseil [COM(2015) 671 final du 15.12.2015].

<sup>30</sup> La proposition sera également complétée par une proposition relative aux frontières intelligentes, visant à améliorer l'efficacité, l'efficacité et la sécurité des frontières extérieures de l'Union en utilisant des technologies destinées à soutenir la gestion de Schengen.

Le personnel de Frontex sera doublé et l'agence pourra également faire appel à une réserve d'au moins 1 500 experts nationaux pouvant être déployés dans un délai de trois jours. Cela permettrait de remédier au problème rencontré actuellement par Frontex, à savoir le fait que les États membres ne donnent pas suite à ses demandes en matière d'agents frontaliers nationaux. La proposition répond à un besoin urgent et les frontières de l'UE resteront vulnérables jusqu'à ce qu'elle soit mise en œuvre. Le Conseil européen, dans ses conclusions de décembre 2015, a demandé au Conseil de parvenir à un accord d'ici le mois de juin. **La Commission appuie les appels lancés par les dirigeants qui souhaitent accélérer la mise en place du nouveau corps européen de gardes-frontières et de gardes-côtes et rendre celui-ci opérationnel au cours de l'été.**

La Commission a également présenté une proposition de modification ciblée du code frontières Schengen afin de procéder à des **vérifications systématiques** obligatoires pour les ressortissants de l'UE aux frontières extérieures au moyen des bases de données pertinentes<sup>31</sup>. Il s'agirait d'une contribution importante à la sécurité, tout particulièrement dans le contexte du phénomène des combattants terroristes étrangers. Des contrôles systématiques des ressortissants de pays tiers au moyen des bases de données pertinentes resteront obligatoires à l'entrée et à la sortie.

***Prochaines étapes importantes:***

- Le **Parlement européen et le Conseil** devraient se mettre d'accord, **au plus tard d'ici le mois de juin, si ce n'est plus tôt**, sur la mise en place du corps européen de gardes-frontières et de gardes-côtes, afin qu'il puisse être opérationnel au cours de l'été.
- Tous les **pays des Balkans occidentaux** devraient passer de l'alerte rapide en cas de changements apportés aux règles et procédures aux frontières à la restauration de la pleine application du droit de l'Union et du droit international.
- **La Grèce** devrait remédier rapidement aux graves dysfonctionnements relevés dans le cadre des procédures de sauvegarde de Schengen, et notamment exercer un contrôle total sur sa frontière avec l'ancienne République yougoslave de Macédoine.
- Toute **aide complémentaire** à l'ancienne République yougoslave de Macédoine devrait être fournie dans un cadre propre à l'UE.

### ***III.4 Répondre aux besoins élémentaires des migrants et des réfugiés***

L'impératif humanitaire et les droits fondamentaux sont des principes directeurs de l'approche de l'UE à l'égard des réfugiés et des migrants. Ce sont les moteurs de bon nombre d'actions spécifiques en cours: opérations de recherche et de sauvetage dans la Méditerranée et dans la mer Égée, collaboration avec les pays confrontés à un afflux massif de réfugiés pour améliorer certains aspects tels que les capacités d'accueil, et mesures visant à aider les États membres à venir en aide aux personnes en détresse et à soutenir l'intégration.

Deux aspects essentiels doivent être respectés dans la manière dont l'UE et ses États membres traitent les migrants et les réfugiés. Le premier aspect concerne l'accès au régime d'asile et la possibilité de demander une protection internationale. Cette procédure doit être rapide et efficace et permettre d'examiner chaque cas individuellement, en prévoyant notamment des procédures de recours

---

<sup>31</sup> Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 562/2006 en ce qui concerne le renforcement des vérifications dans les bases de données pertinentes aux frontières extérieures [COM(2015) 670 final du 15.12.2015].

adéquates. Le droit de non-refoulement<sup>32</sup> doit toujours être protégé. Le deuxième aspect concerne les conditions dans lesquelles tous les migrants et tous les réfugiés devraient être traités. Les normes de base doivent respecter les droits de l'homme et la dignité de tous.

L'agenda européen en matière de migration a mis particulièrement l'accent sur la nécessité de protéger les **enfants** et d'assurer le suivi du plan d'action pour les mineurs non accompagnés (2010-2014)<sup>33</sup>. Les travaux sont actuellement en cours pour appliquer une approche globale en matière de protection des enfants tout au long de la chaîne migratoire. La priorité accordée aux personnes vulnérables, et tout particulièrement aux mineurs non accompagnés, est également prise en compte dans le processus de relocalisation. La protection de l'enfant et les mesures de sauvegarde en faveur des enfants devraient être pleinement intégrées dans les centres de crise. Un état des lieux des travaux en cours et à court terme figure à l'annexe 6.

De nombreux éléments indiquent aussi que la crise migratoire a été exploitée par des réseaux criminels se livrant à la **traite des êtres humains** pour cibler les personnes les plus vulnérables, notamment les femmes et les enfants. Il ressort des recherches menées que des structures d'accueil dans certains États membres ont été prises pour cible; dans certains cas, jusqu'à 60 % des enfants non accompagnés ont disparu et courent un risque sérieux de tomber entre les griffes de réseaux de trafiquants. Europol indique qu'il existe une forte corrélation entre les passeurs se livrant au trafic de migrants par-delà les frontières et les gangs responsables de leur exploitation dans le commerce du sexe ou le travail forcé. Il est donc essentiel que, dès le premier stade de la procédure dans les centres de crise, les victimes réelles ou potentielles de la traite des êtres humains soient identifiées et informées de leurs droits et que la coopération nécessaire avec les autorités policières et judiciaires ait lieu afin que les trafiquants soient identifiés et poursuivis.

Alors que les contrôles aux frontières se durcissent, ce qui est la tendance actuelle le long de la route des Balkans occidentaux, l'UE devrait se préparer à renforcer son aide humanitaire tout au long de la route à brève échéance. Pour cela, elle doit renforcer ses capacités pour fournir une aide humanitaire à l'extérieur de ses frontières et mettre en place les capacités nécessaires à l'intérieur de l'UE, afin de venir en aide aux pays confrontés à l'arrivée d'un grand nombre de réfugiés et de migrants.

***Prochaines étapes importantes:***

- Les États membres devraient accorder une attention particulière aux besoins des **mineurs non accompagnés** lors de la mise en œuvre de l'approche des centres et zones de crise et de la relocalisation.
- Il convient de renforcer la capacité de l'UE à fournir une aide humanitaire aux pays tiers, ainsi que de mettre en place les **capacités nécessaires pour fournir une aide humanitaire à l'intérieur de l'UE**, afin d'aider les pays confrontés à l'arrivée d'un grand nombre de réfugiés et de migrants.
- Les fonds accordés par la Commission seront axés sur le renforcement des mesures de protection des **enfants** migrants, y compris des programmes d'éducation et de protection pour les enfants à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE.

<sup>32</sup> Ce principe, consacré par le droit de l'Union et le droit international, interdit l'expulsion ou le renvoi d'un réfugié aux frontières des territoires où sa vie ou sa liberté serait menacée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques.

<sup>33</sup> Plan d'action pour les mineurs non accompagnés (2010-2014), COM(2010) 213 final du 6.5.2010.

### **III.5 *Rendre le retour et la réadmission opérationnels***

Le **retour** rapide et systématique **des migrants en situation irrégulière** est une composante indispensable d'une gestion efficace des migrations et exerce un effet dissuasif très important sur la migration irrégulière. L'UE est fermement déterminée à protéger les personnes qui fuient la violence et les conflits. Toutefois, les migrants qui n'ont pas besoin de protection doivent être renvoyés de manière effective dans leur pays d'origine ou dans un pays de transit, dans le plein respect des droits de l'homme et de la dignité de la personne. Un système de retour efficace est également crucial pour que les ressources puissent être axées sur l'accueil des personnes ayant besoin d'une protection. Une action doit être menée à cet égard tant au sein de l'UE qu'avec les pays tiers. Les systèmes nationaux de retour sont toutefois confrontés à de nombreux problèmes pratiques: absence de documents de voyage, capacités de rétention insuffisantes dans les États membres, longueur et inefficacité des procédures nationales ne pouvant que faciliter la fuite, pays d'origine entravant la réadmission. Les taux de retour effectif sont faibles pour 2014: ils atteignent 16 % dans certains cas pour les pays africains et le taux moyen de l'UE (40 %) est lui-même beaucoup trop bas.

#### *Améliorer le système de retour*

Compte tenu du nombre croissant de migrants observé en 2015 et attendu pour 2016, les capacités de l'UE en matière de retour doivent être renforcées et améliorées. Un système de retour efficace est essentiel à la viabilité des politiques européennes en matière de migration: si l'Europe veut accueillir les personnes ayant besoin d'une protection, elle doit renvoyer sans délai toutes celles qui ne sont pas légalement autorisées à y séjourner. À ce jour, les États membres ne sont pas totalement parvenus à mettre en place des systèmes nationaux permettant de répondre à cette problématique et la crédibilité du système de retour collectif de l'UE en a pâti. Le plan d'action de l'UE en matière de retour<sup>34</sup> ouvre la voie à la mise sur pied d'un solide système de retour national et européen.

Une action doit être menée à cet égard tant au sein de l'UE qu'avec les pays tiers. À l'intérieur de l'UE, les États membres doivent appliquer intégralement et correctement la directive sur le retour et collaborer avec la Commission pour recenser les obstacles d'ordre juridique et pratique qui entravent les retours effectifs et y remédier – de l'adoption de décisions de retour à la prise de mesures visant à garantir que les personnes devant être renvoyées ne prennent pas la fuite, tout en protégeant les droits de l'homme fondamentaux et les besoins de protection pour tous. En décembre, la Commission a présenté une proposition relative à un **nouveau document de voyage européen destiné au retour**<sup>35</sup>. Le retour volontaire reste l'option privilégiée (parce qu'il est plus digne et présente un meilleur rapport coût-efficacité) et bénéficie d'un financement au moyen du budget de l'UE; les programmes conjoints et l'échange de bonnes pratiques sont également privilégiés. Toutefois, les migrants n'acceptent bien souvent le retour volontaire qu'en cas de perspective sérieuse et crédible d'être renvoyés contre leur gré. Les États membres doivent donc veiller à ce que cette perspective soit réelle.

L'approche de la Commission bénéficie d'un soutien pratique et financier. Elle consiste à mettre en place un **système de gestion intégrée des retours**, réunissant tous les États membres et les réseaux de l'UE chargés du retour et de la réintégration. Frontex a coordonné 66 vols de retour communs et un total de 3 565 migrants ont été renvoyés au cours de ces opérations conjointes en 2015<sup>36</sup>. Le budget accordé à Frontex pour les opérations de retour a été augmenté de manière significative pour 2016 —

---

<sup>34</sup> Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil: plan d'action de l'UE en matière de retour [COM(2015) 453 final du 9.9.2015].

<sup>35</sup> Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à un document de voyage européen destiné au retour de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier [COM(2015) 668 final du 15.12.2015].

<sup>36</sup> Les opérations nationales de retour qui n'ont pas été effectuées avec l'aide de Frontex ne sont pas prises en compte.

un budget de 65 000 000 EUR sera alloué aux opérations conjointes de retour, contre environ 10 000 000 EUR auparavant. Le résultat sera visible dans les semaines à venir lors d'actions spécifiques visant à soutenir le retour de migrants en situation irrégulière se trouvant en Grèce et en Italie.

#### *Coopération avec les pays tiers en matière de retour et de réadmission*

**Le retour des migrants qui sont en situation irrégulière et n'ont pas besoin d'une protection internationale** est une composante essentielle de la politique migratoire de l'UE. Les pays tiers ont l'obligation de réadmettre leurs ressortissants. Cependant, compte tenu des difficultés persistantes liées à la mise en œuvre de cette obligation et de l'évolution de la situation en matière de migration irrégulière en 2015, le retour et la réadmission figurent aujourd'hui au premier rang des priorités de l'UE dans le cadre de ses relations avec les pays tiers d'origine et/ou de transit<sup>37</sup>. La Commission et les États membres examinent actuellement les mesures incitatives, tant positives que négatives, qui peuvent être utilisées pour garantir l'application effective des accords de réadmission existants ou pour en conclure de nouveaux. Cette démarche répond à la demande du Conseil européen, qui a appelé, en octobre 2015, à définir des **ensembles de mesures complets et personnalisés** dans le but d'insister, auprès des partenaires, sur l'importance que revêt la coopération en matière de réadmission pour les relations dans leur ensemble. Ces ensembles de mesures incitatives et de moyens de pression, comprenant l'octroi de préférences commerciales, devraient être appliqués de manière coordonnée par l'UE et ses États membres. Ils sont en cours d'élaboration; l'objectif est de rendre compte des premiers résultats lors du Conseil européen de mars.

Une attention particulière est accordée à l'amélioration de la coopération en matière de retour et de réadmission avec certains partenaires. L'accent est placé sur les pays tiers qui présentent un faible taux de retour et avec lesquels les négociations en vue de la conclusion d'un accord de réadmission ne progressent pas, comme l'**Algérie** ou le **Maroc**, et sur ceux dans lesquels l'accord de réadmission déjà conclu n'est pas correctement mis en œuvre, comme le **Pakistan**. Dans le cas du Pakistan, en dépit de contacts à haut niveau et des efforts déployés par l'UE au cours de l'année 2015, la mise en œuvre de l'accord de réadmission existant s'est heurtée à des obstacles successifs. En outre, une attention particulière est accordée aux pays en provenance desquels les entrées irrégulières ont connu une hausse sensible, comme l'**Afghanistan** et le **Bangladesh**: plus de 200 000 Afghans sont entrés dans l'UE par la Grèce en 2015, tandis que le nombre de Bangladais entrés de manière irrégulière a triplé entre 2014 et 2015.

Sur le continent africain, à la suite du plan d'action de La Valette, la Commission travaille en étroite collaboration avec les **pays d'Afrique subsaharienne** pour permettre à ces pays d'origine de s'acquitter de l'obligation légale de réadmettre leurs ressortissants qui leur incombe conformément à l'accord de Cotonou. Les taux de retour effectif sont faibles à l'heure actuelle: ils atteignent 16 % dans certains cas, ce qui est nettement inférieur à la moyenne de l'UE (40 %), elle-même beaucoup trop basse. Les mesures visant à améliorer cette situation tendent à définir des moyens pratiques d'aider les pays concernés à respecter leurs engagements en matière de réadmission.

#### *Pays tiers sûrs*

---

<sup>37</sup> À cet égard, une attention particulière sera accordée aux principaux pays d'origine et de transit des migrants en situation irrégulière arrivant dans l'UE, tels que l'Afghanistan, l'Algérie, le Bangladesh, la Côte d'Ivoire, l'Éthiopie, le Ghana, le Mali, le Maroc, le Niger, le Nigeria, le Pakistan, le Sénégal, la Somalie, le Soudan et la Tunisie.

La directive relative aux procédures d'asile donne aux États membres la possibilité de ne pas examiner une demande d'asile au fond lorsqu'en raison d'un lien suffisant avec un «pays tiers sûr», le demandeur peut plutôt chercher à obtenir une protection dans ce pays. Si les conditions sont réunies, cette disposition permet aux États membres de clôturer la procédure d'asile et de renvoyer le demandeur d'asile dans le pays tiers sûr en question. Cependant, à l'heure actuelle, les États membres n'ont pas tous inscrit cette possibilité dans leur législation nationale et certains l'ont assortie de conditions restrictives<sup>38</sup>. **Tous les États membres sont donc encouragés à inscrire le concept de pays tiers sûr dans leur législation nationale et à appliquer la disposition concernée lorsque les conditions sont réunies.**

Dans ce contexte, **la Commission souligne que, pour qu'un pays soit considéré comme un pays tiers sûr au sens de la directive relative aux procédures d'asile<sup>39</sup>, il doit y être possible de bénéficier d'une protection conformément à la convention de Genève, mais il ne faut pas nécessairement que le pays ait ratifié cette convention sans aucune limitation géographique.** En outre, pour ce qui est de la question de savoir s'il existe un lien avec le pays tiers concerné et s'il est dès lors raisonnable que le demandeur se rende dans ce pays, il est également possible de tenir compte du fait que le demandeur a transité par ce pays tiers ou que ce dernier est géographiquement proche du pays d'origine du demandeur.

***Prochaines étapes importantes:***

- En collaboration avec la Commission, les États membres devraient remédier au plus vite ***aux obstacles et aux goulets d'étranglement administratifs***, de sorte que les procédures de retour soient exécutées de manière systématique et avec célérité.
- Avec la pleine participation des États membres dans le cadre de leurs propres relations bilatérales, il y a lieu d'intensifier le dialogue avec les pays prioritaires afin de mettre en place des ***ensembles de mesures incitatives et de moyens de pression pour améliorer les taux de réadmission***.
- Tous les États membres devraient inscrire le concept de ***pays tiers sûr*** dans leur législation nationale et appliquer la disposition concernée lorsque les conditions sont réunies.

### ***III.6 Mettre en œuvre le plan d'action commun UE-Turquie***

La mise en œuvre du **plan d'action commun UE-Turquie** sera essentielle pour endiguer l'afflux de migrants en situation irrégulière dans les semaines et les mois à venir, compte tenu du fait que les volumes d'arrivées irrégulières sont restés exceptionnellement élevés pendant l'hiver en dépit des conditions climatiques. Juste après l'activation du plan d'action commun, la Turquie a pris des mesures importantes en vue de sa mise en œuvre. Grâce aux mesures destinées à ouvrir le marché du travail turc aux Syriens bénéficiant d'une protection temporaire, les réfugiés devraient pouvoir trouver un emploi légal beaucoup plus facilement. D'autres initiatives en cours visent à lever les obstacles à la coopération avec l'UE pour lutter contre le trafic de migrants et la migration irrégulière, ainsi qu'à recourir à l'information pour décourager les réfugiés d'entreprendre un voyage dangereux vers l'Europe. La Turquie a signalé une augmentation du nombre de migrants en situation irrégulière et de trafiquants détenus – elle a arrêté 3 700 trafiquants en 2015 –, mais la coopération en matière policière et judiciaire doit être renforcée.

<sup>38</sup> Lors d'une conférence de presse donnée le 5 février 2016, le ministre grec de l'intérieur, M. Kouroumplis, a déclaré que la Grèce considérait la Turquie comme un «pays tiers de passage sûr».

<sup>39</sup> Article 38, paragraphe 1, point e), de la directive 2013/32/UE relative aux procédures d'asile.

Des contacts intensifs ont eu lieu avec les autorités turques pour faire en sorte que le financement de projets relevant des actions concrètes prévues dans le cadre de la **facilité en faveur des réfugiés en Turquie**, dotée d'une enveloppe de 3 000 000 000 EUR, débute au plus vite. Fin 2015, en coopération avec les autorités turques, la Commission a lancé une évaluation des besoins pour les Syriens bénéficiant d'une protection temporaire en Turquie. Un premier aperçu de l'évaluation des besoins est attendu pour la mi-février, le but étant de définir les projets à financer au moyen de la facilité. Les domaines prioritaires sont l'aide humanitaire aux réfugiés, l'aide socio-économique, l'intégration sur le marché du travail, les soins de santé, l'inclusion sociale, les infrastructures municipales et la gestion des flux de réfugiés<sup>40</sup>.

Il sera également important de réaliser des progrès en matière de **réadmission**. La mise en œuvre effective de l'accord de réadmission UE-Turquie<sup>41</sup>, du point de vue de la réadmission par la Turquie à la fois de ses propres ressortissants et, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2016<sup>42</sup>, des ressortissants d'autres pays ayant transité par la Turquie avant d'arriver sur le territoire de l'UE, serait essentielle. Parallèlement, des efforts intenses sont déployés pour que l'**accord bilatéral entre la Turquie et la Grèce concernant la réadmission** des ressortissants d'autres pays produise davantage d'effets, mais, jusqu'à présent, sa mise en œuvre est clairement insuffisante. La Commission examine actuellement les mesures d'appui supplémentaires qu'elle pourrait prendre et elle est prête à collaborer étroitement tant avec les autorités grecques qu'avec les autorités turques afin d'accroître les retours vers la Turquie conformément à l'accord bilatéral existant, dans l'attente de la pleine entrée en vigueur de l'accord entre l'UE et la Turquie.

***Prochaines étapes importantes:***

- La Commission et les États membres devraient lancer de toute urgence les premières actions dans le cadre de la **facilité en faveur des réfugiés en Turquie**.
- Les mesures prises par la Turquie et par l'UE doivent déboucher sur des **résultats** réels et rapides pour ce qui est d'**endiguer l'afflux de migrants en situation irrégulière** et de procéder à leur retour effectif.

### ***III.7 Soutenir les réfugiés en dehors de l'UE***

La situation des Syriens est extrêmement grave: ils sont 13,5 millions à avoir besoin d'une aide humanitaire, dont six millions d'enfants. En 2016, la Commission maintiendra l'aide humanitaire à son niveau élevé de 2015, pour répondre aux besoins les plus urgents des réfugiés dans la région touchée par la **crise syrienne**. À l'intérieur de la Syrie, malgré l'intensification du conflit et l'aggravation de la situation humanitaire, assorties de nouvelles vagues de déplacements, l'UE veillera à ce qu'une aide – qu'il s'agisse de nourriture, d'eau, d'hébergement ou d'éducation – soit fournie aux personnes qui en ont besoin, et en particulier aux plus vulnérables d'entre elles. Un montant de 350 000 000 EUR provenant du Fonds fiduciaire pour la Syrie sera consacré à l'aide d'urgence à 1,5 million de réfugiés et à leurs communautés d'accueil mises à rude épreuve au Liban, en Turquie, en Jordanie et en Iraq, le but étant de contribuer à répondre à leurs besoins fondamentaux dans les domaines de l'éducation, des soins de santé et de l'hygiène, par exemple. À présent, la Commission va concrétiser rapidement les engagements pris et étudier toutes les possibilités d'action pour la suite. Par

<sup>40</sup> Une liste des domaines prioritaires figure à l'appendice de l'annexe 1.

<sup>41</sup> Élément important de la feuille de route sur la libéralisation du régime des visas avec la Turquie.

<sup>42</sup> Conformément au plan d'action commun, la Commission a présenté des mesures visant à avancer la date d'application de cette disposition du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 1<sup>er</sup> juin 2016.

exemple, la Commission met actuellement au point des moyens innovants d'utiliser les préférences commerciales pour soutenir les réfugiés en Jordanie. Les États membres doivent également traduire leurs engagements dans les faits au plus vite afin de contribuer à une réelle amélioration sur le terrain.

La communauté internationale doit continuer à intensifier son action collective pour aider les réfugiés syriens. L'UE doit saisir l'occasion qui s'offre à elle de souligner la nécessité d'un **effort mondial** dans toute une série d'enceintes internationales. À cet effet, elle doit préparer minutieusement la réunion à haut niveau sur le partage au plan mondial des responsabilités par des voies d'admission des réfugiés syriens, organisée le 30 mars à Genève par le HCR, le sommet humanitaire des Nations unies, qui se tiendra à Istanbul en mai 2016, et le sommet sur la réponse aux vastes mouvements de réfugiés et de migrants, que l'Assemblée générale des Nations unies accueillera en septembre 2016. Ces manifestations permettront de nouveau à l'UE et à la communauté internationale de témoigner leur soutien à plus long terme à la Syrie et aux pays voisins.

#### *S'attaquer aux causes profondes des déplacements dans d'autres régions*

L'UE soutient également les réfugiés et leurs pays d'accueil dans d'autres régions du monde confrontées à des situations de déplacements forcés. À la mi-2015, l'Afrique subsaharienne comptait 4,1 millions de réfugiés et jusqu'à 11,4 millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Le Soudan et l'Éthiopie abritent plus d'un million de réfugiés de pays voisins, en sus de près de 3,5 millions de personnes déplacées à l'intérieur du pays. Une pression supplémentaire provient de l'accroissement rapide du nombre de jeunes en Afrique<sup>43</sup>.

La situation nécessite un engagement déterminé et durable de l'Union et des autres acteurs mondiaux dans les pays concernés. Des ressources financières peuvent être mises à disposition rapidement, en particulier par l'intermédiaire du **Fonds fiduciaire d'urgence pour l'Afrique**. Afin d'aider les pays couverts par le Fonds fiduciaire à accueillir les réfugiés de la région, il convient de lancer des projets visant à donner à ces derniers accès à l'éducation, aux services sociaux et au marché du travail, ainsi qu'à aider les pays concernés à gérer leurs frontières.

#### *Mettre des filières légales en place*

Les **programmes de réinstallation ou d'admission humanitaire** constituent un autre moyen d'aider les réfugiés de manière ordonnée. Ils offrent des voies légales permettant d'accorder une protection à ceux qui en ont besoin, sans qu'ils doivent entreprendre les dangereux voyages qui ont causé tant de tragédies humaines. La réinstallation est une approche mondiale et les partenaires du HCR dans le monde entier sont en mesure de soutenir l'action globale visant à aider les personnes qui ont besoin d'une protection internationale.

À la suite de la recommandation de la Commission de juin 2015<sup>44</sup>, un **programme de réinstallation concernant 22 504 personnes** a été approuvé, le but étant d'aider les personnes déplacées provenant de pays extérieurs à l'UE et ayant manifestement besoin d'une protection internationale. Il est prévu que la réinstallation effective dans le cadre du programme approuvé fasse suite à une demande du HCR et porte sur une période de deux ans. Selon les informations transmises par les États participant

---

<sup>43</sup> Selon les estimations, la population africaine, constituée pour 60 % de personnes âgées de 24 ans et moins, devrait augmenter de presque 500 millions de personnes d'ici à 2030 – source: Nations unies, département des affaires économiques et sociales, division de la population (2015).

<sup>44</sup> Recommandation de la Commission du 8.6.2015 concernant un programme européen de réinstallation, C(2015) 3560 final.

au programme, **3 358 personnes avaient été réinstallées fin 2015**<sup>45</sup>. Il convient que les engagements pris soient honorés en temps utile. D'ici avril, en s'appuyant sur l'expérience pratique acquise à ce jour, la Commission proposera une initiative de réinstallation horizontale, de manière à garantir une approche collective de la réinstallation et de l'ancrer en tant qu'outil fondamental régissant la manière dont l'UE aide les pays accueillant un grand nombre de réfugiés et fournit une protection à ces derniers sans qu'ils doivent s'en remettre à des trafiquants et se livrer à des parcours clandestins dangereux.

Le **programme d'admission humanitaire volontaire en association avec la Turquie**<sup>46</sup> doit être mis en place rapidement pour ouvrir une voie légale permettant aux États membres d'offrir une protection internationale aux personnes déplacées en raison du conflit en Syrie, et les États membres devraient accélérer les travaux relatifs à la recommandation de la Commission. L'activation du mécanisme est subordonnée à la réduction du nombre de personnes franchissant illégalement la frontière en provenance de Turquie et est susceptible d'être adaptée en fonction de la taille de la population de réfugiés dans ce pays. Un accord et une mise en œuvre rapides contribueraient grandement à l'efficacité des relations avec la Turquie en matière de migrations et complèteraient la réalisation des mesures prévues dans le plan d'action commun UE-Turquie.

***Prochaines étapes importantes:***

- L'UE doit donner suite rapidement aux engagements pris lors de la **conférence de Londres**.
- L'UE et ses États membres doivent accroître leur engagement à s'attaquer aux causes profondes des déplacements, en améliorant la coopération en matière d'aide et **en atteignant l'objectif fixé concernant l'aide publique au développement (APD), à savoir 0,7 %**.
- Les engagements nationaux en faveur du Fonds fiduciaire d'urgence pour l'Afrique et du Fonds fiduciaire pour la Syrie devraient augmenter pour égaler la contribution de l'UE.
- Les États membres devraient accélérer la **réinstallation** convenue en 2015 et approuver rapidement le **programme d'admission humanitaire volontaire en association avec la Turquie** recommandé par la Commission le 15 décembre 2015.
- D'ici avril, la Commission proposera une **initiative de réinstallation** à l'échelle de l'UE afin d'intensifier sensiblement les efforts de réinstallation.

#### **IV MISE EN ŒUVRE DU DROIT DE L'UE/INFRACTIONS**

En septembre 2015, la Commission a lancé une initiative visant à ouvrir ou à poursuivre une série de procédures concernant la **mise en œuvre intégrale et correcte de la législation** relative aux procédures d'asile, aux conditions d'accueil, au règlement de Dublin, au règlement Eurodac sur les empreintes digitales et au retour. Dans le domaine de l'asile, la Commission a adopté en 2015 un total de 58 décisions (lettres de mise en demeure et avis motivés) relatives à la transposition et au respect de l'acquis de l'UE en matière d'asile depuis le 23 septembre 2015.

Depuis les mesures prises en septembre, plusieurs États membres ont communiqué à la Commission la législation nationale considérée comme la transposition intégrale des directives concernées. Les

<sup>45</sup> Belgique (123), République tchèque (16), Irlande (163), Italie (96), Pays-Bas (220), Royaume-Uni (1 000), Liechtenstein (20), Suisse (387).

<sup>46</sup> Recommandation de la Commission du 15.12.2015 relative à l'établissement d'un programme d'admission humanitaire volontaire en association avec la Turquie, C(2015) 9490.

services de la Commission évaluent actuellement l'exhaustivité des mesures notifiées<sup>47</sup>. En l'absence de notification complète, la Commission a décidé aujourd'hui d'adresser des avis motivés dans neuf cas.

En ce qui concerne la directive sur le retour, la Commission a envoyé des lettres administratives à dix États membres, leur demandant des éclaircissements sur l'adoption de décisions de retour et sur les mesures prises pour en garantir l'exécution effective. La Commission a reçu leurs observations et collabore étroitement avec eux afin de recenser les obstacles et les goulets d'étranglement qui entravent actuellement les retours et de définir les mesures à prendre pour y remédier, de manière à augmenter le taux de retour et à assurer le plein respect des obligations.

**Les travaux de la Commission touchant à la mise en œuvre de la législation et aux infractions** montrent que l'un des points faibles du système de gestion des migrations de l'UE, et du régime d'asile européen commun en particulier, réside dans une transposition incomplète et dans une mise en œuvre incohérente. La Commission s'emploie activement à aider les États membres à assurer la conformité totale de leur législation. Elle continuera à exercer pleinement les pouvoirs que lui confèrent les traités pour donner suite aux procédures relatives à des infractions potentielles ou avérées, afin de garantir le respect intégral des règles de l'UE arrêtées d'un commun accord.

## V CONCLUSION

*À l'approche du Conseil européen de février, il est urgent de faire tout ce qui est nécessaire pour remettre de l'ordre dans le système de migration et imposer le contrôle des flux irréguliers empruntant la route de la Méditerranée orientale/des Balkans occidentaux. Le Conseil européen devrait s'engager à prendre les mesures nécessaires, et les institutions, les agences et tous les États membres de l'UE devraient les mettre en œuvre avec détermination.*

*Une bonne gestion des frontières suppose que tous les nouveaux arrivants soient effectivement enregistrés et dirigés vers les procédures d'asile nationales, les procédures de relocalisation ou les procédures de retour, conformément aux règles de Dublin de l'UE. La pleine application de la législation de l'UE en matière d'asile et de gestion des frontières et la mise en œuvre des décisions collectives prises au cours de l'année écoulée garantiraient un partage équitable des responsabilités entre les États membres de l'UE, qui seraient ainsi chacun en mesure de faire face à la situation.*

*L'élimination des incitations à la migration irrégulière passe aussi par l'amélioration des conditions de vie dans les pays d'origine, la coopération avec les principaux pays de transit tels que la Turquie, la mise en place de filières de migration légales et fiables et le retour et la réadmission effectifs, systématiques et rapides des personnes qui n'ont pas le droit de rester.*

*L'Union européenne a l'obligation juridique et morale, et il relève de sa responsabilité historique, d'offrir une protection à ceux qui en ont besoin. Collectivement, l'Europe est capable – et a le devoir – de gérer la crise des réfugiés. À cette fin, l'ensemble des pays, des institutions et des agences de l'UE doivent déployer des efforts concertés sur plusieurs fronts pour mettre en œuvre ce qui a été convenu. La Commission continuera de consacrer toute son énergie à aider et à soutenir les États membres dans l'exercice de leurs responsabilités.*

## Annexes

---

<sup>47</sup> Voir l'annexe 8.

- Annexe 1: Plan d'action commun UE-Turquie – Rapport de mise en œuvre
- Annexe 2: Grèce – État des lieux
- Annexe 3: Italie – État des lieux
- Annexe 4: Relocalisation – Tableau d'état des lieux
- Annexe 5: Suivi donné au sommet sur la route des Balkans occidentaux – État des lieux
- Annexe 6: Actions en cours contribuant à la protection des enfants migrants
- Annexe 7: Promesses financières des États membres aux fonds fiduciaires – Tableau d'état des lieux
- Annexe 8: Mise en œuvre du droit de l'UE – État des lieux
- Annexe 9: Soutien accepté des États membres au mécanisme de protection civile en faveur de la Serbie, de la Slovénie, de la Croatie et de la Grèce

Bruxelles, le 10.2.2016  
COM(2016) 85 final

ANNEX 1

**ANNEXE**

*à la*

**communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur  
l'état d'avancement de la mise en œuvre des actions prioritaires prévues par l'agenda  
européen en matière de migration**

**Plan d'action commun UE-Turquie: rapport de mise en œuvre**

## Plan d'action commun UE-Turquie: rapport de mise en œuvre

*Période: 17 décembre 2015 au 31 janvier 2016*

### Introduction

Le 29 novembre 2015, lors du sommet UE-Turquie, la Turquie et l'UE ont activé le plan d'action commun (PAC), qui a été approuvé ad referendum le 15 octobre 2015. Le PAC a pour objet d'intensifier la coopération en matière de soutien aux réfugiés syriens bénéficiant d'une protection temporaire, ainsi qu'à leurs communautés d'accueil en Turquie et de renforcer la coopération en vue de prévenir l'afflux de migrants en situation irrégulière dans l'UE. La mise en œuvre du PAC devrait ainsi permettre d'organiser les flux migratoires et contribuer à endiguer la migration irrégulière.

Ce second rapport de mise en œuvre du PAC, deux mois après l'activation de ce dernier, vise à fournir des informations sur le bon respect, par la Turquie et l'UE, de leurs engagements respectifs depuis le 17 décembre 2015, date de publication du premier rapport. Ces rapports font partie d'un effort global visant à suivre la situation de près.

### 1. Partie 1

#### 1.1. Données statistiques (dans l'UE)

L'un des principaux objectifs du PAC est d'obtenir des résultats, en particulier pour ce qui est d'endiguer l'afflux de migrants en situation irrégulière.

Contre toute attente, les conditions hivernales n'ont pas contribué à réduire les arrivées de personnes en situation irrégulière dans l'UE depuis la Turquie, dont le nombre reste élevé pour cette période de l'année. Plus précisément, pour les *46 jours de la période de référence* (à savoir, du 17 décembre au 31 janvier):

- Le nombre total de migrants en situation irrégulière arrivés dans l'UE par la mer ou par la terre (à savoir, par la Grèce ou par la Bulgarie) était de 110 211. La plupart d'entre eux, soit 109 336 personnes ou encore 99,2 %, ont traversé la mer Égée.
- La moyenne quotidienne de franchissements irréguliers des frontières via la Grèce s'est établie à 2 377 et à 19 via la Bulgarie, soit au total 2 396.
- En moyenne, on a recensé 16 437 arrivées via la Grèce chaque semaine.

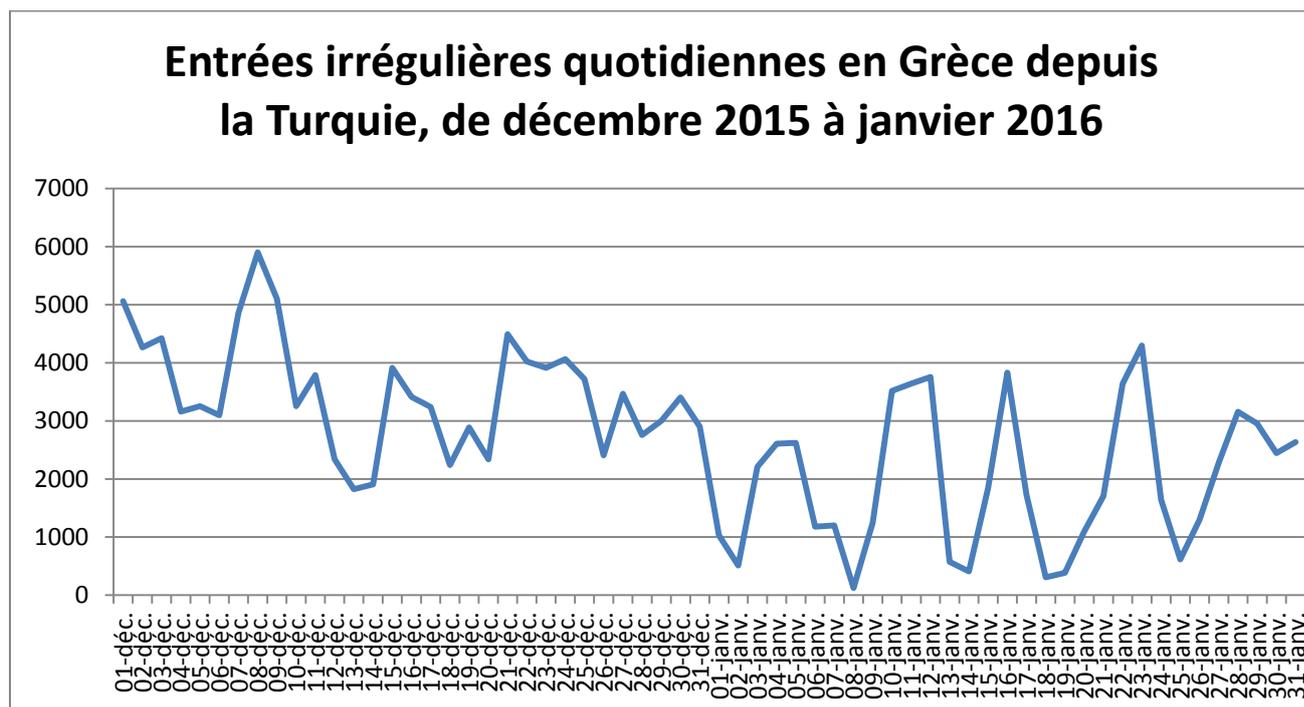
À des fins de comparaison avec les mois précédents:

- En septembre, octobre, novembre, décembre 2015 et janvier 2016, on a respectivement enregistré un total de 147 639, 214 792, 154 381, 110 835 et 67 756 arrivées irrégulières en Grèce depuis la Turquie.
- Pour ces mêmes mois, les moyennes quotidiennes correspondantes ont été de 4 921, 6 929, 5 146, 3 575 et 2 186 arrivées.

Les entrées irrégulières en Grèce depuis la Turquie (par la mer) aux mois de *décembre et janvier* sont présentées dans les graphiques suivants: le graphique n° 1 illustre le nombre

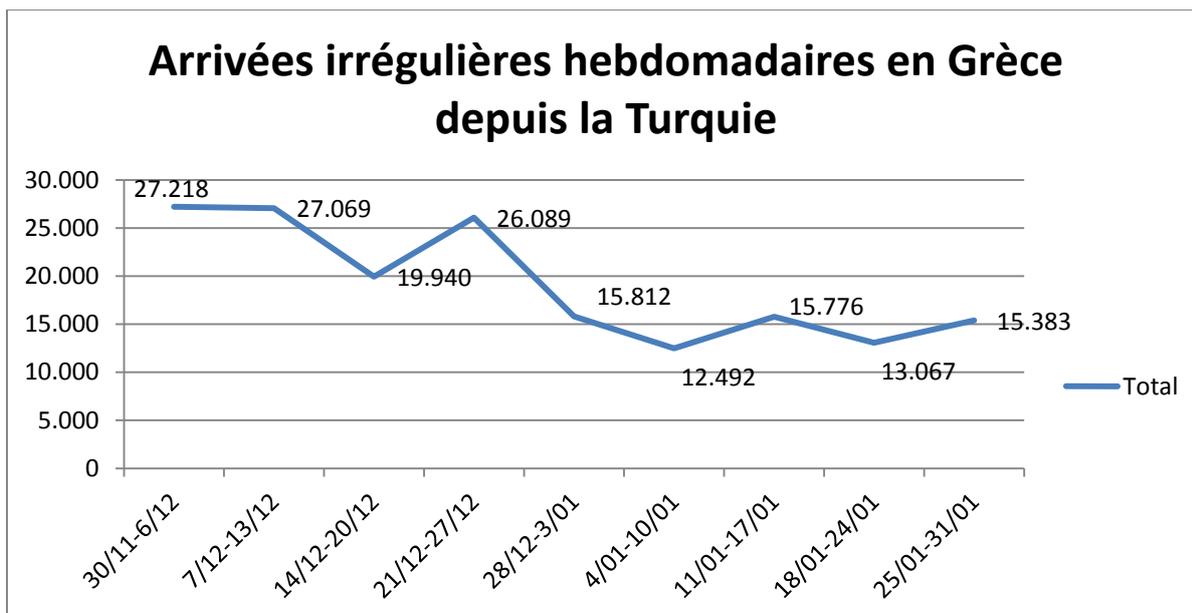
d'arrivées irrégulières quotidiennes et le graphique n° 2 présente le nombre d'arrivées irrégulières hebdomadaires<sup>1</sup>.

Le graphique n° 3 montre le nombre d'arrivées irrégulières mensuelles en Grèce depuis la Turquie entre *septembre 2015 et janvier 2016*. Le graphique n° 4 montre le nombre d'arrivées irrégulières au cours de la même période, soit entre septembre 2015 et janvier 2016, ventilé entre les principales nationalités (établies sur la base des déclarations des migrants à leur arrivée), à savoir les Syriens, suivis des Afghans et des Iraquiens. Les chiffres de la ventilation révèlent une diminution - par rapport au total - du pourcentage de Syriens (de 69 à 38 %) et une augmentation de celui des Afghans (de 18 à 24 %) et des Iraquiens (de 8 à 15 %).

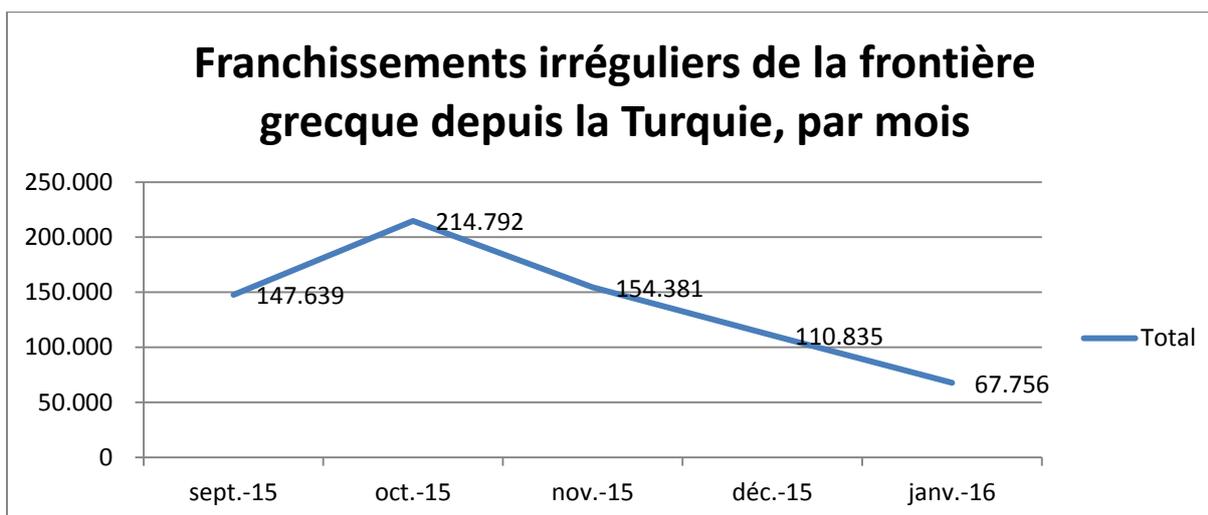


Graphique n° 1: arrivées irrégulières quotidiennes en Grèce depuis la Turquie, de décembre 2015 à janvier 2016 – Source: Frontex

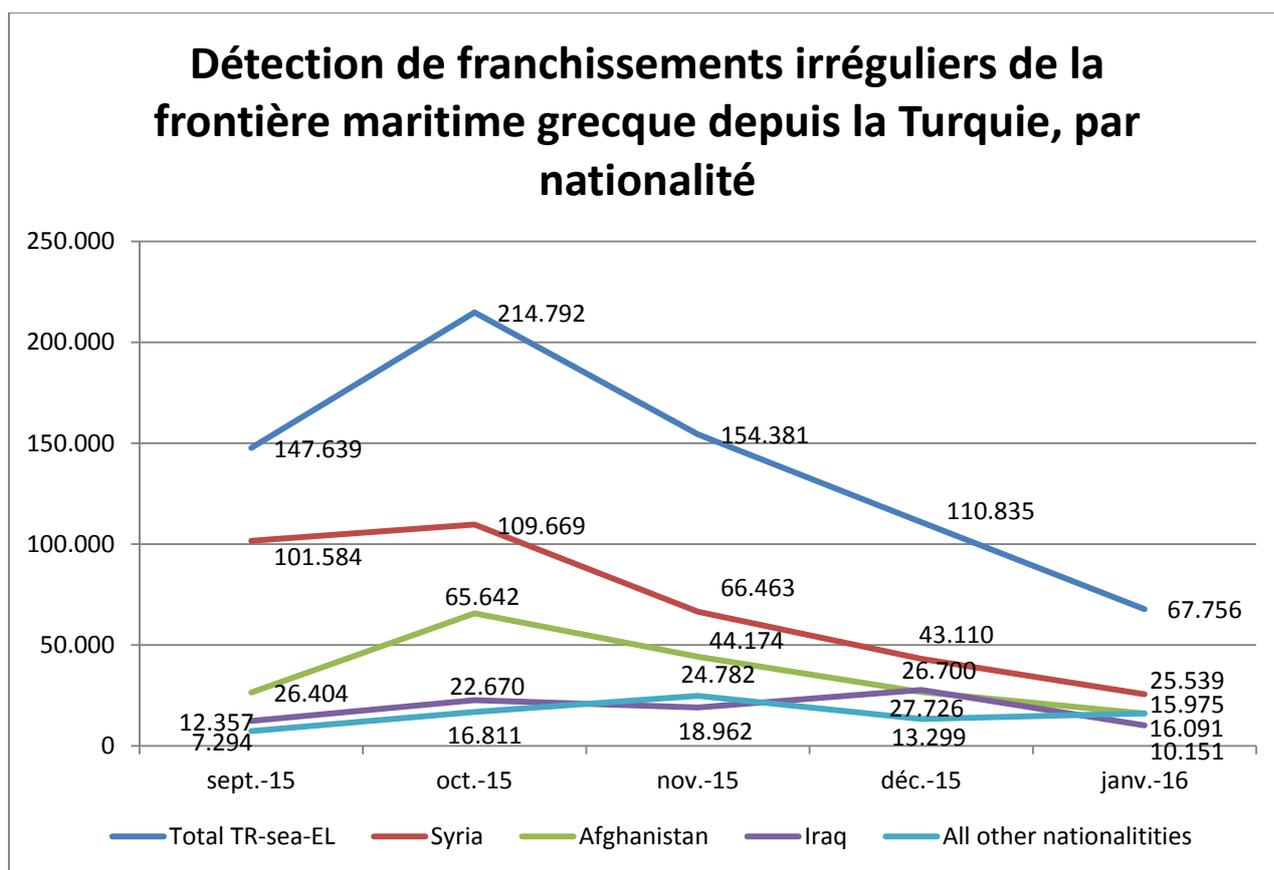
<sup>1</sup> Comme c'était déjà le cas dans le premier rapport de mise en œuvre du PAC, ces graphiques affichent uniquement les entrées en Grèce depuis la Turquie, celles-ci représentant plus de 99 % des entrées totales.



Graphique n° 2: arrivées irrégulières mensuelles en Grèce depuis la Turquie, de décembre 2015 à janvier 2016 – Source: Frontex



Graphique n° 3 de la Commission: arrivées irrégulières mensuelles en Grèce depuis la Turquie, de septembre 2015 à janvier 2016 – Source: données Frontex FRAN (2015) et données JORA (janvier 2016) au 8 février 2016. Les données JORA sont des données opérationnelles préliminaires susceptibles d'être modifiées.



Graphique n° 4 de la Commission: arrivées irrégulières en Grèce depuis la Turquie, par nationalité (Syriens, Afghans et Iraquiens), de septembre 2015 à janvier 2016 – Source: données Frontex FRAN (2015) et données JORA (janvier 2016) au 8 février 2016. Les données JORA sont des données opérationnelles préliminaires susceptibles d'être modifiées.

La structure de l'ensemble des arrivées irrégulières en Grèce depuis la Turquie a évolué, même si leur nombre diminue (voir graphiques n°s 2 et 3). Toutefois, cette tendance à la baisse correspond à ce à quoi l'on pouvait s'attendre en raison des conditions hivernales. Si l'on tient compte de la saison hivernale, ces chiffres demeurent élevés pour cette période de l'année.

Il semble que les mesures législatives et opérationnelles prises par les autorités turques en vue d'endiguer la migration irrégulière aient commencé à produire un effet, certes limité, sur les flux migratoires. Nous ne sommes pas encore en mesure de quantifier leur incidence précise à court terme.

Il convient de noter qu'en raison de la détérioration des conditions météorologiques, le nombre de personnes trouvant la mort lors de traversées irrégulières vers la Grèce est en hausse<sup>2</sup>.

## 1.2. Données statistiques (en Turquie)

La Turquie accueille à l'heure actuelle 2 582 600 réfugiés syriens<sup>3</sup>, auxquels le statut de protection temporaire a été octroyé, en tant que groupe. Ce statut permet d'accéder aux

<sup>2</sup> Selon l'OMI, 244 migrants ont perdu la vie entre le 1<sup>er</sup> et le 28 janvier 2016 en mer Égée.

services publics, et notamment à l'éducation et aux soins de santé. Depuis le 15 janvier 2016, il permet aussi, sous certaines conditions (voir ci-dessous pour plus de détails), d'accéder au marché du travail. Au 22 janvier, 269 207 Syriens étaient hébergés dans des camps de réfugiés, où ils pouvaient bénéficier d'un large éventail de mesures de soutien.

Depuis la publication du premier rapport de mise en œuvre du PAC, le 17 décembre 2015, l'UE a décidé de collecter des données européennes et turques sur la mise en œuvre du PAC dans le cadre du dispositif intégré pour une réaction au niveau politique dans les situations de crise (IPCR). Dans ce contexte et à la suite de discussions avec ce pays, le 22 janvier, la Turquie a accepté de fournir des données pour toute une série d'indicateurs concernant la mise en œuvre du PAC UE-Turquie, sur la base d'un modèle convenu. À cet égard, les autorités turques ont fourni les renseignements suivants, le 22 janvier:

- 350 000 enfants syriens bénéficiant d'une protection temporaire ont été scolarisés.
- 151 746 naissances ont été enregistrées (au 22 janvier).
- Au 18 janvier, la Turquie avait enregistré 217 952 non-Syriens, tandis que 138 912 personnes attendaient encore d'être enregistrées.
- Pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> et le 15 janvier, 42 936 Syriens sont entrés régulièrement en Turquie et 13 887 en sont sortis. Les entrées et sorties régulières correspondantes ont été respectivement de 24 896 et 32 268 pour les Iraniens, de 12 525 et 16 300 pour les Iraquiens, de 2 778 et 5 449 pour les Libanais et de 2 032 et 2 527 pour les Jordaniens. Selon la durée de leur visa, les étrangers peuvent rester en Turquie de 30 à 90 jours. Les étrangers qui sont autorisés à entrer en Turquie sans visa peuvent rester dans le pays jusqu'à 90 jours au cours d'une période de 180 jours.
- Entre le 1<sup>er</sup> et le 15 janvier, la Grèce a soumis à la Turquie 322 demandes de réadmission. La Bulgarie n'en a soumise aucune. La Turquie examine en ce moment les demandes grecques<sup>4</sup>.
- Toujours entre le 1<sup>er</sup> et le 15 janvier, les autorités répressives frontalières turques ont empêché 2 541 migrants de sortir illégalement du territoire turc par voie maritime à destination de l'UE et 4 671 autres d'en faire autant par voie terrestre.
- En 2015, 64 109 demandes d'asile ont été enregistrées en Turquie (dont 11 383 introduites par des citoyens afghans et 42 105 par des citoyens iraqiens)<sup>5</sup>. La même année, seules 459 procédures d'asile ont été conclues, soit en accordant un statut de réfugié, soit en rejetant clairement la demande d'asile. Les demandes restantes sont toujours en instance de traitement.
- Entre le 1<sup>er</sup> et le 15 janvier, les garde-côtes, la police et la gendarmerie turcs ont mené sept opérations conjointes spécifiques visant à arrêter des migrants en situation

---

<sup>3</sup> Nombre de réfugiés syriens enregistrés, communiqué par le ministère turc des affaires étrangères le 3 février.

<sup>4</sup> Selon le protocole bilatéral relatif à la réadmission conclu entre la Grèce et la Turquie, l'État requis dispose au maximum de 75 jours pour répondre à une demande de réadmission. En cas d'accord, le retour doit s'effectuer dans un délai maximum de 15 jours. Le même protocole relatif à la réadmission prévoit une procédure simplifiée par laquelle l'État requis est tenu de réadmettre toute personne arrêtée dans une zone frontalière dans la semaine suivant la notification de l'arrestation.

<sup>5</sup> Selon la législation turque, seules les personnes ayant fui la Syrie obtiennent automatiquement, en tant que groupe, le bénéfice d'une protection internationale dès leur enregistrement. Les citoyens d'autres nationalités doivent introduire des demandes individuelles et obtenir le statut de réfugiés à l'issue d'un filtrage et d'une décision émise par la direction générale de la gestion des migrations.

irrégulière, ainsi que des facilitateurs et des passeurs, et à empêcher les départs irréguliers. Ces opérations ont permis l'arrestation de 230 passeurs.

La Turquie a indiqué, en outre, que ses autorités répressives avaient intensifié leurs efforts en vue de prévenir les départs irréguliers, d'arrêter les passeurs et de procéder au sauvetage en mer des migrants. La Turquie a notamment déclaré avoir procédé, en décembre 2015, à l'arrestation de 514 migrants en situation irrégulière par jour en moyenne, contre 450 en novembre 2015. En 2015, ce sont 3 700 passeurs au total qui ont ainsi été arrêtés. Les garde-côtes, la gendarmerie et toutes les autres autorités répressives de Turquie ont joué un rôle fondamental dans l'arrestation de migrants en situation irrégulière et de passeurs.

La Turquie a promis de fournir davantage d'informations sur la base du modèle convenu en février.

## **Partie 2:**

### **Mise en œuvre des engagements de la Turquie au titre du plan d'action commun UE-Turquie**

Le 8 janvier, la Turquie a introduit des obligations de visa pour les Syriens en provenance d'un pays tiers se rendant dans un aéroport ou un port maritime turc, afin de réduire la migration de transit à destination de l'UE. Cette mesure a produit un effet immédiat, le nombre de Syriens finalement admis en Turquie à partir du Liban et de la Jordanie ayant brusquement chuté depuis son introduction, passant de 41 781 au cours des huit derniers jours (du 1<sup>er</sup> au 8 janvier) précédant l'introduction du visa à 1 155 au cours des dix jours suivants (du 9 au 18 janvier), soit une réduction de plus de 40 000 personnes.

Le 15 janvier, la Turquie a adopté un règlement donnant aux Syriens bénéficiant d'une protection temporaire un accès effectif au marché du travail, sous certaines conditions et dans certaines limites, respectant ce faisant un engagement clef du PAC. Cette mesure vise à faire de la Turquie un pays d'asile plus attrayant aux yeux des Syriens, afin qu'une parade soit trouvée à l'un des principaux facteurs poussant les Syriens à franchir irrégulièrement les frontières vers l'UE en quête de meilleures perspectives. Selon le règlement, un Syrien ne peut introduire une demande de permis de travail que six mois après que le statut de protection temporaire lui a été octroyé. Les permis de travail ne peuvent être octroyés que dans les provinces dans lesquelles le réfugié bénéficiant d'une protection temporaire est autorisé à s'établir. Le règlement ne prévoit aucune limitation pour les secteurs économiques, même s'il fixe un quota maximum de 10 % de réfugiés syriens, exception faite des secteurs de l'agriculture et de l'élevage. Il est d'application immédiate, mais son caractère général peut nécessiter des dispositions d'application supplémentaires. L'adoption du règlement est à n'en pas douter une mesure très positive, mais son véritable impact dépendra de la vitesse et de l'efficacité de sa mise en œuvre.

La Turquie a préparé et soumis au Parlement un projet de loi sur la protection des données à caractère personnel. Si cette loi est compatible avec les normes européennes, elle pourrait permettre à la Turquie de coopérer plus étroitement avec Europol, Eurojust et les autorités répressives des États membres. Le projet de loi actuel doit encore être amélioré, essentiellement pour ce qui a trait à l'indépendance de l'autorité chargée de la protection des données et à l'exclusion des activités des autorités répressives et des services de renseignement du champ d'application de la loi. L'UE a fait part de ses préoccupations à la Turquie, dans l'espoir de voir ces lacunes comblées dans la procédure parlementaire.

Le 8 janvier, le gouvernement turc a soumis au Parlement l'accord tripartite conclu entre la Turquie, la Bulgarie et la Grèce, à des fins de ratification.

La Turquie s'est déclarée prête à améliorer la mise en œuvre des obligations applicables à la Turquie et à la Grèce en matière de réadmission et à ouvrir d'autres points de réadmission, en plus de celui de Dikili. Le principal obstacle à la mise en œuvre de cet accord bilatéral reste la longueur des délais de traitement des demandes de réadmission adressées par la Grèce. Fin décembre 2015 et fin janvier 2016, des responsables turcs se sont rendus à Athènes où ils se sont entretenus avec les autorités grecques des voies et moyens appropriés pour améliorer la mise en œuvre de l'accord bilatéral de réadmission.

En janvier, la police turque a lancé une campagne d'information dans la cité balnéaire de Bodrum, au sud du pays. Des prospectus visant à dissuader les migrants d'entreprendre un voyage dangereux vers l'Europe ont été élaborés par la direction de la police provinciale. Quelque 5 000 prospectus ont été imprimés en langues turque, arabe et anglaise et remis à la gendarmerie, qui a reçu pour mission de les distribuer.

### **Partie 3**

#### **Mise en œuvre des engagements de l'UE au titre du plan d'action commun UE-Turquie**

Le 24 novembre 2015, la Commission a adopté une décision portant création de la facilité en faveur des réfugiés en Turquie et mettant en place un mécanisme de coordination des actions de l'Union et des États membres, à l'appui des efforts consentis par la Turquie pour accueillir plus de 2 millions de réfugiés syriens. La Commission et les États membres se sont engagés à fournir un montant initial de 3 milliards d'euros au cours des années 2016 et 2017, qui transiteront par la facilité. Les États membres ont salué la création de cette facilité, tout en insistant sur le lien entre, d'une part, la mise en œuvre par la Turquie de ses engagements au titre du plan d'action commun et, d'autre part, l'octroi de l'aide. Par la suite, il a été décidé que la contribution à la facilité se décomposerait comme suit: 1 milliard d'euros sera à la charge du budget de l'UE tandis que les États membres mettront à disposition les 2 milliards d'euros restants, en fonction de leur part de RNB. Le 3 février, les États membres sont parvenus à un accord politique sur les sources de financement et les modalités de fonctionnement de la facilité. La Commission a ensuite modifié sa décision pour tenir compte de l'accord conclu avec les États membres. La Commission est chargée de mettre en œuvre les ressources coordonnées par l'intermédiaire de la facilité au moyen des instruments de financement de l'aide extérieure correspondant le mieux au type d'assistance à fournir. La facilité est gérée par un comité directeur, qui est présidé par la Commission. Les États membres sont membres du comité directeur, au sein duquel la Turquie a un statut d'observateur. Le comité directeur se réunira pour la première fois le 17 février. L'aide au titre de la facilité sera mise à disposition dès que possible, l'objectif premier étant de répondre, dans des conditions respectueuses de la dignité des personnes, aux besoins essentiels des populations de réfugiés les plus vulnérables vivant en Turquie, qui portent notamment sur la nourriture, les abris, les soins de santé d'urgence et la protection. L'éducation informelle sera également couverte afin d'éviter une «génération perdue» d'enfants syriens, en complémentarité avec les actions à long terme prévues. À l'heure actuelle, environ 400 000 enfants syriens ne peuvent pas aller à l'école. Il s'agit d'un facteur d'incitation au départ décisif, qui met en péril non seulement leur bien-être immédiat, mais aussi leur chance de se construire un avenir.

Fin 2015, la Commission a lancé, en coopération avec les autorités turques, une évaluation des besoins pour les Syriens bénéficiant d'une protection temporaire en Turquie. Un premier

aperçu de l'évaluation des besoins est prévu pour la mi-février, tandis que l'étude devrait être achevée au début du printemps. L'évaluation des besoins contribuera au recensement des projets à financer par l'intermédiaire de la facilité. Dans l'intervalle, la Commission a déjà retenu l'éducation, l'amélioration de l'employabilité des réfugiés syriens et la réinstallation parmi les domaines prioritaires dans lesquels un soutien immédiat s'impose (voir l'annexe, où sont exposés les domaines d'intervention prioritaires). Selon l'estimation provisoire actuelle, les besoins humanitaires pourraient absorber un tiers de l'aide, tandis que les deux tiers restants permettraient de soutenir l'accès à l'éducation (priorité majeure), les infrastructures locales et les possibilités d'emploi.

Le 11 janvier, le premier vice-président de la Commission, M. Timmermans, a effectué une visite en Turquie et s'est entretenu avec ses interlocuteurs turcs de la mise en œuvre effective du PAC.

Le 25 janvier, la haute représentante/vice présidente, M<sup>me</sup> Mogherini, et le commissaire Hahn ont participé à des discussions sur la mise en œuvre du PAC dans le cadre d'un dialogue politique à haut niveau.

Le 28 janvier, une délégation de l'UE a rencontré les autorités turques à Ankara pour discuter et convenir de moyens concrets d'améliorer la mise en œuvre et l'efficacité du PAC et de réduire les flux migratoires. Elles ont recensé douze actions prioritaires sur lesquelles il convient de se pencher d'urgence. La liste d'actions prévoit notamment ce qui suit:

- renforcer la capacité de la Turquie à mettre en œuvre l'accord de réadmission UE-Turquie à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016;
- favoriser la conclusion, par la Turquie, d'accords de réadmission avec les pays qui sont source de migration irrégulière vers la Turquie et l'UE;
- améliorer la mise en œuvre de l'accord bilatéral Grèce-Turquie;
- adopter une législation sur la protection des données à caractère personnel qui soit conforme aux normes européennes, ce qui est nécessaire à une coopération plus étroite de la Turquie avec Europol, Eurojust et les autorités répressives des États membres;
- renforcer la capacité d'interception des garde-côtes turcs;
- renforcer la législation de la Turquie, son action et sa coopération avec les États membres de l'UE dans la lutte contre le trafic de migrants et les passeurs;
- aider la Turquie à mieux gérer ses frontières orientales;
- intensifier les campagnes d'information à destination des migrants visant à les dissuader d'entreprendre de périlleux voyages vers l'UE;
- aider la Turquie à mieux détecter les documents de voyage et autres pièces justificatives faux et/ou falsifiés.

L'UE fournit déjà une assistance dans plusieurs des domaines précités, en particulier par l'intermédiaire de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP) et de l'instrument contribuant à la stabilité et à la paix, dont la mise en œuvre pourrait devoir être accélérée.

Le 2 février, les deux parties ont tenu un premier débat de suivi sur la liste d'actions mentionnée ci-dessus.

La Commission et la Turquie ont poursuivi les discussions sur les priorités pour le programme 2016 au titre de l'IAP, un accent clair étant mis sur l'augmentation de l'aide financière accordée à la Turquie pour l'aider à satisfaire aux exigences définies dans le cadre du dialogue sur la libéralisation du régime des visas (mission de programmation effectuée par la DG NEAR du 9 au 11 décembre).

Entre-temps, l'UE a continué de fournir une aide immédiate en Turquie. Depuis le début de la crise, un montant total de 365 millions d'euros provenant du budget de l'UE a été affecté à l'aide directe aux réfugiés syriens et aux communautés d'accueil en Turquie. Sur ce montant, 71 millions d'euros ont été engagés, à ce jour, à des fins d'aide humanitaire par l'intermédiaire des organisations humanitaires concernées, dans le but de venir en aide aux réfugiés en Turquie, essentiellement. En mai 2015, le conseil du fonds fiduciaire de l'UE en réponse à la crise syrienne a approuvé un premier programme, doté d'une enveloppe de 18 millions d'euros au titre de l'IAP, visant à répondre aux besoins immédiats des réfugiés syriens en Turquie en matière d'éducation et de sécurité alimentaire. Des accords avec l'Unicef et le Programme alimentaire mondial (PAM) ont été signés en septembre 2015. Au total, quelque 173 millions d'euros au titre de l'IAP ont transité par le fonds fiduciaire de l'UE en 2015. Le 1<sup>er</sup> décembre 2015, le conseil du fonds fiduciaire de l'UE pour la Syrie a adopté de nouvelles décisions de financement concernant des actions à mener en Turquie, pour un montant maximal de 150 millions d'euros. Fin 2015, 165 millions d'euros provenant des fonds IAP 2012 risquant de faire l'objet d'un dégageant, en ce compris 25 millions d'euros de cofinancement par la Turquie, ont été alloués au fonds fiduciaire pour des projets à réaliser en Turquie. Une réserve de 21 projets, représentant un montant total de 383 millions d'euros, est en cours d'évaluation. L'analyse des besoins réalisée actuellement (voir ci-dessus) orientera le choix des nouvelles actions à mener en Turquie.

Par ailleurs, l'UE a continué d'apporter une aide importante aux réfugiés syriens accueillis au Liban, en Jordanie et en Iraq, ainsi qu'aux Syriens déplacés à l'intérieur de leur pays. Lors de sa deuxième réunion de conseil qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2015, le fonds fiduciaire de l'UE en réponse à la crise syrienne a affecté 350 millions d'euros à l'aide d'urgence pour 1,5 million de réfugiés et leurs communautés d'accueil mises à rude épreuve au Liban, en Turquie, en Jordanie et en Iraq.

Le 7 décembre, l'UE a adopté le programme d'action annuel 2015 en faveur de la Turquie au titre de l'IAP II, qui fournit au pays une aide supplémentaire destinée à accroître sa capacité de lutte contre le trafic de migrants, notamment en renforçant la capacité de patrouille et de surveillance des garde-côtes turcs par l'achat de vingt bateaux gonflables et de six radars mobiles, ainsi que celle d'autres autorités turques compétentes. Le programme prévoit également des fournitures visant à améliorer la capacité du commandement des garde-côtes turcs à lutter contre la migration irrégulière et la criminalité organisée en mer, afin d'augmenter le nombre de migrants en situation irrégulière secourus/appréhendés. Un projet ayant pour but d'aider la Turquie à délivrer des passeports biométriques sûrs est en cours d'élaboration dans le cadre de l'IAP.

L'UE a achevé la procédure de sélection pour le déploiement d'un officier de liaison Frontex en Turquie.

## **Partie 4**

### **Conclusions et recommandations**

Dans l'ensemble, le nombre de migrants en situation irrégulière qui entrent dans l'UE en provenance de Turquie est en diminution depuis octobre 2015. Cependant, ils demeurent élevés pour cette période de l'année. Pour faire face à ce phénomène inquiétant, la Turquie doit, d'urgence, accomplir des progrès considérables pour empêcher les départs irréguliers de migrants et de réfugiés en provenance de son territoire. Il importe tout particulièrement de renforcer les opérations terrestres pour prévenir les départs irréguliers.

La part de non-Syriens (Afghans, Iraquiens, Pakistanais, Iraniens, Marocains, Bangladais, par exemple) parmi les migrants en situation irrégulière arrivant dans le pays est en augmentation depuis octobre. Pour faire face à ce phénomène, la Turquie doit prendre d'urgence des mesures supplémentaires afin d'aligner progressivement sa politique en matière de visas sur celle de l'UE, en se concentrant sur les pays qui sont une source de migration irrégulière vers l'Union. La Turquie doit veiller à ce que les procédures applicables soient clôturées rapidement, conformément aux dispositions de sa législation nationale, par une décision claire d'octroi ou de rejet du statut de réfugié. La Turquie doit également faire en sorte que les migrants en situation irrégulière dont il est établi qu'ils n'ont pas besoin d'une protection internationale ne puissent pas effectuer des mouvements irréguliers vers l'UE.

La Turquie est invitée à revoir son projet de loi sur la protection des données à caractère personnel – qui est en train d'être examiné par le parlement – pour le rendre pleinement conforme aux normes européennes. L'adoption rapide d'une loi appropriée sur la protection des données à caractère personnel permettrait une coopération opérationnelle plus étroite de la Turquie avec Europol, Eurojust et les autorités répressives des États membres.

Il importe que la Turquie et la Grèce intensifient leur coopération bilatérale dans le cadre de la surveillance des frontières, de la lutte contre le trafic de migrants et d'une meilleure mise en œuvre de leurs obligations bilatérales en matière de réadmission.

La Turquie est également invitée à se préparer à la mise en œuvre de l'accord de réadmission UE-Turquie pour les ressortissants de pays tiers à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

Il est instamment demandé à la Turquie de renforcer son action de lutte contre le trafic de migrants dans les zones côtières, notamment dans le cadre d'une coopération avec les États membres de l'UE concernés.

À la suite de l'accord obtenu sur la facilité en faveur des réfugiés en Turquie, l'UE doit, pour sa part, commencer dès que possible à fournir l'aide et à répondre aux besoins des réfugiés au titre de la facilité. En outre, la Commission et la Turquie devraient se tenir prêtes à redéfinir les priorités des programmes d'aide à la Turquie existants dans le domaine des migrations, afin de répondre rapidement à de nouveaux besoins. Comme indiqué dans l'annexe, les secteurs considérés comme prioritaires pour l'aide financière aux réfugiés en Turquie sont l'aide humanitaire, l'éducation, l'intégration sur le marché du travail, les soins de santé et l'inclusion sociale, les infrastructures municipales et la gestion des flux de réfugiés. L'évaluation des besoins qui est en cours donnera une analyse détaillée du déficit de financement et servira à hiérarchiser les besoins de financement dans tous les secteurs. Le comité directeur de la facilité fournira des orientations stratégiques et déterminera les actions spécifiques, les montants et les meilleurs instruments financiers à utiliser. La première réunion du comité directeur se tiendra le 17 février 2016.

La Turquie et l'UE doivent poursuivre et concrétiser leurs travaux concernant les douze actions convenues le 28 janvier, qui soutiennent la mise en œuvre effective du plan d'action commun.

En conclusion, la Turquie est priée instamment de poursuivre voire renforcer les démarches qu'elle a entreprises pour assurer la mise en œuvre intégrale et effective du plan d'action commun. Il importe que l'impact des efforts coordonnés de l'UE et de la Turquie se traduise rapidement dans les faits, notamment pour ce qui est d'endiguer l'afflux de migrants en situation irrégulière.

La Commission poursuivra ses efforts en vue d'assurer une mise en œuvre rapide et effective du plan d'action commun UE-Turquie. Elle suivra de près la mise en œuvre du PAC et fera régulièrement rapport à son sujet.

## APPENDICE

### Liste des priorités prévues actuellement et des projets possibles au titre de la facilité en faveur des réfugiés en Turquie

#### Priorité 1: Répondre aux besoins essentiels

##### 1.1. Aide humanitaire

L'ensemble de l'aide humanitaire sera gérée et fournie dans le respect total des principes humanitaires et du consensus européen sur l'aide humanitaire.

Objectif: répondre aux besoins humanitaires les plus urgents dans les cinq secteurs prioritaires, à savoir: produits alimentaires et non alimentaires, santé, protection, abris, eau, assainissement et hygiène, et mesures propres à permettre l'éducation.

##### Projets potentiels

- Les actions humanitaires actuelles de l'UE consistent notamment en des mécanismes de transfert de ressources, mis en œuvre par l'intermédiaire d'un nombre de partenaires relativement élevé et axés sur les besoins alimentaires et non alimentaires, la protection, la santé et des mesures propres à permettre l'éducation en Turquie. Ces mécanismes de transfert de ressources pourraient être renforcés pour atteindre jusqu'à 1 million de personnes.
- Évoluer vers la mise en œuvre d'un **filet de sécurité pour les situations d'urgence**: un mécanisme de transfert de ressources à fins multiples, s'inscrivant dans une approche fondée sur les besoins essentiels (y compris les denrées alimentaires, les produits non alimentaires et les abris), destiné à diminuer les facteurs d'incitation au départ contraignant les réfugiés à des déplacements secondaires. Ce système permettra aux réfugiés de subvenir à leurs besoins essentiels, notamment en ce qui concerne les denrées alimentaires et les articles d'usage quotidien, dans des conditions dignes.
- Poursuivre la mise en œuvre de l'aide en nature et d'un **système de protection** de grande envergure (fonds spéciaux d'encadrement, gestion de cas, assistance juridique, orientation, action d'information, et programmes de protection de l'enfance et de lutte contre la violence sexiste), et l'établissement d'un **lien entre l'aide d'urgence, la réhabilitation et le développement** (LARD).

Groupe cible: un nombre important de personnes parmi les réfugiés les plus vulnérables en Turquie, principalement des Syriens. Le nombre estimatif de réfugiés à qui l'aide humanitaire devrait bénéficier pourrait augmenter pour passer à 1 million de personnes.

#### Priorité 2: Apporter un soutien socio-économique

##### 2.1 Éducation

En dépit des efforts déjà consentis, il demeure un écart de près de 400 000 enfants à rescolariser au cours des années scolaires 2015/2016 et 2016/2017. En outre, seul un soutien très limité est accordé à des mesures ayant pour but de faciliter l'accès à l'enseignement secondaire supérieur, et en particulier à l'enseignement et la formation professionnels, et il n'existe quasiment aucun soutien en faveur de l'inscription de jeunes réfugiés dans l'enseignement supérieur.

Objectifs: accès à l'enseignement primaire pour tous les enfants syriens (400 000 enfants à rescolariser au cours des années scolaires 2015/2016 et 2016/2017); accès à l'enseignement secondaire, et en particulier à l'enseignement et à la formation professionnels; accès à l'enseignement supérieur.

Projets potentiels:

- soutenir l'accès de tous les enfants à l'éducation
- soutenir l'accès à l'enseignement secondaire, y compris l'enseignement et la formation professionnels et l'apprentissage
- soutenir la scolarisation et prévenir les abandons scolaires, y compris par une formation linguistique, le cas échéant
- soutenir l'accès à l'enseignement supérieur
- soutenir le renforcement de la capacité des systèmes d'éducation et de formation à s'adapter aux besoins du marché du travail
- mettre en place des infrastructures d'éducation et de formation dans les régions confrontées à d'importants changements démographiques provoqués par l'afflux de réfugiés

Groupe cible: enfants et jeunes réfugiés, une attention particulière étant accordée aux filles

## **2.2: Accès au marché du travail**

Il y a lieu de fournir une assistance ayant pour but d'aider les réfugiés à saisir les possibilités d'emploi offertes par la nouvelle législation sur l'accès au marché du travail pour les réfugiés, y compris par une mise à niveau et une adaptation des aptitudes et des compétences. Cela devrait créer des incitations au travail efficaces pour eux et, dans le même temps, devenir un atout pour l'économie turque.

Objectifs: accès à l'emploi salarié ou non salarié, ainsi qu'à la création d'entreprises (micro-entreprises, en particulier)

Projets potentiels:

- soutien à l'analyse des besoins du marché du travail
- fourniture d'une orientation et d'un accompagnement individualisés
- soutien à la mise à niveau des aptitudes et des compétences, notamment par la formation et la reconversion
- mise en place de systèmes d'équivalence des qualifications
- soutien à l'esprit d'entreprise, y compris par des dispositifs de microcrédit

Groupe cible: réfugiés adultes, une attention particulière étant accordée aux moins qualifiés

## **2.3: Soins de santé et inclusion sociale**

Les soins de santé primaires, la rééducation des blessés de guerre/les soins postopératoires qui leur sont prodigués, ainsi que la santé génésique et la santé mentale sont des domaines considérablement négligés. Les centres communautaires constituent un système de soutien efficace en matière de conseil juridique, de protection et d'assistance administrative, de formations à l'intention des femmes, d'éducation non formelle et préscolaire pour les enfants, de conseil médical et d'aiguillage vers des médecins et des hôpitaux à des fins de traitement.

Objectifs: accès aux soins de santé; accès aux services sociaux de base

Projets potentiels:

- fourniture de soins de santé
- fourniture d'un soutien psychosocial
- soutien à l'accès aux services sociaux de base, y compris une assistance juridique et administrative
- offre d'infrastructures sociales et de santé

Groupe cible: réfugiés, membres de communautés d'accueil, l'accent étant mis sur les personnes les plus vulnérables

## **2.4: Infrastructures municipales**

La grande majorité des réfugiés (85 %) vivent en dehors des 25 camps existants, qui accueillent environ 250 000 personnes. Ces afflux de personnes dans les régions les moins développées du pays ont exercé une pression considérable sur les infrastructures locales de certains villages, notamment en ce qui concerne les routes d'accès, l'approvisionnement en eau, la collecte et le traitement des eaux usées, ainsi que la gestion des déchets solides. En outre, il importe que les services sociaux fournis aux réfugiés soient, le cas échéant, également offerts aux communautés locales, afin d'atténuer l'hostilité naissante.

Objectifs: atténuer l'incidence de l'afflux de réfugiés sur les infrastructures locales

Projets potentiels:

- soutenir la rénovation, la modernisation ou la construction d'infrastructures municipales locales, notamment en ce qui concerne la gestion de l'eau, la gestion des déchets, les transports urbains et les services municipaux

Groupe cible: réfugiés et membres de communautés d'accueil

<b>Priorité 3: Aider les autorités nationales et locales à faire face aux conséquences de la présence de réfugiés en Turquie</b>
--

## **3.1: Gestion des flux migratoires**

Les autorités régionales et locales, qui conservent la responsabilité administrative de l'accueil des réfugiés hébergés en dehors des camps, devront également faire l'objet d'un renforcement des capacités et d'un soutien opérationnel. Par ailleurs, les autorités nationales chargées de l'enregistrement des réfugiés et de la gestion des migrations sont elles aussi confrontées à des problèmes de capacité auxquels il est nécessaire de remédier.

Objectifs: améliorer la capacité des autorités locales, régionales et nationales à gérer les réfugiés/migrants

Projets potentiels:

- renforcement des capacités en matière de gestion des migrations
- fourniture de matériel ad hoc

Groupe cible: autorités locales, régionales et nationales

Bruxelles, le 10.2.2016  
COM(2016) 85 final

ANNEX 2

**ANNEXE**

*à la*

**communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur  
l'état d'avancement de la mise en œuvre des actions prioritaires prévues par l'agenda  
européen en matière de migration**

**Grèce - Etat des lieux**

## Grèce - État des lieux

Recommandations de décembre 2015		État d'avancement
<b>ZONES ET CENTRES DE CRISE</b>	<p>La Grèce doit terminer la construction des centres de crise à Lesbos, Leros et Chios, conformément aux calendriers établis. Les travaux de construction devraient commencer immédiatement à Kos et un site devrait être désigné à Samos pour que le centre de crise devienne opérationnel d'ici la fin janvier.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les travaux progressent bien dans les zones de crise de Lesbos (extension), Leros, Chios et Samos. Conformément à l'annonce faite par le gouvernement le 31 janvier 2016, ils devraient être terminés d'ici le Conseil européen de février 2016. À la suite d'une réunion interministérielle présidée par le premier ministre Alexis Tsipras, l'armée grecque est à présent mobilisée pour assumer la direction des opérations, notamment pour finaliser les travaux de construction et diriger temporairement les centres de crise.</li> <li>✓ La procédure nationale de passation de marché pour les services nécessaires à l'exploitation des centres de crise n'a pas encore été finalisée. Dans l'intervalle, ces services seront fournis par l'armée grecque.</li> <li>X L'armée grecque a sélectionné l'ancien camp de Pyli comme centre de crise à Kos et a commencé les travaux d'aménagement. Les autorités grecques devraient terminer les travaux dans la zone identifiée afin que ce centre soit opérationnel dès que possible.</li> </ul>
	<p>La Grèce devrait, en collaboration avec la Commission européenne, les agences de l'UE et le HCR, optimiser l'organisation des centres de crise, sur la base d'une évaluation des besoins de chaque île, en s'appuyant sur les conclusions du projet pilote interagences. Dans ce cadre, un dispositif organisé devrait être mis en place pour faire débarquer les migrants à des points de débarquement officiels et les transporter vers les centres de crise.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'acte législatif cadre (sous la forme d'une modification de la loi 3907/2011) relatif aux mécanismes de mise en place et de coordination des centres de crise est prêt à être adopté par le Parlement au cours de la deuxième semaine de février 2016.</li> <li>✓ Dès que la loi-cadre aura été adoptée, des procédures opérationnelles standard seront adoptées par une décision interministérielle qui définira les rôles et les procédures relatifs à la gestion des centres de crise. Cette décision a été rédigée et devrait être adoptée avant la réunion du Conseil européen.</li> <li>✓ Des patrouilles côtières ont été déployées par Frontex à Lesbos, Chios et Samos. À Leros, les procédures de débarquement sont désormais assurées de manière plus contrôlée.</li> <li>✓ À court terme, l'armée s'est chargée de la coordination du transport des migrants des points de débarquement vers les centres d'enregistrement et des centres d'enregistrement vers les ports.</li> <li>X Un nombre suffisant de bus devrait être rapidement mis à disposition pour améliorer encore le système de débarquement sur les îles. À cette fin, les États membres doivent répondre de toute urgence à la demande de bus dans le cadre du mécanisme de protection civile de l'Union.</li> <li>X Le transport des personnes n'ayant pas besoin d'une protection internationale depuis les centres de crise directement vers les centres de rétention disponibles doit être mis en place.</li> </ul>

	<p>À la lumière d'une analyse des besoins plus approfondie, les États membres devraient mobiliser les experts nécessaires pour que les centres de crise entrent pleinement en service aussitôt les travaux de construction terminés. La Grèce devrait, de son côté, veiller à ce qu'un nombre suffisant de chefs d'équipe soient déployés et qu'un personnel de sécurité suffisant soit présent dans les zones de crise.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>X La police grecque devrait accroître sa présence dans les centres de crise afin d'assurer la sécurité des installations et du personnel des agences déployé sur place.</li> <li>X Frontex et le Bureau européen d'appui en matière d'asile (ESAO) ont intensifié leur présence (à l'heure actuelle, 461 et 13 agents respectivement), mais devraient encore la renforcer lorsque les centres de crise seront totalement opérationnels.</li> <li>X Les États membres n'ont pas fourni suffisamment d'experts (voir la communication).</li> <li>X La Grèce doit terminer le processus de déploiement de chefs d'équipe.</li> </ul>
	<p>La Grèce devrait acquérir sans plus tarder les appareils supplémentaires nécessaires au relevé des empreintes digitales, en recourant aux procédures accélérées/simplifiées prévues par les directives 2004/18/CE et 2014/24/UE dans les cas d'«urgence» ou d'«urgence impérieuse».</p>	<p><b>En ce qui concerne l'enregistrement (Eurodac):</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Une première série de 25 capteurs d'empreintes digitales a été commandée par l'EASO et sera déployée bientôt dans les centres de crise. 65 capteurs supplémentaires ont été commandés et devraient être livrés au cours de la troisième semaine de février 2016.</li> <li>✓ 6 capteurs d'empreintes digitales ont été acquis par la police grecque et déployés à Lesbos.</li> <li>✓ Le taux de relevé des empreintes digitales est passé de 8 % en septembre à 78 % en janvier. La Grèce devrait assurer l'enregistrement complet de tous les migrants en situation irrégulière.</li> <li>X En ce qui concerne les connexions des postes Eurodac au réseau informatique, et quant à la capacité du serveur central, une mission technique d'eu-LISA a eu lieu en Grèce pour évaluer la situation et les besoins techniques et des conclusions ont été tirées. Les autorités grecques devraient rapidement augmenter les capacités des serveurs centraux afin d'être en mesure de soutenir pleinement le système d'enregistrement et de données avec l'aide de l'agence eu-LISA.</li> </ul>
	<p>Les systèmes informatiques devraient être mis à jour, premièrement, pour mettre en place un véritable système automatisé d'identification des empreintes digitales (AFIS) et, deuxièmement, pour assurer l'interconnexion des bases de données nationales et des bases européennes ou internationales, ce qui permettra de vérifier de manière approfondie si les migrants qui arrivent figurent dans le Système d'information Schengen (SIS) II et dans la base de données des documents de voyage perdus ou volés (SLTD) d'Interpol.</p>	<p><b>En ce qui concerne les contrôles de sûreté:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Dans les centres de crise, des terminaux sont maintenant techniquement disponibles pour effectuer des contrôles de ressortissants de pays tiers par rapport aux bases de données du système d'information Schengen (SIS), d'Interpol et d'Europol en plus des bases de données policières nationales.</li> <li>✓ Une demande a été présentée à Europol afin d'obtenir l'accès à sa base de données à des fins de contrôles de sécurité</li> <li>✓ Le système unique d'accès automatisé aux bases de données pertinentes en matière de sécurité (nationales, SIS et Interpol), en cours de développement par la police grecque, doit être testé et mis en œuvre dans tous les centres de crise.</li> <li>X Des contrôles systématiques par rapport à ces bases de données doivent être pleinement assurés, et faire l'objet d'un suivi adéquat. Un système totalement automatisé d'identification des empreintes digitales doit être généralisé.</li> </ul>

	<p>La Grèce devrait, avec le soutien de la Commission européenne et des agences de l'UE, définir les besoins en médiateurs culturels et en interprètes et renforcer leur présence dans les zones de crise.</p>	<p>X Les autorités grecques devraient définir leurs besoins en médiateurs culturels et en interprètes.  X Les autorités grecques devraient mettre en place une réserve d'interprètes, éventuellement en recourant à un contrat cadre afin de pouvoir disposer rapidement de services d'interprétation.</p>
	<p>Il est nécessaire d'améliorer encore la coordination par le recours systématique et effectif aux mécanismes de coordination qui ont été adoptés. Les coordonnateurs désignés pour les îles devraient être habilités, en vertu de mandats spécifiques, à coordonner tous les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux concernés opérant dans les zones de crise.</p>	<p>✓ Le projet de loi établissant les centres de crise est prêt à être adopté au cours de la deuxième semaine du mois de février 2016 et contient des dispositions spécifiques pour la nomination de coordonnateurs des centres de crise, de coordonnateurs de police et de coordonnateurs spéciaux pour gérer les relations avec l'ensemble des acteurs concernés par la procédure des centres de crise.  ✓ Sur la base de l'annonce faite par le gouvernement le 31 janvier 2016, à la suite d'une réunion ministérielle avec le premier ministre Alexis Tsipras, des coordonnateurs temporaires, issus de l'armée grecque, ont été désignés pour chaque centre de crise.  X Dès que la nouvelle législation sera en vigueur, les autorités grecques devront suivre rapidement la procédure pertinente afin de désigner des coordonnateurs permanents dans les centres de crise, comme prévu par la législation nouvellement adoptée.</p>
	<p>EUROPOL devrait renforcer sa présence en Grèce et conclure des accords opérationnels avec les autorités grecques pour les aider à lutter contre les passeurs. Son soutien devrait inclure l'ouverture d'enquêtes financières, des mesures contre la fraude documentaire et une meilleure exploitation des réseaux d'officiers de liaison «Immigration» (OLI) dans les pays tiers, qui constituent de précieuses sources d'informations.</p>	<p>✓ Pour le moment, un officier de liaison d'Europol est présent uniquement à Lesbos ainsi qu'auprès de la task-force régionale de l'UE au Pirée.  ✓ Des experts en matière de détection de la fraude documentaire (ALDO) ont été déployés par Frontex dans tous les centres de crise, ainsi que du matériel spécialisé pour la détection de documents frauduleux.  ✓ La police grecque a décidé d'utiliser désormais dans tous les centres de crise un nouveau document d'enregistrement présentant des éléments de sécurité. Ce document a fait l'objet d'un accord entre les experts concernés, et devrait être pleinement utilisé d'ici la fin du mois de février.  X Par ailleurs, la Grèce devrait acheter davantage de matériel pour la détection de la fraude documentaire. Une demande de financement doit être déposée.  X Les autorités grecques doivent veiller au suivi adéquat des cas de documents frauduleux détectés et renforcer les opérations répressives dans les îles pour lutter contre les passeurs.</p>
	<p>La police grecque devrait dispenser une formation sur la reconnaissance des documents falsifiés aux agents de police affectés dans les centres de crise.</p>	<p>X Encore en cours d'examen.</p>
<b>RELOCALISATION</b>	<p>La fourniture d'informations aux réfugiés sur le programme de relocalisation doit être intensifiée,</p>	<p>✓ Le service d'asile est actif à Lesbos. En outre, il a récemment ouvert un nouveau bureau à Samos et l'EASO a envoyé des experts pour la fourniture</p>

	<p>notamment en augmentant la présence du personnel du service d'asile grec et de l'EASO dans les centres de crise, mais aussi en produisant et en distribuant aux candidats potentiels à la relocalisation des brochures d'information sur ce programme et sur leurs droits et obligations dans ce contexte. Les officiers de liaison des États membres devraient informer les candidats à la relocalisation sur les pays de destination qui leur sont attribués, notamment sur leurs régimes d'asile et d'accueil.</p>	<p>d'informations, qui ont commencé à distribuer des brochures d'information.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>X Le service d'asile et l'EASO devraient déployer des experts dans tous les centres de crise dès que les travaux de construction seront terminés.</li> <li>X Davantage d'États membres devraient fournir des dossiers d'information destinés aux personnes devant être relocalisées [seuls 2 États membres (Irlande et Portugal) ont fourni de telles informations].</li> <li>X Les informations fournies aux migrants à propos de leurs droits en tant que demandeurs d'asile et candidats éventuels au mécanisme de relocalisation devraient être communiquées systématiquement dans tous les centres de crise.</li> </ul>
	<p>Les capacités d'enregistrement et de traitement des demandes d'asile doivent être sensiblement accrues. Le service d'asile grec a l'intention, à cette fin, d'engager 40 personnes supplémentaires d'ici la mi-février, ce qui devrait porter sa capacité d'enregistrement à 100 à 120 demandes par jour. Le personnel devra encore être renforcé pour augmenter les enregistrements selon les nécessités.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'EASO aide les autorités grecques à Lesbos et à Samos à établir la nationalité des candidats en vue de leur relocalisation.</li> <li>✓ 37 personnes seront recrutées d'ici le mois d'avril et (jusqu'à) 40 personnes supplémentaires le seront d'ici juin 2016. Les postes restants prévus seront pourvus en janvier 2017. Le financement nécessaire est assuré au moyen de financements d'urgence au titre du Fonds «Asile, migration et intégration» (AMIF).</li> <li>X La Grèce et l'EASO devraient rechercher, avec la Commission, des solutions pour accroître la capacité de relocalisation à un rythme plus soutenu.</li> </ul>
	<p>Les États membres devraient réduire sensiblement le délai de réponse aux demandes de relocalisation présentées par les autorités grecques (et s'abstenir d'effectuer des contrôles ad hoc excessifs en Grèce).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>X À l'heure actuelle, le nombre de candidats à la relocalisation dépasse le nombre de promesses concrètes faites par les États membres.</li> <li>X Les réactions des États membres aux demandes de relocalisation continuent également d'être lentes, ce qui est en partie la cause d'un taux important de retrait de ces demandes.</li> <li>X Les États membres ne fournissent pas suffisamment d'informations à l'avance concernant leur planification de relocalisation pour permettre aux autorités grecques d'accroître l'efficacité du processus.</li> <li>X Plusieurs États membres demandent <i>systématiquement</i> que des entretiens de sécurité soient réalisés.</li> </ul>
	<p>Les États membres devraient augmenter sensiblement leurs engagements dans le cadre du programme de relocalisation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>X Engagements insuffisants et nombre insuffisant de personnes relocalisées (voir l'annexe 4).</li> </ul>
<p><i>Autres mesures nécessaires recensées après l'adoption de la communication en décembre</i></p>		
	<p>Au total, 34 candidats à la relocalisation ont pris la fuite et 88 ont retiré leur demande depuis la mise en place du système (chiffres au 1<sup>er</sup> février)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>X La Grèce devrait s'assurer que les demandeurs de relocalisation sont rassemblés dans des installations prévues à cet effet où leurs cas pourront être suivis de près.</li> <li>X Les États membres devraient élaborer, en collaboration avec l'EASO, des dossiers d'information ciblés à fournir aux candidats à la</li> </ul>

		relocalisation, dès notification de leur pays de destination.
	Aucun mineur non accompagné n'a été transféré depuis le lancement de la procédure de relocalisation.	<p>X La Grèce devrait finaliser des procédures spécifiques pour le transfert de mineurs non accompagnés.</p> <p>X Les États membres devraient s'engager à fournir des places spécifiques pour les mineurs non accompagnés.</p>
	Certains États membres ont invoqué des critères autres que ceux prévus dans la décision du Conseil pour rejeter des dossiers de relocalisation.	X Les États membres devraient appliquer de manière stricte les critères prévus dans la décision du Conseil lors du rejet de demandes de relocalisation. Plus précisément, les demandes de relocalisation ne devraient pas être rejetées pour des raisons liées aux préférences exprimées par l'État membre concernant le profil des demandeurs à relocaliser.
<b>RETOUR</b>	Les autorités grecques doivent élaborer une stratégie claire pour les retours forcés, d'une part en recensant les pays tiers avec lesquels il convient de négocier en priorité et d'autre part, en remédiant aux manquements de leur système de rétention. La Grèce doit simplifier ses procédures administratives afin d'assurer la rapidité des retours.	<p>✓ La Grèce utilise une procédure simplifiée de délivrance des décisions de retour à l'encontre des ressortissants de pays tiers n'ayant pas droit à une protection.</p> <p>X La Grèce, en collaboration avec Frontex, devrait définir et lancer, à titre prioritaire, un plan opérationnel clair de retour et de réadmission, reposant sur une planification précise et sur une évaluation des besoins, afin de soutenir, chaque fois que nécessaire, les différents aspects de l'exécution de la procédure de retour.</p> <p>X La Grèce devrait tirer pleinement parti des possibilités offertes par la législation grecque conformément à la directive «retour» pour maintenir les migrants en situation irrégulière en rétention jusqu'à la limite maximale de 18 mois afin d'éviter que la période de rétention ne s'achève avant la mise à exécution de la mesure d'éloignement.</p> <p>X La Grèce devrait être encouragée à utiliser pleinement et totalement les possibilités d'obtenir une aide au titre de programmes financés par l'UE en matière de retour, notamment EURINT, ERIN et EURLO.</p>
	La Grèce doit intensifier les retours forcés et volontaires et prendre les mesures requises pour utiliser immédiatement le financement disponible alloué au programme national au titre du Fonds Asile, migration et intégration (AMIF) (comprenant l'aide d'urgence au titre des fonds AMIF et ISF).	<p>✓ Un programme d'assistance au retour volontaire d'urgence a été financé au titre de l'AMIF, qui a permis à un total de 1 000 migrants de retourner sur une base volontaire. Jusqu'à présent, plus de 1 400 migrants se sont enregistrés pour un départ volontaire. On estime que le nombre de 1 005 départs volontaires pourra être atteint bientôt.</p> <p>X La procédure d'appel d'offres pour le nouveau programme d'assistance au retour volontaire, à financer par le programme national au titre de l'AMIF, devrait être finalisée dans les meilleurs délais.</p> <p>X Un programme de retour forcé d'urgence (à mettre en œuvre par la police grecque) a été financé au titre de l'AMIF. La procédure d'appel d'offres pour le transport (fourniture de titres de voyage) pour les opérations de retour forcé sur des vols</p>

		commerciaux est en cours et doit être finalisée d'urgence.
	Les activités des autorités grecques relatives au retour doivent se concentrer davantage sur les nationalités les plus représentées dans le cadre des centres de crise (Pakistanaï, mais aussi Afghans, Iraniens et Bangladaï) plutôt que sur les ressortissants albanais et de l'ancienne République yougoslave de Macédoine.	X Voir ci-dessus en ce qui concerne un plan opérationnel. Un tel plan devrait tenir compte des nationalités entrant actuellement sur le territoire grec dans le cadre des flux migratoires irréguliers, qui ne peuvent avoir le statut de réfugiés.
	Des informations sur l'aide au retour volontaire doivent être diffusées parmi les migrants dès leur séjour dans les centres de crise. Une campagne d'information doit également être envisagée dans les régions proches de la frontière avec l'ancienne République yougoslave de Macédoine.	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a ouvert des bureaux spécialisés à Lesbos</li> <li>X Des points d'arrivée spécifiques doivent être mis en place d'urgence dans d'autres zones de crise et à Athènes pour les migrants qui sont renvoyés d'Idomeni afin de pouvoir bénéficier d'une assistance au retour volontaire.</li> <li>X L'OIM devrait être présente dans tous les centres de rétention en Grèce pour proposer une assistance au retour volontaire aux migrants devant faire l'objet d'un retour.</li> </ul>
	La Commission européenne, soutenue par les États membres, devrait intensifier les négociations avec les pays tiers pour faciliter la réadmission des migrants qui n'ont pas droit à une protection internationale. Il s'agit, en particulier, d'œuvrer pour que la Turquie accepte de réadmettre des ressortissants de pays tiers.	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les résultats des récents échanges avec les autorités pakistanaïes ont été approuvés par le comité de réadmission mixte. Il importe maintenant, en priorité, de confirmer concrètement cette mesure positive dans les semaines qui viennent avec de nouveaux vols de la Grèce vers le Pakistan.</li> <li>X Les autorités grecques doivent intensifier leurs efforts, en particulier pour accélérer les demandes de réadmission vers la Turquie, et réduire le risque que les migrants ne prennent la fuite au cours de la procédure. La Turquie devrait également collaborer plus étroitement avec les autorités grecques afin que le nombre de migrants admis à la réadmission et effectivement réadmis augmente considérablement (8 personnes seulement ont été réadmis sur 5 148 demandes acceptées par la Turquie en 2015).</li> <li>X L'agence FRONTEX, assistée par les États membres, devrait aider la Grèce à présenter en temps utile les demandes de réadmission en Turquie et à transporter les migrants de l'endroit où ils sont appréhendés et/ou en rétention vers l'un des trois lieux de départ convenus dans le protocole gréco-turc.</li> <li>X La Grèce devrait envisager d'inviter la Turquie à nommer un officier de liaison qui serait déployé en Grèce en vue de faciliter les demandes de réadmission.</li> <li>X La Grèce devrait garantir la présence physique des migrants que la Turquie a accepté de réadmettre (si nécessaire en organisant en temps voulu une rétention préalable à l'éloignement).</li> </ul>

	<p>Frontex doit veiller à ce que les vols affrétés pour les opérations de retour conjointes fassent régulièrement escale en Grèce pour y prendre en charge des retours.</p>	<p>X Frontex, aidée par les États membres, a exprimé sa volonté de coordonner et de soutenir toutes les opérations conjointes de retour avec escale en Grèce. Les autorités grecques doivent communiquer à Frontex, de manière régulière et en temps utile, leurs besoins spécifiques afin de planifier et de mettre en œuvre les opérations conjointes de retour.</p>
	<p>Les conditions de séjour dans les centres de rétention avant l'éloignement doivent être améliorées de toute urgence.</p>	<p>✓ Les autorités grecques procèdent à la conclusion d'un contrat cadre pour la fourniture de services de ravitaillement destinés aux centres fermés de rétention préalable à l'éloignement pour la période 2016-2018. Sur la base des dispositions juridiques adoptées le 29 janvier 2016, la police grecque se charge de la fourniture de vivres en attendant la mise en place de l'accord pertinent.</p> <p>X Outre la fourniture de services de ravitaillement, il conviendrait de prévoir, particulièrement dans les îles, des travaux de rénovation et d'entretien de certaines installations de rétention avant l'éloignement, afin de fournir aux migrants des logements adéquats conformes aux normes de l'UE.</p>
	<p>La Commission européenne, soutenue par les États membres, devrait intensifier les négociations avec les pays tiers pour faciliter la réadmission des migrants qui n'ont pas droit à une protection internationale, y compris par l'utilisation ciblée du Fonds fiduciaire pour l'Afrique.</p>	<p>✓ Les comités de réadmission mixtes avec la Turquie et le Pakistan se sont réunis le 19 janvier et le 2 février 2016 respectivement. La Commission a effectué une visite en Afghanistan, et se rendra au Nigeria, pour discuter des questions de réadmission.</p>
<b>AMELIORATION DE LA GESTION DES FRONTIERES</b>	<p>Les autorités grecques et Frontex doivent définir sans tarder les modalités opérationnelles précises du déploiement des agents Frontex à la frontière nord de la Grèce.</p>	<p>✓ L'opération Frontex à la frontière nord de la Grèce est en cours. Cette opération devrait être rapidement renforcée.</p> <p>X Toutefois, la Grèce devrait désigner des chefs d'équipe et des espaces de bureaux et parachever leur déploiement pour que les agents de Frontex puissent être pleinement opérationnels sur le terrain.</p> <p>✓ Frontex aidera les autorités grecques à établir l'identité de ressortissants de pays tiers et à vérifier s'ils ont été enregistrés dans les bases de données appropriées.</p>
	<p>À la suite de l'opération «intervention rapide Poséidon» dans les îles de la mer Égée, les États membres doivent immédiatement mettre du personnel et du matériel à disposition pour répondre à tous les besoins recensés par la Grèce et Frontex.</p>	<p>✓ L'opération «intervention rapide Poséidon» dans les îles de la mer Égée a été lancée le 28 décembre 2015. Actuellement, 775 agents invités ont été déployés dans le cadre de l'opération (243 membres d'équipage, 248 agents chargés de relever les empreintes, 53 experts en filtrage, 30 experts confirmés en matière de documents, 75 interprètes, 16 experts en débriefing, 8 agents de soutien Frontex, 31 chefs d'équipe, 71 agents de coordination).</p> <p>X Les engagements des États membres ont atteint 83 % de la couverture nécessaire.</p>

<b>CAPACITE D'ACCUEIL</b>	La Grèce doit terminer rapidement la construction des 7 000 places prévues dans les cinq centres de crise insulaires.	✓ Des places devraient être disponibles dans les centres de crise au fur et à mesure de l'achèvement des travaux de construction.
	La Grèce doit améliorer l'accueil des groupes vulnérables, en particulier des mineurs non accompagnés.	<p>✓ L'UNICEF, le HCR et Save the Children ont lancé à Kos, Lesbos et Idomeni un projet pilote de soins spécifiques pour les mineurs. Ce projet doit également être étendu à Samos et Leros.</p> <p>✓ Des examens médicaux sont prévus dans tous les centres de crise, qui constituent la dernière étape de la procédure d'enregistrement.</p> <p>X La Grèce devrait mettre en place des installations spécifiques pour l'hébergement des mineurs et d'autres groupes vulnérables lors de leur transfert à partir des îles.</p>
	Des solutions plus structurelles doivent être trouvées pour la fourniture de nourriture et la satisfaction d'autres besoins élémentaires dans les infrastructures d'accueil.	✓ Les autorités grecques procèdent à la conclusion d'un contrat cadre pour la fourniture de services de ravitaillement destinés aux installations d'accueil pour la période 2016-2018.
	La Grèce doit continuer d'augmenter ses capacités d'accueil, conformément aux engagements pris lors du sommet des dirigeants des Balkans occidentaux.	<p>✓ Outre les 7 181 places actuellement disponibles dans des installations temporaires et à plus long terme des îles de l'Égée orientale, la Grèce dispose de 10 447 places d'accueil sur le continent. Le nombre total de places d'accueil existant en Grèce à l'heure actuelle est donc de 17 628.</p> <p>En ce qui concerne les 10 447 places sur le continent:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 840 places sont disponibles dans les installations d'accueil de première ligne;</li> <li>• 1 190 places sont disponibles dans les installations d'accueil de deuxième ligne pour les demandeurs d'une protection internationale;</li> <li>• 5 707 places sont disponibles dans les centres de rétention préalable à l'éloignement;</li> <li>• 110 places sont disponibles dans une infrastructure ouverte pour les migrants dans le cadre du programme d'assistance au retour volontaire;</li> <li>• 1 600 places sont disponibles dans des installations provisoires à la frontière entre la Grèce et l'ancienne République yougoslave de Macédoine.</li> </ul> <p>En outre, le HCR a signé un accord de mise en œuvre avec l'ONG PRAKSIS. 14 950 places ont été mises à disposition dans le cadre du système de bons de logement.</p> <p>Les capacités suivantes devraient être disponibles dans un futur proche:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Selon les représentants de la défense nationale grecque, d'ici le 15 février, il y aura une capacité d'accueil de 1 500 places supplémentaires au site de Diavata et de 1 500 places supplémentaires au</li> </ul>

		<p>site de Schisto. Ces capacités seront finalement portées à 4 000 places dans chacun des deux camps (total 8 000 places). La Grèce a présenté une demande d'aide financière d'urgence pour l'acquisition de 1 150 logements préfabriqués pour ces installations. L'évaluation a bien progressé, de sorte que la passation de marché pourra intervenir au cours de la deuxième semaine de février 2016. En attendant que ces maisons préfabriquées soient commandées et placées dans les nouveaux sites, les autorités grecques projettent d'installer des tentes chauffées dans ces installations.</p> <p>X Les autorités grecques devraient élargir leur capacité d'accueil en vue d'atteindre l'objectif d'un total de 30 000 places pour l'accueil des migrants en situation irrégulière et des demandeurs d'une protection internationale, y compris les bénéficiaires d'une relocalisation, pour respecter leurs engagements au titre de la déclaration sur les Balkans occidentaux. En outre, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés devrait continuer à conclure des accords de mise en œuvre pour atteindre la cible de 20 000 places dans le cadre du programme de subvention des loyers.</p> <p>X Une réponse à la lettre du commissaire Avramopoulos est attendue pour clarifier la situation actuelle (localisations, capacités et taux d'occupation).</p>
	<p>Les États membres doivent répondre immédiatement à la demande d'aide au titre du mécanisme de protection civile de l'Union (UCPM).</p>	<p>X 9 États membres seulement ont proposé une aide en nature dans le cadre du mécanisme de protection civile de l'Union.</p>

Bruxelles, le 10.2.2016  
COM(2016) 85 final

ANNEX 3

**ANNEXE**

*à la*

**Communication sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des actions prioritaires  
prévues par l'agenda européen en matière de migration**

**Italie – État des lieux**

## Italie – État des lieux

Recommandations de décembre 2015	État d'avancement
<p><b>ZONES ET CENTRES ET DE CRISE</b></p> <p>Les centres de crise de Pozzallo et de Villa Sikania/Porto Empedocle devraient ouvrir d'ici à la fin de l'année 2015. Les travaux de rénovation d'autres centres de crise devraient également commencer et ceux-ci devraient être prêts d'ici à la fin du mois de février 2016.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les centres de crise de Lampedusa et de Pozzallo sont ouverts et opérationnels (respectivement depuis octobre 2015 et le 19 janvier 2016).</li> <li>X Le centre de crise de Trapani a été déclaré ouvert en décembre 2015, mais il reste des travaux de construction à réaliser et des procédures à mettre en place pour qu'il soit pleinement opérationnel. Les travaux devraient être achevés d'ici le 20 février.</li> <li>X Les travaux sont toujours en cours à Tarante. Selon les autorités italiennes, ils devraient se terminer d'ici la fin février.</li> <li>X Il n'existe aucun projet clairement défini pour la rénovation des centres de crise d'Augusta et de Porto Empedocle. Il est essentiel d'ouvrir des installations supplémentaires en prévision de l'été.</li> <li>✓ Pour faciliter la procédure de désignation du site de débarquement à la suite des opérations de recherche et de sauvetage et renforcer la coordination, des contacts directs ont été établis entre le ministère de l'intérieur et le centre de coordination international par le truchement du coordinateur opérationnel Frontex basé à Pratica di Mare.</li> <li>✓ Des procédures opérationnelles standard décrivant les activités des centres de crise et leur ordre logique ont été élaborées par le ministère de l'intérieur, avec l'aide de la Commission, de Frontex, d'Europol, du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO), de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et du HCR, et un projet consolidé a été présenté au ministère de l'intérieur le 8 février 2016.</li> </ul>
<p>Les autorités italiennes devraient immédiatement prendre des mesures pour accroître le personnel médical dans les centres de crise afin de permettre une multiplication des files d'attente pour le filtrage et le relevé des empreintes digitales, et de réduire ainsi le temps total nécessaire à un migrant pour accomplir toutes les démarches/formalités dans le centre de crise.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'obligation d'une présence médicale 24 heures sur 24, sept jours sur sept, est prévue dans les procédures opérationnelles standard applicables dans les centres de crise.</li> <li>X Les autorités italiennes doivent garantir la présence de personnel médical 24 heures sur 24, sept jours sur sept, dans tous les centres de crise déjà ouverts ou qui le seront à l'avenir. Le personnel médical doit être renforcé pour pouvoir augmenter le nombre de files d'attente pour le filtrage et le relevé des empreintes digitales, de manière à réduire le temps nécessaire à un migrant pour accomplir toutes les démarches/formalités dans le centre de crise.</li> </ul>
<p>Les autorités italiennes devraient intensifier leurs efforts, y compris au niveau législatif, afin de se doter d'un cadre juridique plus solide pour régir les activités des centres de crise, en autorisant en particulier l'usage de la force pour le relevé des empreintes digitales</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le taux de relevé des empreintes digitales rapporté par les autorités italiennes, l'OIM et Frontex approche les 100 % pour les débarquements récents dans les centres de crise opérationnels (il était globalement de 87 % en janvier).</li> <li>✓ Le ministère de l'intérieur a demandé des fonds d'urgence en vue de se procurer des capteurs d'empreintes digitales supplémentaires et de mettre</li> </ul>

	<p>et en adoptant des dispositions prévoyant une rétention plus longue pour les migrants qui s'opposent à ce relevé. L'objectif d'un taux de 100 % pour le relevé des empreintes digitales des migrants à leur arrivée doit être atteint sans délai.</p>	<p>à jour les systèmes informatiques pour éviter que les empreintes digitales ne soient relevées deux fois. La Commission les lui a accordés par décision du 8 février 2016.</p> <p>X Un projet de loi visant à améliorer le cadre juridique en prolongeant la période de rétention et en définissant de manière plus précise les opérations de relevé des empreintes digitales (y compris le recours proportionné à la force en dernier ressort) est prêt d'un point de vue technique, mais doit être adopté sans tarder.</p> <p>X Le relevé des empreintes digitales des migrants qui débarquent en dehors des centres de crise ne peut être confirmé de manière indépendante. Tous les débarquements devraient avoir lieu dans des centres de crise désignés et opérationnels.</p>
	<p>La participation d'Europol aux activités des centres de crise doit être étendue, améliorée et clarifiée, afin de multiplier les enquêtes contre les passeurs. La police nationale et les autorités judiciaires italiennes doivent adopter des dispositions précises et harmonisées afin de permettre un échange systématique (en temps réel) d'informations avec Europol, tant avec le personnel supplémentaire éventuellement déployé sur le terrain que par des contacts avec le siège de La Haye, le cas échéant par le système SIENA.</p>	<p>✓ Le rôle d'Europol est décrit dans les procédures opérationnelles standard applicables dans les centres de crise. Europol, la Commission et la branche policière du ministère de l'intérieur, notamment l'unité nationale Europol, entretiennent des contacts pour améliorer la participation d'Europol sur le terrain sur la base des bonnes pratiques mises en place avec certains procureurs et d'une évaluation des besoins réalisée sur le terrain par la Commission.</p> <p>X Actuellement, la présence d'Europol se limite à un agent affecté à la Task force régionale de l'UE à Catane. Avec l'ouverture officielle de son centre européen chargé de lutter contre le trafic de migrants, Europol devrait dépêcher un deuxième agent en Sicile, mais il est nécessaire de mobiliser des ressources supplémentaires pour garantir une présence réelle et effective de l'agence.</p>
	<p>Les systèmes informatiques devraient être mis à jour sans tarder, aux fins de l'interconnexion des bases de données nationales et des bases de données internationales/de l'Union, ce qui permettra de vérifier de manière approfondie si les migrants qui arrivent figurent dans le SIS II ou dans la base SLTD d'Interpol.</p>	<p>✓ Les autorités italiennes ont fourni des éclaircissements et précisé que le personnel de la police scientifique vérifiait systématiquement si les empreintes digitales relevées figuraient dans le fichier automatisé des empreintes digitales (FAED) national et dans Eurodac. Lorsque les migrants possèdent des papiers ou lorsque la recherche dans le FAED/Eurodac donne des résultats positifs, les données nominatives font l'objet d'une vérification dans le SDI (Sistema di indagine), principale base de données de la police italienne. Le SDI est connecté au SIS et à la base de données d'Interpol. Les autorités italiennes devront fournir de plus amples informations sur l'interconnexion avec la base de données d'Interpol.</p> <p>X Les interconnexions entre les différentes bases de données restent limitées. Il n'existe notamment pas de connexion directe et automatique entre la procédure d'enregistrement (foglio notizie), d'une part, et le SIS et les bases de données d'Europol et d'Interpol, de l'autre. Cette connexion devrait être établie en priorité afin de permettre des vérifications systématiques.</p> <p>X Les autorités italiennes doivent garantir que les migrants qui arrivent font l'objet de vérifications</p>

		<p>systématiques dans les bases de données existantes au niveau national, européen et international (pour les empreintes digitales: dans le FAED et Eurodac, pour les données nominatives: dans le SDI, le SIS et la base de données d'Interpol).</p>
	<p>Les autorités italiennes devraient continuer d'améliorer leur système de transferts à partir des zones de crise vers le reste du pays, en développant notamment un dispositif de transport aérien. Si nécessaire, ce dernier pourrait bénéficier d'une aide du Fonds «Asile, migration et intégration» (programme national au titre de l'AMIF).</p>	<p>X La procédure d'appel d'offres pour le transport aérien doit être lancée. Elle est en cours d'examen par l'autorité responsable des marchés publics en Italie (CONSIP). Les autorités italiennes devraient prendre des mesures pour finaliser rapidement la procédure.</p>
	<p><i>Autres mesures nécessaires recensées après l'adoption de la communication en décembre</i></p>	
	<p>Il est nécessaire d'évaluer les besoins et de mettre au point une procédure spéciale visant à identifier et à loger dans de bonnes conditions les mineurs non accompagnés et les autres migrants vulnérables après leur débarquement avant de les diriger vers des centres d'accueil adaptés où des procédures spécifiques leur seront appliquées.</p>	<p>X Tous les centres de crise devraient disposer de personnel formé et d'installations adaptées aux besoins des mineurs et des groupes vulnérables pour pouvoir leur apporter une aide spécifique.</p>
	<p>Étant donné que des migrants continueront de débarquer en dehors des centres de crise en cas de force majeure/en raison des conditions maritimes, il est nécessaire de prévoir des équipes mobiles chargées des procédures de débarquement et d'enregistrement.</p>	<p>X Pour faire face aux débarquements qui se poursuivent en dehors des centres de crise ouverts ou désignés, un accord a été trouvé, en janvier, entre les autorités italiennes et la Commission pour la création d'une équipe mobile. Cet accord devrait être rapidement conclu au niveau technique et les autorités italiennes doivent prendre des dispositions pour fournir du personnel et des équipements mobiles permettant de procéder au relevé et à la vérification des empreintes digitales sur les sites de débarquement. L'équipe mobile devrait être opérationnelle d'ici la mi-mars.</p>
	<p>Les autorités italiennes devraient vérifier si les centres de crise nécessitent de nouveaux aménagements en prévision de l'été.</p>	<p>X Les autorités italiennes, la Commission et les agences concernées devraient procéder à une série de visites conjointes pour recenser les éventuels besoins supplémentaires afin de renforcer la capacité d'accueil des centres de crise en prévision des mois d'été.</p>
<b>RELOCALISATION</b>	<p>Afin d'éviter toute confusion lors de la fourniture d'informations relatives aux droits et obligations des migrants, un message commun sur l'information à leur donner est actuellement élaboré à l'intention de tous les acteurs impliqués dans les activités des centres de crise et dans le processus de relocalisation.</p>	<p>✓ Une brochure d'information sur la relocalisation a été produite par l'EASO en coopération avec la Commission et publiée en janvier 2016. Des travaux sont en cours pour compléter la brochure actuelle et fournir des informations plus détaillées sur la relocalisation.</p> <p>✓ Une courte vidéo d'information sur la relocalisation a été produite par l'EASO en 2015. Des travaux sont en cours pour produire d'autres vidéos qui fourniront des informations et des explications sur</p>

		<p>le processus de relocalisation.</p> <p>✓ Les travaux sont en cours d'achèvement en ce qui concerne la définition d'un scénario commun détaillant les étapes procédurales et opérationnelles du processus de relocalisation à l'intention des différents intervenants.</p>
	Les autorités italiennes devraient mettre au point, au début de l'année 2016, une procédure spéciale visant à permettre le transfert de mineurs non accompagnés dans le cadre du programme de relocalisation.	X Il n'existe actuellement aucune procédure permettant le transfert de mineurs non accompagnés conformément à la décision du Conseil relative à la relocalisation.
	L'EASO devrait rapidement dépêcher des médiateurs culturels en même temps que ses équipes afin d'accroître l'efficacité de ses opérations de déploiement, sans devoir compter sur les autorités nationales.	✓ L'EASO met la dernière main aux procédures de passation de marchés pour le déploiement de médiateurs culturels en Italie.
	Les États membres devraient réduire sensiblement le temps de réponse aux demandes de relocalisation présentées par les autorités italiennes.	<p>X Le temps de réponse reste trop long, ce qui nuit à l'efficacité et à l'efficacité du processus de relocalisation.</p> <p>X Les autorités italiennes devraient fournir des précisions sur les procédures de sécurité en place dans les centres de crise aux officiers de liaison des États membres, afin de réduire la nécessité de nouveaux contrôles de sûreté.</p> <p>X Les États membres devraient communiquer des informations en retour aux autorités italiennes pour leur permettre de traiter comme il convient les cas dans lesquels des motifs de sécurité nationale ou d'exclusion sont invoqués pour rejeter des candidats à la relocalisation. L'Italie devrait communiquer aux États membres un point de contact autorisé à recevoir ces informations.</p>
	Les États membres devraient augmenter encore leurs engagements dans le cadre du programme de relocalisation et prolonger la validité des engagements déjà pris afin de tenir compte du faible nombre actuel des arrivées en Italie.	<p>X Engagements insuffisants et nombre insuffisant de personnes relocalisées (voir l'annexe 4)</p> <p>X Les États membres qui ont pris des engagements devraient prolonger leur validité afin de tenir compte de l'évolution saisonnière du nombre d'arrivées en Italie.</p>
	Le processus de relocalisation devrait être encore amélioré sur la base des recommandations du groupe de travail et des résultats du Forum sur la relocalisation du 16 décembre 2015.	X Le processus de relocalisation demande à être encore amélioré sur la base des précisions fournies par la Commission et des discussions menées au sein des groupes de travail et forums concernés.
<i>Autres mesures nécessaires recensées après l'adoption de la communication en décembre</i>		
	Certains États membres ont invoqué des critères autres que ceux prévus dans la décision du	X Les États membres devraient appliquer de manière stricte les critères prévus dans la décision du Conseil lors du rejet de demandes de

	Conseil pour rejeter des dossiers de relocalisation.	relocalisation. Plus précisément, les demandes de relocalisation ne devraient pas être rejetées pour des raisons liées aux préférences exprimées par l'État membre concernant le profil des demandeurs à relocaliser.
<b>RETOUR</b>	Les autorités italiennes doivent renforcer le dialogue avec les principaux pays d'origine des migrants en situation irrégulière et rationaliser leurs procédures administratives afin d'assurer la rapidité des retours forcés.	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Des retours ont déjà eu lieu vers l'Égypte, la Tunisie et le Nigeria, pays avec lesquels il existe des accords bilatéraux.</li> <li>✓ Des réunions, auxquelles ont participé le Premier ministre italien et le chef de la police italienne, ont été organisées avec le Ghana, le Sénégal, la Gambie et la Côte d'Ivoire en vue de conclure des accords bilatéraux. La Commission a assisté aux réunions techniques.</li> <li>X L'Italie, en collaboration avec Frontex, devrait en priorité définir et lancer un plan opérationnel clair pour la gestion des activités de retour et de réadmission, reposant sur une planification précise et une évaluation des besoins, afin de soutenir, lorsque nécessaire, les différents aspects de l'exécution de la procédure de retour.</li> </ul>
	Compte tenu du fait que la proportion de migrants arrivant en Italie qui n'ont pas besoin de protection internationale est en augmentation constante (plus de 50 % à ce jour, selon les autorités italiennes), on peut considérer que la capacité de rétention actuelle dans ce pays (quelque 604 places au total) est d'ores et déjà insuffisante. Il convient d'envisager la pleine utilisation des capacités de rétention existantes, dont le financement est déjà prévu par le programme national au titre de l'AMIF, et la planification (urgente) des capacités de rétention de l'Italie.	<ul style="list-style-type: none"> <li>X La capacité des centres de rétention (CIE - Centri di identificazione ed espulsione) a encore été réduite par l'Italie et a été ramenée à quelque 420 places alors que la feuille de route italienne en prévoyait 1 248. Les autorités italiennes devraient remédier de toute urgence à ce manquement et augmenter, plutôt que réduire, le nombre de places disponibles pour empêcher les migrants en situation irrégulière de prendre la fuite et de se rendre clandestinement dans d'autres États membres.</li> <li>X L'Italie devrait également prévoir la possibilité d'augmenter la durée de la rétention administrative dans la limite de 18 mois autorisée par la directive «retour», de sorte que toutes les procédures puissent être menées à bien sans courir le risque que les personnes faisant l'objet d'une décision de retour soient remises en liberté et prennent la fuite.</li> <li>X L'Italie devrait en outre prévoir la possibilité d'un retour volontaire pour toutes les catégories de migrants, y compris pour les mineurs (non accompagnés), les familles et les personnes vulnérables, en tenant compte des circonstances propres à chaque cas.</li> </ul>
	L'Italie a déjà lancé un appel d'offres et devrait reprendre le plus rapidement possible le programme d'assistance au retour volontaire pour réduire le nombre important de personnes prêtes au retour, en envisageant éventuellement d'introduire une demande d'aide d'urgence au titre de l'AMIF pour assurer la transition jusqu'à la mise en place du nouveau programme	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Un appel d'offres a été lancé le 24 décembre 2015 pour le programme d'assistance au retour volontaire. Il sera clôturé d'ici la fin février et sera suivi de la procédure de sélection et d'attribution. Le nouveau programme d'assistance au retour volontaire devrait être opérationnel aux alentours de juin 2016.</li> <li>✓ L'OIM prépare actuellement une demande de fonds au titre de l'AMIF pour assurer la transition jusqu'au lancement du nouveau programme d'assistance au retour volontaire. Cette demande sera présentée d'ici la mi-février.</li> </ul>

	d'assistance au retour volontaire.	
	La Commission européenne, soutenue par les États membres, devrait intensifier les négociations avec les pays tiers pour faciliter la réadmission des migrants qui n'ont pas droit à une protection internationale, y compris par l'utilisation ciblée du Fonds fiduciaire pour l'Afrique.	✓ Les comités de réadmission mixtes avec la Turquie et le Pakistan se sont réunis le 19 janvier et le 2 février 2016 respectivement. Des fonctionnaires de la Commission se sont rendus en Afghanistan et se rendront au Nigeria pour discuter de la réadmission.
	<i>Autres mesures nécessaires recensées après l'adoption de la communication en décembre</i>	
	Les lignes directrices régissant le programme d'assistance au retour volontaire en Italie sont dépassées et doivent être rendues plus efficaces.	X Dans la perspective du nouveau programme national d'assistance au retour volontaire, les autorités italiennes devraient revoir les lignes directrices applicables à ce type de programmes. X L'Italie devrait exploiter au maximum les programmes existants financés par l'UE pour soutenir la réintégration des personnes de retour dans leur communauté, en particulier le réseau ERIN.
<b>AMELIORATION DE LA GESTION DES FRONTIERES</b>	Eu égard au risque potentiel d'augmentation des arrivées à la frontière entre la Slovaquie et l'Italie, les autorités italiennes devraient élaborer des plans d'urgence prévoyant notamment la possibilité de solliciter une aide supplémentaire auprès de l'agence Frontex et de l'EASO.	✓ L'extension de l'opération conjointe Triton à l'Adriatique Sud a fait l'objet d'un accord entre les autorités italiennes et Frontex. L'opération Triton de l'agence Frontex mobilise désormais 293 personnes (205 agents de surveillance des frontières et membres d'équipage, 57 agents invités et 31 agents de coordination). ✓ L'Italie a demandé et reçu des éclaircissements sur la possibilité de relocaliser les migrants qui arrivent par la route des Balkans occidentaux. X Les autorités italiennes devraient indiquer leurs intentions concernant la création éventuelle, dans le nord-est du pays, de centres calqués sur le modèle des centres de crise.
	Les États membres devraient continuer à veiller à ce que des moyens soient mis à la disposition des opérations Triton et EUNAVFOR MED en Méditerranée.	✓ Les États membres devraient continuer à veiller à ce que des moyens soient mis à la disposition des opérations Triton et EUNAVFOR MED en Méditerranée.
<b>CAPACITÉ D'ACCUEIL</b>	Les travaux en cours sur la réforme du régime d'asile et d'accueil devraient se poursuivre et conduire à une procédure d'asile simplifiée, en particulier en ce qui concerne la procédure de recours, ainsi qu'à la réduction des différences de qualité que présente le processus décisionnel d'une région à l'autre.	X Un groupe de travail sur la réforme de l'asile a été mis sur pied au sein du ministère de l'intérieur. Il a pour mission de proposer une nouvelle loi sur l'asile qui remédiera aux lacunes existantes et accélérera les procédures. X Les travaux en faveur de la réforme devraient s'achever d'ici l'été, notamment pour répondre aux préoccupations exprimées par la Commission dans le cadre des procédures d'infraction en cours.
	Il convient de renforcer les systèmes de surveillance afin de réduire les différences existant dans la qualité des conditions	✓ Les autorités italiennes ont fait savoir que le système italien de surveillance des conditions d'accueil a été renforcé dès 2015. Des accords ont en effet été conclus avec le HCR et l'OIM afin que

d'accueil dans l'ensemble du pays et d'éviter les risques de corruption dans la gestion de l'accueil.	ceux-ci procèdent à des visites de contrôle autres que celles déjà réalisées par les préfectures italiennes. De nouvelles initiatives seront prises en 2016 pour encore renforcer le système de surveillance.
Il convient de créer une base de données unique reliant les procédures d'asile et d'accueil afin de faciliter la gestion des flux.	<p>X La nouvelle base de données nationale pour l'enregistrement des migrants en vue de la planification de leur répartition et de l'organisation du système d'accueil n'est pas encore en place, bien qu'elle soit en voie de finalisation pour être opérationnelle dans le courant du deuxième semestre de 2016.</p> <p>X Il faudrait concevoir des solutions informatiques pour relier les bases de données concernant les procédures d'accueil et d'asile et le nouveau système de suivi des migrants.</p>
Les autorités italiennes devraient conclure sans tarder l'appel d'offres visant à mettre en place un système de vols pour le transfert des migrants. La Commission européenne pourrait envisager de soutenir le système à titre de mesure provisoire pour une période limitée, jusqu'à ce que l'ensemble de l'offre retenue soit en place.	X La procédure d'appel d'offres n'est pas encore finalisée et son lancement devrait être accéléré.
<i>Autres mesures nécessaires recensées après l'adoption de la communication en décembre</i>	
Places de premier accueil pour les mineurs non accompagnés.	X Les mesures d'urgence financées en 2014 au titre de l'AMIF, qui ont permis la création d'un nouveau système de centres de premier accueil sous la responsabilité du ministère, prendront fin en février 2016. Les autorités italiennes devraient indiquer clairement ce qu'elles prévoient pour continuer d'aider les mineurs non accompagnés dans le cadre du dispositif de premier accueil.
Système de deuxième accueil pour les mineurs non accompagnés.	<p>✓ Il existe 961 places de deuxième accueil réservées aux mineurs non accompagnés.</p> <p>✓ Un appel d'offres portant sur 1 010 places supplémentaires pour les mineurs non accompagnés indépendamment de leur statut juridique (système SPRAR) a été clôturé en décembre 2015 et toutes les places supplémentaires ont fait l'objet d'une attribution.</p>

Bruxelles, le 10.2.2016  
COM(2016) 85 final

ANNEX 4

**ANNEXE**

*à la*

**Communication sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des actions prioritaires  
prévues par l'agenda européen en matière de migration**

**Relocalisation – Tableau d'état des lieux**

## Relocalisation – État des lieux: Grèce

État membre	Indications données par les États membres de relocalisation quant au nombre total à court terme	Indications données par les États membres de relocalisation à la Grèce (article 5, § 2)	Cas prêts à être soumis	Soumis aux États membres de relocalisation par la Grèce	Nombre de personnes relocalisées	Quota restant**	PCN/OL	
Autriche						1491	✓/X	
Belgique	30					2415	✓/✓	
Bulgarie	1302 (jusqu'en 2017)	110				831	✓/✓	
Croatie						594	✓/X	
Chypre	30	15				181	✓/✓	
République tchèque		20				1655	✓/X	
Estonie						204	✓/X	
Finlande	220	120				44	1255	✓/✓
France	1100	370				94	12505	✓/✓
Allemagne	40	40				10	17199	✓/✓
Hongrie							988	✓/X
Irlande	20	10				10	230	✓/✓
<i>Italie</i>								✓/X
Lettonie	481 (jusqu'en 2017)	10				6	289	✓/X
Liechtenstein	43							
Lituanie	100	80				4	416	✓/✓
Luxembourg	90	30				30	279	✓/✓
Malte	131 (jusqu'en 2017)	6					78	✓/X
Pays-Bas	100	50					3797	✓/✓
Norvège								
Pologne	100	65					4321	✓/✓
Portugal	130	30				20	1758	✓/✓
Roumanie	315	125					2572	✓/✓
Slovénie							349	✓/✓
Slovaquie							652	✓/✓
Espagne	50						6647	✓/✓
Suisse								
Suède	300						2378	✓/X
<b>Total</b>	<b>4582</b>	<b>1081</b>	<b>142***</b>	<b>618***</b>	<b>218</b>	<b>63084</b>		

(\*) Points de contact nationaux/Officiers de liaison. Situation au 8 février 2016.

(\*\*) Veuillez noter qu'il se peut que certains cas prêts à être soumis n'aient encore été attribués à aucun État membre. La situation de la Suède est actuellement en attente en raison de la demande formulée par cet État membre d'être considéré comme bénéficiaire de la relocalisation; par ailleurs, les chiffres doivent être mis à jour pour tenir compte de la participation de l'Irlande à la mise en œuvre de la décision 2015/1601 du 22 septembre 2015 sur la relocalisation.

(\*\*\*) D'après les données fournies par la Grèce en dehors du système de collecte de données du système d'alerte précoce et de préparation de l'EASO. Situation au 8 février 2016. Les cas prêts à être soumis

correspondent au nombre total de candidatures à la relocalisation enregistrés par le service d'asile jusqu'au 8 février 2016 moins les demandes de relocalisation envoyées jusqu'au 8 février 2016. Transmission par la Grèce aux États membres de relocalisation du nombre total de demandes de relocalisation soumises jusqu'au 8 février 2016 moins le nombre de personnes relocalisées.

<b>Relocalisations effectuées (dates)</b>	<b>Destination</b>	<b>Nombre de personnes</b>	<b>Nationalités/vulnérabilités</b>
4 novembre	Luxembourg	30	Syriens et Iraquiens, dont des enfants avec des besoins particuliers
10 décembre	Finlande	24	Érythréens
14 décembre	Allemagne	10	2 familles iraqiennes, 1 famille syrienne, 3 hommes seuls (parents)
15 décembre	Lituanie	4	1 famille iraqienne
17 décembre	Portugal	14	12 Iraquiens et 2 Syriens
21 janvier	Portugal	2	1 Érythréen et 1 Iraquien
22 janvier 2016	Irlande	10	1 famille syrienne (2 adultes et 8 enfants)
25 janvier 2016	Finlande	20	Syriens, Iraquiens et Érythréens
25 janvier 2016	France	43	Syriens, Iraquiens et Érythréens
29 janvier 2016	France	45	Syriens, Iraquiens et Érythréens
5 février 2016	Lettonie	6	Syriens et Érythréens
5 février 2016	Portugal	4	Syriens
8 février 2016	France	6	Syriens

## Relocalisation – État des lieux: Italie

État membre	Indications données par les États membres de relocalisation quant au nombre total à court terme*	Indications données par les États membres de relocalisation à l'Italie (article 5, § 2)*	Cas prêts à être soumis	Soumis aux États membres de relocalisation par l'Italie	Nombre de personnes relocalisées*	Quota restant* ***	PCN/OL*	
Autriche						462	✓/✓	
Belgique	30	30			14	1383	✓/✓	
Bulgarie	1302 (jusqu'en 2017)	90				471	✓/✓	
Croatie						374	✓/X	
Chypre	30					139	✓/✓	
République tchèque		10				1036	✓/X	
Estonie		8				125	✓/X	
Finlande	220	100				96	684	✓/✓
France	1100	200				41	7073	✓/✓
Allemagne	40	10				11	10316	✓/✓
Grèce								✓/X
Hongrie							306	✓/X
Irlande	20	20					360	✓/✓
Lettonie	481 (jusqu'en 2017)						186	✓/✓
Liechtenstein	43							
Lituanie	100						251	✓/✓
Luxembourg	90						248	✓/✓
Malte	131 (jusqu'en 2017)	23					53	✓/✓
Pays-Bas	100	50				50	2100	✓/✓
Norvège								X/✓
Pologne	100	35					1861	✓/✓
Portugal	130	100				10	1163	✓/✓
Roumanie	315	190					1608	✓/✓
Slovénie							218	✓/✓
Slovaquie							250	✓/✓
Espagne	50	50				18	2658	✓/✓
Suisse								
Suède	300	50		39	1349	✓/✓		
<b>Total</b>	<b>4582</b>	<b>966</b>	<b>53</b>	<b>200**</b>	<b>279</b>	<b>34674</b>		

(\*) Points de contact nationaux/Officiers de liaison. Situation au 8 février 2016.

(\*\*) Il s'agit du nombre de candidats pour lesquels les unités «Dublin» italiennes ont présenté une demande de relocalisation mais qui n'ont pas encore été transférés (demandes envoyées mais pas encore approuvées et demandes approuvées mais personnes concernées pas encore relocalisées). Situation au 5 février 2016.

*(\*\*\*) Les chiffres doivent être mis à jour pour tenir compte de la participation de l'Irlande à la mise en œuvre de la décision 2015/1601 du 22 septembre 2015 sur la relocalisation.*

<b>Relocalisations effectuées (dates)</b>	<b>Destination</b>	<b>Nombre de personnes</b>	<b>Nationalités/vulnérabilités</b>
9 octobre	Suède	19	15 hommes, 4 femmes
21 octobre	Suède	19	Syriens
21 octobre	Finlande	49	Érythréens
5 novembre	France	19	Érythréens: 18 hommes, 4 femmes
8 novembre	Espagne	12	11 Érythréens, 1 Syrien (8 hommes, 4 femmes)
13 novembre	Allemagne	11	10 Syriens et 1 Érythréen (3 mineurs)
19 novembre	Suède	1	Érythréenne
11 décembre	Finlande	14	Érythréens
17 décembre	Portugal	10	Nationalités multiples
18 décembre	Belgique	6	3 femmes, 3 hommes (tous seuls)
21 décembre	Finlande	24	20 Érythréens, 4 Syriens
22 décembre	Espagne	6	6 Érythréens
15 janvier	Pays-Bas	50	Des Érythréens et une famille syrienne
18 janvier	Finlande	9	Érythréens
21 janvier	Belgique	8	Érythréens
3 février	France	22	Érythréens

Bruxelles, le 10.2.2016  
COM(2016) 85 final

ANNEX 5

**ANNEXE**

*à la*

**Communication sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des actions prioritaires  
prévues par l'agenda européen en matière de migration**

**Suivi donné au sommet sur la route des Balkans occidentaux – État des lieux**

## Suivi donné au sommet sur la route des Balkans occidentaux – État des lieux

Plan d'action		État d'avancement
<b>Procéder à un échange permanent d'informations</b>	1. Désigner des points de contact dans les 24 heures	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Désignation de points de contact par tous les pays, institutions et agences participant</li> <li>✓ Renforcement des contacts bilatéraux et multilatéraux dans la région</li> <li>✓ Échange exhaustif d'informations entre les responsables des services de police au sujet des politiques et des pratiques en vigueur aux frontières</li> <li>X Notification préalable insuffisante des changements prévus dans les politiques nationales</li> <li>X Mesures unilatérales incluant l'imposition de fait de conditions d'entrée fondées sur la nationalité et la destination et l'érection de clôtures</li> </ul>
	2. Procéder à des évaluations conjointes des besoins dans les 24 heures	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Première évaluation des besoins et missions ultérieures sur le terrain effectuées par la Commission</li> <li>✓ Recensement des options envisageables de financement européen pour les lacunes signalées qu'il faudra combler à plus long terme et allocation d'une aide d'urgence pour répondre aux besoins immédiats</li> <li>X La Grèce tarde à fournir l'évaluation complète et définitive de ses besoins</li> </ul>
<b>Limiter les mouvements secondaires</b>	3. Décourager les mouvements non annoncés de réfugiés ou de migrants	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Renforcement de la coopération et de la communication entre autorités frontalières</li> <li>X Absence de volonté politique de créer une capacité d'accueil permanente</li> <li>X Certains pays continuent d'organiser activement le transport de migrants d'une frontière à l'autre</li> <li>X Nécessité que les États membres appliquent de toute urgence les règles pertinentes du droit de l'UE</li> <li>X Frontex, en étroite coopération avec les programmes de retour financés par l'UE existants, devrait être encouragée à œuvrer en étroite collaboration avec les pays concernés des Balkans occidentaux au renforcement de leur capacité opérationnelle à appréhender, enregistrer, identifier les migrants en situation irrégulière qui n'ont pas besoin d'une protection internationale et organiser leur retour</li> </ul>
<b>Venir en aide aux réfugiés,</b>	4. Accroître l'aide en faveur des migrants,	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les financements de l'UE ont contribué à soutenir tous les pays traversés par la route</li> </ul>

<b>leur fournir un abri et leur permettre de se reposer</b>	notamment au moyen du mécanisme de protection civile	migratoire ✓ Déclenchement du mécanisme de protection civile par la Croatie et la Grèce X Les États membres n'ont pas satisfait à la majorité des demandes d'assistance aux fins d'opérations en cours relevant du mécanisme de protection civile, y compris pour la Serbie et la Slovénie
	5. Porter la capacité d'accueil en Grèce à un total de 50 000 places d'ici la fin de l'année	✓ Mise à disposition, par le HCR, de 14 950 places sur les 20 000 relevant du système de bons de logement financé par l'UE X Capacité d'accueil inférieure à l'objectif (voir annexe 2)
	6. Augmenter les capacités d'accueil de 50 000 places le long de la route des Balkans occidentaux	X Capacité d'accueil inférieure à l'objectif et absence de projet immédiat/de volonté politique de combler cet écart pour atteindre cet objectif global
	7. Coopérer avec les institutions financières internationales (IFI)	✓ Action du réseau des IFI et des services de la Commission européenne sur l'échange d'informations et la création de synergies en matière de financement X Nécessité d'apporter des réponses à moyen et long termes
<b>Assurer la gestion des flux migratoires de manière conjointe</b>	8. Maximiser les capacités affectées à l'enregistrement des arrivées	✓ Fourniture de postes Eurodac à la Grèce financée grâce à des fonds de l'UE, 6 étant déjà déployés, 25 sur le point de l'être et 65 autres ayant été commandés pour février X Les centres de crise en Italie et en Grèce ne sont pas encore tous pleinement opérationnels en ce qui concerne la procédure d'enregistrement (voir annexes 2 et 3); absence de contrôles de sûreté systématiques X Les pays traversés par la route migratoire ne procèdent pas tous à l'enregistrement systématique des personnes
	9. Échanger des informations relatives au volume des flux migratoires	✓ Établissement quotidien de rapports par Frontex
	10. Collaborer avec les agences de l'UE pour mettre rapidement en place cet échange d'informations	✓ Établissement quotidien de rapports par Frontex
	11. Renforcer l'action en matière de retour	✓ Aide de l'UE en matière de retour et programme d'assistance au retour volontaire financé par l'UE en cours (y compris grâce à l'aide d'urgence) X Nécessité d'accroître la capacité de rétention et

		de multiplier les opérations de retour
	12. Renforcer la coopération en matière de réadmission	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Dialogues à haut niveau et comités de réadmission mixtes avec des pays tiers, notamment la Turquie et le Pakistan</li> <li>X Obstacles à la réadmission effective, notamment du fait du Pakistan</li> </ul>
<b>Assurer la gestion des frontières</b>	13. Intensifier les efforts déployés pour gérer les frontières	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Début de la mise en œuvre du plan d'action commun UE-Turquie, notamment du suivi régulier des flux de personnes et des initiatives de la Turquie s'étendant aux Syriens présents sur son territoire</li> <li>✓ Opération flexible de Frontex en cours à la frontière entre la Bulgarie et la Turquie</li> <li>✓ Déploiement d'une équipe d'intervention rapide aux frontières (opération conjointe «Poséidon»-intervention rapide) en mer Égée, à la demande de la Grèce</li> <li>✓ Soutien bilatéral d'un certain nombre de pays et de Frontex au renforcement de l'activité de surveillance à la frontière entre l'ancienne République yougoslave de Macédoine et la Grèce</li> <li>✓ Renforcement du réseau de Frontex pour l'analyse des risques dans les Balkans occidentaux</li> <li>✓ Demande de la Croatie de bénéficier de l'assistance de Frontex</li> <li>X Insuffisance des mesures pour instaurer la confiance en ce qui concerne la gestion de la frontière entre la Grèce et l'ancienne République yougoslave de Macédoine et nécessité de désigner des chefs d'équipe du côté grec</li> <li>X Nombre d'agents de police invités en Slovénie inférieur à l'objectif fixé</li> </ul>
	14. Réaffirmer le principe consistant à ne pas admettre sur le territoire les ressortissants de pays tiers qui ne confirment pas leur volonté de demander une protection internationale	<ul style="list-style-type: none"> <li>X Nécessité d'agir pour atténuer la possible accumulation de personnes bloquées à la frontière</li> <li>X Informer les migrants de leur obligation de demander l'asile dans le pays d'entrée dans l'UE, notamment dans les centres de crise, et, le cas échéant, de satisfaire aux obligations en matière de relocalisation</li> </ul>
<b>Lutter contre le trafic de migrants et la traite des êtres humains</b>	15. Intensifier les actions de lutte contre le trafic de migrants et la traite des êtres humains	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Protocole d'accord pour permettre l'échange de données à caractère personnel entre Europol et Frontex</li> <li>✓ Création, par Europol, d'un centre européen chargé de lutter contre le trafic de migrants</li> </ul>

		<p>(European Migrant Smuggling Centre)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Soutien d'Europol et des États membres aux opérations de grande envergure</li> <li>X Vérifications systématiques aux frontières, par les États membres, de l'ensemble des documents de voyage et vérifications de ceux-ci au regard de la base de données des documents de voyage perdus ou volés d'Interpol et du système d'information Schengen</li> <li>X Communication à Europol, par les États membres, de données relatives aux enquêtes sur de faux documents</li> <li>X Poursuite du déploiement par Frontex, dans les centres de crise, d'agents spécialisés dans la détection de la fraude documentaire</li> </ul>
<b>Informers les réfugiés et les migrants de leurs droits et obligations</b>	16. Faire usage de tous les outils de communication disponibles pour informer les réfugiés et les migrants	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mise sur pied de la task force chargée de la stratégie d'information des migrants (pour définir et diffuser des informations utiles)</li> <li>✓ Première série de produits d'information sur l'asile et la relocalisation disponible en 14 langues et utilisée par l'EASO dans les centres de crise et ailleurs</li> <li>X Documentation sur la migration irrégulière, le retour et la migration légale à suivre</li> </ul>
<b>Contrôle</b>	17. Procéder à un contrôle hebdomadaire de la mise en œuvre de ces engagements	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Vidéoconférences hebdomadaires enregistrant un taux de participation élevé</li> </ul>

Bruxelles, le 10.2.2016  
COM(2016) 85 final

ANNEX 6

**ANNEXE**

*à la*

**Communication sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des actions prioritaires  
prévues par l'agenda européen en matière de migration**

**Actions en cours contribuant à la protection des migrants mineurs**

## **Actions en cours contribuant à la protection des migrants mineurs**

L'agenda européen en matière de migration a mis un accent particulier sur la nécessité de protéger les migrants mineurs. La présente annexe dresse l'état des lieux des actions en cours, notamment des travaux visant à achever la mise en œuvre du plan d'action pour les mineurs non accompagnés (2010-2014)<sup>1</sup>, que la Commission évaluera et au sujet duquel elle fera rapport plus tard cette année.

### *Protection des mineurs sur la route des migrations*

Plus de 200 millions d'euros ont été affectés, dans le cadre des programmes de financement de l'UE, à la protection des migrants mineurs. Une subvention directe de 3,5 millions d'euros est prévue pour le printemps 2016, afin d'aider le HCR, l'UNICEF, l'OIM et Save the Children à mettre en œuvre une approche commune de la protection des migrants mineurs dans le cadre de leurs activités dans l'UE, 3 millions d'euros supplémentaires étant consacrés au renforcement des capacités des systèmes de protection des migrants mineurs.

Europol et Eurojust agissent de concert pour aider à démanteler les réseaux impliqués dans le trafic et la traite des enfants. Ce dernier phénomène a été défini comme l'une des priorités relevant de la plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles en matière de traite des êtres humains, dans le cadre du cycle politique de l'UE pour lutter contre la grande criminalité internationale organisée<sup>2</sup>. La Commission apporte son soutien à Europol et aux services répressifs, ainsi qu'à d'autres agences de l'UE, dans leurs efforts opérationnels visant à lutter contre la traite des enfants. Un appel à demandes de subventions spécifique consacré à la traite des êtres humains d'un montant de 3 millions d'euros a récemment été publié dans le cadre du Fonds «Asile, migration et intégration», l'une des priorités étant l'identification précoce et la protection des enfants victimes de traite et des enfants non accompagnés menacés par ce phénomène.

La plateforme européenne de la société civile de lutte contre la traite des êtres humains comporte un sous-groupe actif en matière de traite des enfants, qui assure une coopération étroite avec la société civile et les organisations de défense des droits de l'enfant sur ces questions.

Le Bureau européen d'appui en matière d'asile envisage de développer davantage encore les orientations existantes sur les meilleures pratiques en matière d'appréciation de l'intérêt supérieur de l'enfant, notamment en ce qui concerne les moyens de détermination de l'âge, la recherche des familles, l'identification des personnes ayant des besoins particuliers et la traite des enfants. Frontex accentuera ses efforts, en coopération avec les États membres, pour que les gardes-frontières reçoivent une formation adéquate sur les procédures à appliquer à l'égard des enfants aux frontières.

En outre, la protection des enfants et les mesures de sauvegarde en faveur des enfants (y compris l'habilitation de sécurité du personnel, la formation et les règles de signalement) sont intégrées dans l'approche des «centres de crise». Par exemple, un mécanisme de bilan de santé portant notamment sur l'état de vaccination des enfants sera mis en œuvre (enveloppe de 2 millions d'euros provenant du programme «Santé»).

### *Tutelle des mineurs non accompagnés*

La Commission européenne et l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne ont publié un manuel sur la tutelle des enfants privés de protection parentale, qui vise à aider les autorités des États membres à renforcer leurs systèmes et pratiques de tutelle afin qu'elles soient mieux à même de répondre aux besoins spécifiques des enfants victimes de traite. La formation des juges et des autorités

---

<sup>1</sup> Plan d'action pour les mineurs non accompagnés (2010-2014), COM(2010) 213 final du 6.5.2010.

<sup>2</sup> Conclusions du Conseil sur la création et mise en œuvre d'un cycle politique de l'UE pour lutter contre la grande criminalité internationale organisée, doc. 15358/10 COSI 69 ENFOPOL 298 CRIMORG 185 ENFOCUSTOM 94.

centrales en matière de reconnaissance transfrontière de décisions de justice contenant des mesures de protection, y compris la tutelle, en faveur de mineurs non accompagnés et séparés sera facilitée<sup>3</sup>, notamment grâce au réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale.

### *Éducation des migrants mineurs en dehors et au sein de l'UE*

Le droit à l'éducation des migrants mineurs constitue une priorité de la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation<sup>4</sup>, l'accent étant mis en particulier sur les migrants nouvellement arrivés et sur la promotion des compétences sociales, civiques et interculturelles parmi les enfants et les jeunes en vue d'éviter la marginalisation. La boîte à outils européenne pour les écoles, disponible en ligne, propose aux professionnels de l'enseignement et aux décideurs politiques des informations pratiques en matière d'éducation inclusive, notamment pour l'intégration des migrants.

En dehors de l'UE, une enveloppe de 120 millions d'euros financée par l'UE a été allouée, pour 2015-2016, aux programmes régionaux d'éducation et de protection en faveur des enfants et des adolescents vulnérables des familles de réfugiés syriens et des communautés d'accueil, par l'intermédiaire de partenaires tels que l'UNICEF en Turquie, au Liban, en Jordanie et en Iraq. La facilité en faveur des réfugiés en Turquie soutiendra la scolarisation des jeunes réfugiés syriens en Turquie. De plus, en 2016, la Commission quadruplera son soutien à l'éducation des enfants en situations d'urgence, notamment de conflit, le faisant passer de 1 à 4 % de son budget d'aide humanitaire, conformément à l'objectif global des Nations unies.

---

<sup>3</sup> Financement par l'intermédiaire du réseau judiciaire européen.

<sup>4</sup> Les projets en faveur des réfugiés constituent une priorité spécifique d'Erasmus+ en 2016 (environ 1,5 milliard d'euros réservés pour des activités dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et des sports).

Bruxelles, le 10.2.2016  
COM(2016) 85 final

ANNEX 7

**ANNEXE**

*à la*

**Communication sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des actions prioritaires  
prévues par l'agenda européen en matière de migration**

**Promesses financières des États membres aux fonds fiduciaires – Tableau d'état des  
lieux**

**Promesses financières des États membres aux fonds fiduciaires – Tableau d'état des lieux**

<b>État membre</b>	<b>Fonds fiduciaire d'urgence en faveur de la stabilité et de la lutte contre les causes profondes de la migration irrégulière et du phénomène des personnes déplacées en Afrique</b>	<b>Fonds fiduciaire régional de l'UE en réponse à la crise syrienne<sup>1</sup></b>	<b>TOTAL</b>
<b>Autriche</b>	<b>3</b>	<b>11,5</b>	<b>14,5</b>
<b>Belgique</b>	<b>10</b>	<b>X</b>	<b>10</b>
<b>Bulgarie</b>	<b>0,05</b>	<b>0,1</b>	<b>0,15</b>
<b>Croatie</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
<b>Chypre</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
<b>République tchèque</b>	<b>0,74</b>	<b>5</b>	<b>5,74</b>
<b>Danemark</b>	<b>6</b>	<b>9,75</b>	<b>15,75</b>
<b>Estonie</b>	<b>0,15</b>	<b>0,25</b>	<b>0,40</b>
<b>Finlande</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>8</b>
<b>France</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>6</b>
<b>Allemagne</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>8</b>
<b>Grèce</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
<b>Hongrie</b>	<b>0,7</b>	<b>3</b>	<b>3,7</b>
<b>Irlande</b>	<b>3</b>	<b>X</b>	<b>3</b>
<b>Italie</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>15</b>
<b>Lettonie</b>	<b>0,05</b>	<b>0,05</b>	<b>0,1</b>
<b>Lituanie</b>	<b>0,05</b>	<b>0,1</b>	<b>0,15</b>
<b>Luxembourg</b>	<b>3,1</b>	<b>X</b>	<b>3,1</b>
<b>Malte</b>	<b>0,25</b>	<b>0,02</b>	<b>0,27</b>
<b>Pays-Bas</b>	<b>15</b>	<b>5</b>	<b>20</b>
<b>Pologne</b>	<b>1,1</b>	<b>3</b>	<b>4,1</b>
<b>Portugal</b>	<b>0,25</b>	<b>0,2</b>	<b>0,45</b>
<b>Roumanie</b>	<b>0,1</b>	<b>0,08</b>	<b>0,18</b>
<b>Slovaquie</b>	<b>0,5</b>	<b>3</b>	<b>3,5</b>
<b>Slovénie</b>	<b>0,05</b>	<b>X</b>	<b>0,05</b>
<b>Espagne</b>	<b>3</b>	<b>X</b>	<b>3</b>
<b>Suède</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>6</b>
<b>Royaume-Uni</b>	<b>3</b>	<b>X</b>	<b>3</b>
<i>Norvège</i>	<i>3</i>	<i>X</i>	<i>3</i>
<i>Suisse</i>	<i>4,62</i>	<i>X</i>	<i>4,62</i>
<b>Total promis</b>	<b>81,71</b>	<b>60,05</b>	<b>141,76</b>
<i>Contribution provenant du financement de l'UE</i>	<i>1800</i>	<i>500</i>	<i>2300</i>
<b>Total requis</b>	<b>3600</b>	<b>1000</b>	<b>4600</b>
<b>Montant manquant</b>	<b>1718,29</b>	<b>439,95</b>	<b>2158,24</b>

<sup>1</sup> Les chiffres incluent les promesses financières pour 2015 et 2016.

Bruxelles, le 10.2.2016  
COM(2016) 85 final

ANNEX 8

**ANNEXE**

*à la*

**Communication sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des actions prioritaires  
prévues par l'agenda européen en matière de migration**

**Mise en œuvre du droit de l'UE – État des lieux**

## Mise en œuvre du droit de l'UE – État des lieux

	Directive 2013/32/UE relative aux procédures d'asile	Directive 2013/33/UE relative aux conditions d'accueil	Directive 2011/95/UE relative aux conditions que doivent remplir les demandeurs d'asile	Directive 2011/51/UE (résidents de longue durée)	Règlement (UE) n° 603/2013 relatif à la création d'Eurodac	Directive 2008/115/CE relative au retour
	Stade de la procédure	Stade de la procédure	Stade de la procédure	Stade de la procédure	Stade de la procédure	Stade de la procédure
Autriche		<i>Lettre de mise en demeure adressée pour non-communication des mesures de transposition</i> <i>Notification de transposition partielle</i>				
Belgique	<i>Lettre de mise en demeure adressée pour non-communication des mesures de transposition</i> <i>Notification de transposition partielle</i>	<i>Lettre de mise en demeure adressée pour non-communication des mesures de transposition</i> <i>Notification de transposition partielle</i>				Lettre administrative demandant des éclaircissements sur les modalités d'application <i>Réponse reçue</i>
Bulgarie	<i>Lettre de mise en demeure adressée pour non-communication des mesures de transposition</i> <i>Notification de la transposition de la directive – en cours d'évaluation</i>	<i>Lettre de mise en demeure adressée pour non-communication des mesures de transposition</i> <i>Notification de la transposition de la directive – en cours d'évaluation</i>	<i>Avis motivé émis pour non-communication des mesures de transposition</i> <i>Notification de la transposition de la directive – en cours d'évaluation</i>			Lettre administrative demandant des éclaircissements sur les modalités d'application <i>Réponse reçue</i>
Chypre	<i>Lettre de mise en demeure adressée pour non-communication des mesures de transposition</i> <i>Notification de la transposition de la directive – en cours d'évaluation</i>	<i>Lettre de mise en demeure adressée pour non-communication des mesures de transposition</i> <i>Notification de la transposition de la directive – en cours d'évaluation</i>			<i>Lettre de mise en demeure adressée</i>	
Croatie					<i>Lettre de mise en demeure adressée</i>	
République tchèque	<i>Lettre de mise en demeure adressée pour non-communication des mesures de transposition</i> <i>Notification de la transposition de la directive – en cours d'évaluation</i>	<i>Lettre de mise en demeure adressée pour non-communication des mesures de transposition</i> <i>Notification de la transposition de la directive – en cours d'évaluation</i>				Lettre administrative demandant des éclaircissements sur les modalités d'application <i>Réponse reçue</i>
Danemark	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.		s.o.
Estonie	<i>Avis motivé émis pour non-communication des mesures de transposition</i>	<i>Lettre de mise en demeure adressée pour non-communication des mesures de transposition</i> <i>Notification de transposition partielle</i>				

<b>Finlande</b>						
<b>France</b>	<i>Lettre de mise en demeure adressée pour non-communication des mesures de transposition</i> <i>Notification de la transposition de la directive – en cours d'évaluation</i>	<i>Lettre de mise en demeure adressée pour non-communication des mesures de transposition</i> <i>Notification de la transposition de la directive – en cours d'évaluation</i>		<i>Avis motivé émis pour non-communication des mesures de transposition (notification de transposition partielle)</i>		Lettre administrative demandant des éclaircissements sur les modalités d'application <i>Réponse reçue</i>
<b>Allemagne</b>	<i>Avis motivé émis pour non-communication des mesures de transposition</i>	<i>Avis motivé émis pour non-communication des mesures de transposition</i>				Lettre administrative demandant des éclaircissements sur les modalités d'application <i>Réponse reçue</i>
<b>Grèce</b>	<i>Avis motivé émis pour non-communication des mesures de transposition</i>	<i>Avis motivé émis pour non-communication des mesures de transposition</i>		<i>Avis motivé émis pour non-communication des mesures de transposition (notification de transposition partielle)</i>	<i>Lettre de mise en demeure adressée</i>	Lettre administrative demandant des éclaircissements sur les modalités d'application <i>Réponse reçue</i>
	<i>Deuxième lettre de mise en demeure complémentaire adressée pour mauvaise application</i>					
<b>Hongrie</b>	<i>Lettre de mise en demeure adressée pour non-communication des mesures de transposition</i> <i>Notification de transposition partielle</i>	<i>Lettre de mise en demeure adressée pour non-communication des mesures de transposition</i> <i>Notification de transposition partielle</i>				
	<i>Lettre de mise en demeure adressée pour mauvaise application</i>					
	Deuxième lettre administrative concernant la conformité de la législation nouvellement adoptée					
	<b>Directive 2013/32/UE relative aux procédures d'asile</b>	<b>Directive 2013/33/UE relative aux conditions d'accueil</b>	<b>Directive 2011/95/UE relative aux conditions que doivent remplir les demandeurs d'asile</b>	<b>Directive 2011/51/UE (résidents de longue durée)</b>	<b>Règlement (UE) n° 603/2013 relatif à la création d'Eurodac</b>	<b>Directive 2008/115/CE relative au retour</b>
	<b>Stade de la procédure</b>	<b>Stade de la procédure</b>	<b>Stade de la procédure</b>	<b>Stade de la procédure</b>	<b>Stade de la procédure</b>	<b>Stade de la procédure</b>
<b>Irlande</b>	<b>s.o.</b>	<b>s.o.</b>	<b>s.o.</b>	<b>s.o.</b>		<b>s.o.</b>
<b>Italie</b>				<i>Avis motivé émis pour non-communication des mesures de transposition (notification de transposition partielle)</i>	<i>Lettre de mise en demeure adressée</i>	Lettre administrative demandant des éclaircissements sur les modalités d'application <i>Réponse reçue</i>
<b>Lettonie</b>	<i>Lettre de mise en demeure adressée pour non-communication des mesures de transposition</i> <i>Notification de la transposition de la directive – en cours d'évaluation</i>	<i>Lettre de mise en demeure adressée pour non-communication des mesures de transposition</i> <i>Notification de la transposition de la directive – en cours d'évaluation</i>		<i>Avis motivé émis pour non-communication des mesures de transposition (notification de transposition partielle)</i>		
<b>Lituanie</b>	<i>Lettre de mise en demeure</i>	<i>Lettre de mise en demeure</i>				

	<i>adressée pour non-communication des mesures de transposition</i> <i>Notification de transposition partielle</i>	<i>adressée pour non-communication des mesures de transposition</i> <i>Notification de transposition partielle</i>				
<b>Luxembourg</b>	<i>Lettre de mise en demeure adressée pour non-communication des mesures de transposition</i> <i>Notification de la transposition de la directive – en cours d'évaluation</i>	<i>Lettre de mise en demeure adressée pour non-communication des mesures de transposition</i> <i>Notification de la transposition de la directive – en cours d'évaluation</i>				
<b>Malte</b>	<i>Avis motivé émis pour non-communication des mesures de transposition</i> <i>Notification de la transposition de la directive – en cours d'évaluation</i>	<i>Avis motivé émis pour non-communication des mesures de transposition</i> <i>Notification de la transposition de la directive – en cours d'évaluation</i>				Lettre administrative demandant des éclaircissements sur les modalités d'application <i>Réponse reçue</i>
<b>Pays-Bas</b>						Lettre administrative demandant des éclaircissements sur les modalités d'application <i>Réponse reçue</i>
<b>Pologne</b>	<i>Lettre de mise en demeure adressée pour non-communication des mesures de transposition</i> <i>Notification de la transposition de la directive – en cours d'évaluation</i>	<i>Lettre de mise en demeure adressée pour non-communication des mesures de transposition</i> <i>Notification de la transposition de la directive – en cours d'évaluation</i>				
<b>Portugal</b>						Lettre administrative demandant des éclaircissements sur les modalités d'application <i>Réponse reçue</i>
<b>Roumanie</b>	<i>Lettre de mise en demeure adressée pour non-communication des mesures de transposition</i> <i>Notification de la transposition de la directive – en cours d'évaluation</i>	<i>Lettre de mise en demeure adressée pour non-communication des mesures de transposition</i> <i>Notification de la transposition de la directive – en cours d'évaluation</i>				
<b>Slovaquie</b>						
<b>Slovénie</b>	<i>Avis motivé émis pour non-communication des mesures de transposition</i>	<i>Lettre de mise en demeure adressée pour non-communication des mesures de transposition</i> <i>Notification de transposition partielle</i>		<i>Avis motivé émis pour non-communication des mesures de transposition (notification de transposition partielle)</i>		

	<b>Directive 2013/32/UE relative aux procédures d'asile</b>	<b>Directive 2013/33/UE relative aux conditions d'accueil</b>	<b>Directive 2011/95/UE relative aux conditions que doivent remplir les demandeurs d'asile</b>	<b>Directive 2011/51/UE (résidents de longue durée)</b>	<b>Règlement (UE) n° 603/2013 relatif à la création d'Eurodac</b>	<b>Directive 2008/115/CE relative au retour</b>
	<b>Stade de la procédure</b>	<b>Stade de la procédure</b>	<b>Stade de la procédure</b>	<b>Stade de la procédure</b>	<b>Stade de la procédure</b>	<b>Stade de la procédure</b>
<b>Espagne</b>	<i>Lettre de mise en demeure adressée pour non-communication des mesures de transposition Notification de la transposition de la directive – en cours d'évaluation</i>	<i>Lettre de mise en demeure adressée pour non-communication des mesures de transposition Notification de la transposition de la directive – en cours d'évaluation</i>	<i>Avis motivé émis pour non- communication des mesures de transposition Notification de la transposition de la directive – en cours d'évaluation</i>			
<b>Suède</b>	<i>Lettre de mise en demeure adressée pour non-communication des mesures de transposition Notification de transposition partielle</i>	<i>Lettre de mise en demeure adressée pour non-communication des mesures de transposition Notification de la transposition de la directive – en cours d'évaluation</i>				
<b>Royaume-Uni</b>	<b>s.o.</b>	<b>s.o.</b>	<b>s.o.</b>	<b>s.o.</b>		<b>s.o.</b>

58 nouvelles décisions depuis le

23 septembre 2015

Bruxelles, le 10.2.2016  
COM(2016) 85 final

ANNEX 9

**ANNEXE**

*à la*

**Communication sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des actions prioritaires  
prévues par l'agenda européen en matière de migration**

**Soutien accepté des États membres au mécanisme de protection civile en faveur de la  
Serbie, de la Slovénie, de la Croatie et de la Grèce**

## Soutien accepté des États membres au mécanisme de protection civile en faveur de la Serbie, de la Slovénie, de la Croatie et de la Grèce<sup>1</sup>

ACTIVATIONS	SERBIE (21 septembre)	SLOVÉNIE (22 octobre)	CROATIE (26 octobre)	GRÈCE (3 décembre)
<b>OFFRES</b>				
<b>AUTRICHE</b>	500 oreillers 50 000 gants de protection	2 500 couvertures 500 sacs de couchage 900 équipements de protection individuelle (EPI)	500 sacs de couchage 2 500 couvertures de survie à usage unique 25 000 gants à usage unique 24 000 imperméables à usage unique	30 000 imperméables 1 000 sacs de couchage 500 lits (pliants)
<b>CHYPRE</b>				100 toilettes mobiles 20 tentes
<b>RÉPUBLIQUE TCHÈQUE</b>		22 tentes familiales chauffées 110 sacs de couchage 110 lits de camp		40 appareils de chauffage à combustibles solides 10 000 imperméables à usage unique 2 000 couvertures à usage unique 2 000 sacs de couchage 500 matelas gonflables
<b>DANEMARK</b>		1 000 couvertures		
<b>FRANCE</b>		1 000 lits de camp 1 000 kits de couchage (composés chacun d'1 tapis de sol, d'1 sac de couchage et d'1 oreiller) 2 920 couvertures	360 tentes 5 760 couvertures de survie	1 002 paires de bottes en caoutchouc 1 020 lits de camp 1 020 couvertures 8 unités de logement avec salle de bains et chauffage intégrés 7 unités sanitaires

<sup>1</sup> Tel que communiqué à la date du 9 février 2016.

<b>ACTIVATIONS</b>	<b>SERBIE</b> (21 septembre)	<b>SLOVÉNIE</b> (22 octobre)	<b>CROATIE</b> (26 octobre)	<b>GRÈCE</b> (3 décembre)
<b>ALLEMAGNE</b>			45 rallonges électriques 100 couvertures en laine 500 paires de bottes en caoutchouc 50 000 paires de gants à usage unique 480 paires de gants en caoutchouc	2 000 trousseaux de secours 2 pompes à eau
<b>HONGRIE</b>	100 000 masques de protection	1 500 vêtements de protection 6 000 respirateurs à usage unique 78 tentes adaptées aux conditions hivernales		
<b>IRLANDE</b>	5 000 couvertures en laine			
<b>LETTONIE</b>		4 000 couvertures 200 oreillers 1 000 taies d'oreillers 3 000 draps de lit		
<b>LUXEMBOURG</b>	5 000 masques de protection 26 000 gants à usage unique	10 000 masques de protection 26 000 gants à usage unique 3 000 équipements de protection individuelle (EPI) 2 LIFEPAK 15 (matériel médical) 150 lits de camp	10 000 masques de protection 26 000 gants à usage unique 150 lits pliants	100 tentes
<b>PAYS-BAS</b>	3 850 sacs de couchage 300 lits pliants	100 lits de camp 10 tours d'éclairage portables		2 pompes à eau
<b>ROUMANIE</b>	2 500 sacs de couchage 1 000 couvertures 2 000 couvertures de lit 500 lits pliants 500 matelas 1 000 taies d'oreillers			
<b>SLOVAQUIE</b>	1 000 couvertures en laine 36 appareils de chauffage (à combustibles solides) pour	500 couvertures 500 sacs de couchage 275 draps de lit	24 rallonges électriques (50 m) 36 appareils de chauffage électriques	80 lits superposés 78 appareils de chauffage pour tentes

ACTIVATIONS	SERBIE (21 septembre)	SLOVÉNIE (22 octobre)	CROATIE (26 octobre)	GRÈCE (3 décembre)
	tentes 600 couvertures isothermes 200 tapis de sol 2 générateurs 6 kW 2 000 imperméables à usage unique	135 lits de camp 15 tables pliantes 12 conteneurs résidentiels 3 conteneurs sanitaires	336 couvertures en laine 80 lits pliants 360 sacs de couchage 300 paires de bottes en caoutchouc 24 appareils de chauffage pour tentes	2 pompes à eau 1 100 sacs de couchage 6 000 imperméables 6 générateurs 5,5 kW 500 couvertures
ESPAGNE	5 940 couvertures en laine	6 000 gants à usage unique 5 000 couvertures polaires (sous les draps de lit) 20 sacs de couchage 100 lits de camp	3 000 couvertures de survie 6 000 gants à usage unique	
ROYAUME-UNI	24 060 couvertures 1 350 sacs de couchage 3 000 matelas enroulables 2 550 matelas gonflables 1 000 lits avec matelas 471 tentes 800 lanternes solaires	11 000 couvertures polaires 1 600 sacs de couchage 200 tentes 5 000 matelas de sol 50 appareils de chauffage électriques pour tentes	150 tentes familiales adaptées aux conditions hivernales 49 564 couvertures à haute résistance thermique en laine et en fibres synthétiques 50 000 masques 100 000 gants à usage unique 13 000 matelas de sol 1 640 sacs de couchage 64 appareils de chauffage électriques 770 lits avec matelas	1 000 tentes 4 générateurs 10 kVA 5 000 matelas autogonflants 1 000 dalles de sol 8 900 couvertures en laine

### LISTE COMPLÈTE DES BESOINS

Article demandé	Deman de Serbie	Offres Serbie	Besoins Serbie	Demande Slovénie	Offres Slovénie	Besoins Slovénie	Demande Croatie	Offres Croatie	Besoins Croatie	Deman de Grèce	Offres Grèce	Besoins Grèce
ambulances	5		5							26		26
draps de lit	8 000	2 000	6 000	10 000	8 275	0 <sup>2</sup>						
lits (superposés)	7 000		7 000				500		0	3 000	80	2 920
lits (normaux; pliants)	3 000	1 800	1 200	5 000	1 595	0	1 000	1 000	0	2 020	2 020	0

<sup>2</sup> La zone grisée indique les articles dont le pays n'a plus besoin. Par souci de clarté, ces articles sont indiqués sous la forme de montants nuls.

couvertures	89 600	37 600	<b>52 000</b>	30 000	21 920	<b>0</b>						
couvertures (de survie à usage unique)							15 000	11 260	<b>0</b>	80 000		<b>80 000</b>
couvertures (en laine à usage unique)							150 000	50 000	<b>100 000</b>	50 000	12 420	<b>37 580</b>
bus	4		<b>4</b>							20		<b>20</b>
vêtements de protection et EPI				50 000	5 400	<b>44 600</b>						
conteneurs (logements chauffés)	200		<b>200</b>	100	12	<b>88</b>	100		<b>100</b>	800	8	<b>792</b>
conteneurs (logements sans chauffage)	34		<b>34</b>									
conteneurs (sanitaires)	60		<b>60</b>	0	3	<b>0</b>	20		<b>20</b>	90		<b>90</b>
conteneurs (eau)							100		<b>0</b>			
<b>Article demandé</b>	<b>Deman de Serbie</b>	<b>Offres Serbie</b>	<b>Besoins Serbie</b>	<b>Demande Slovénie</b>	<b>Offres Slovénie</b>	<b>Besoins Slovénie</b>	<b>Demande Croatie</b>	<b>Offres Croatie</b>	<b>Besoins Croatie</b>	<b>Deman de Grèce</b>	<b>Offres Grèce</b>	<b>Besoins Grèce</b>
rallonges électriques (25 m)							250	45	<b>0</b>			
rallonges électriques (50 m)							250	24	<b>0</b>			
rallonges électriques (7 m)				1 000		<b>1 000</b>						
trousses de secours							3 000		<b>0</b>	100 000	2 000	<b>98 000</b>
gazole (tonnes)	10		<b>10</b>									
fioul (tonnes)	10		<b>10</b>									
masques de protection faciaux complets avec filtres — kits				250		<b>0</b>						
générateurs	10	2	<b>8</b>	6		<b>6</b>				10	10	<b>0</b>
gants (à usage unique)	100 000	76 000	<b>24 000</b>	200 000	32 000	<b>168 000</b>	312 000	212 000	<b>100 000</b>			
gants (caoutchouc)							50 000	480	<b>0</b>			
appareils de chauffage (électriques)							100	100	<b>0</b>			
appareils de chauffage	300	36	<b>264</b>	50	50	<b>0</b>	100	24	<b>0</b>	950	118	<b>832</b>

(tentes)												
éclairage / tours d'éclairage				100	10	<b>90</b>	10		<b>0</b>			
dalles de sol emboîtables										1 000	1 000	<b>0</b>
cuisines (mobiles)	20		<b>20</b>	3		<b>0</b>						
lampes							400		<b>0</b>			
matelas	4 000	1 500	<b>2 500</b>									
matériel médical (LIFEPAK)				2	2	<b>0</b>						
<i>Fournitures médicales (diverses – bandages, seringues, aiguilles, etc.)<sup>3</sup></i>												
<i>Médicaments (pour maladies transmissibles et non transmissibles)</i>												
fourgonnettes	12		<b>12</b>								17	<b>17</b>
pompes à boue (électriques 5 kVA, 40-50 l/s)	4		<b>4</b>	5 000	1 000	<b>4 000</b>						
taies d'oreillers	1 000	1 000	<b>0</b>	5 000	1 000	<b>0</b>						
oreillers	8 000	500	<b>7 500</b>	5 000	1 200	<b>0</b>						
Article demandé	Deman de Serbie	Offres Serbie	Besoins Serbie	Demande Slovénie	Offres Slovénie	Besoins Slovénie	Demande Croatie	Offres Croatie	Besoins Croatie	Deman de Grèce	Offres Grèce	Besoins Grèce
masques de protection	105 000	105 000	<b>0</b>	10 000	10 000	<b>0</b>	160 000	60 000	<b>100 000</b>			
masques de protection FFp3				100 000		<b>100 000</b>						
radiateurs (à pétrole)				60		<b>0</b>						
imperméables (à usage unique)	80 000	2 000	<b>78 000</b>				124 000	24 000	<b>100 000</b>	100 000	46 000	<b>54 000</b>
respirateurs (à usage unique)				6 000	6 000	<b>0</b>						
matelas enroulables	3 000	2 550	<b>450</b>	6 000	6 000	<b>0</b>	13 000	13 000	<b>0</b>	5 000	5 000	<b>0</b>
bottes en caoutchouc	4 000		<b>4 000</b>				1 000	800	<b>0</b>	2 000	1 002	<b>998</b>
tapis de sol en caoutchouc							500		<b>0</b>			

<sup>3</sup> Vu la nature de la demande, les quantités ne sont pas calculées

douches (mobiles)	40		<b>40</b>							50	7	<b>43</b>
sacs de couchage	7 700	7 700	<b>0</b>	5 000	3 730	<b>0</b>	2 500	2 500	<b>0</b>	100 000	4 100	<b>95 900</b>
lanternes solaires	800	800	<b>0</b>									
tables et bancs				350	15	<b>0</b>						
tentes (hiver 6-8 pers. et/ou 240 m²)	471	471	<b>0</b>	300	300	<b>0</b>	510	510	<b>0</b>	1 620	1 120	<b>500</b>
toilettes (mobiles)	40		<b>40</b>							100	100	<b>0</b>
capacités de transport ferroviaire (locomotive, 2-3 wagons)	1		<b>1</b>									
véhicules (4x4)	25		<b>25</b>							10		<b>10</b>
pompes à eau										6	6	<b>0</b>
pompes à boue (électriques 5 kVA, 40- 50 l/s)	4		<b>4</b>	5 000	1 000	<b>4 000</b>						